



**Ministère de la Santé
et des Services sociaux**

HAUSSE DES SIGNALEMENTS À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE :

Un examen des causes possibles
à la grandeur du Québec

RAPPORT FINAL - FÉVRIER 2020

Rapport final du Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale déposé au Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Projet financé par le Ministère de la Santé et des Services sociaux

AUTEURS

George M. Tarabulsy, Ph.D.
Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles
École de psychologie, Université Laval

Michel Rousseau, Ph.D.
Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles
Département de psychoéducation, Université du Québec à Trois-Rivières

Denis Lacerte, MPs.
Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles

Doris Châteauneuf, Ph.D.
Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles

Annie Vaillancourt, M.Serv. soc.
Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles

MISE EN PAGE

Cynthia Ouellet - CRUJeF

Dans le présent texte, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte. Toute reproduction totale ou partielle est autorisée à condition d'en mentionner la source.

Pour toute information sur ce rapport :

Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles du CIUSSS de la Capitale nationale
Chef de service : France Nadeau
Téléphone : 418-661-6951 poste 1717

Le présent rapport ne lie pas le ministère de la Santé et des Services sociaux et ne constitue pas ses orientations. Il représente l'opinion des membres du Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale. Son contenu n'engage que ses auteurs.

ÉDITION

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document a été édité en quantité limitée et n'est maintenant disponible qu'en version électronique à l'adresse : **www.msss.gouv.qc.ca** section **Publications**.

Dépot légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020
Bibliothèque et Archives Canada, 2020

ISBN : 978-2-550-86288-8 (version PDF)

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion du présent document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète du document à des fins personnelles et non commerciales est permise, uniquement sur le territoire du Québec et à condition d'en mentionner la source.

REMERCIEMENTS

Nous remercions les directeurs et directrices des programmes jeunesse et les directeurs et directrices de la protection de la jeunesse, ainsi que leurs adjoints, pour leur générosité au moment des entrevues. De même, nous soulignons l'apport des différents gestionnaires de bases de données sur l'ensemble du territoire qui ont facilité l'accès aux informations nécessaires à la réalisation de cette étude. Nous remercions également Mme France Nadeau pour la gestion et la coordination de ces travaux, ainsi que Mme Cynthia Ouellet pour la mise en page du présent rapport. Enfin, nous remercions Mmes Émilie Langlois et Mariane Valois-Demers pour leur soutien lors de la transcription des entrevues et de l'extraction des données quantitatives obtenues en entrevues.

RESUME

1. L'augmentation des signalements à la Direction de la protection de la jeunesse est un phénomène documenté à plusieurs endroits en Occident.
2. Entre janvier 2005 et décembre 2018, il y a eu, au Québec, plus de 1,1 million de signalements à la Direction de la protection de la jeunesse.
3. Durant cette période, on a observé une augmentation de 55,50% des taux populationnels (signalements par 1000 jeunes) de signalements, de 32,40% des taux de signalements retenus et de 57,00% des taux d'évaluations de compromission.
4. L'âge moyen des jeunes ciblés par ces signalements a été en décroissance durant cette période.
5. En 2007, il y a eu une accélération de l'augmentation des taux de signalements. Cette année concorde avec la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse, ainsi qu'une série de mesures de sensibilisation et de réorganisations du travail pouvant avoir eu un impact sur l'augmentation des signalements.
6. Une accélération de l'augmentation des signalements a également été notée en 2016, correspondant à des changements importants dans l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux (Loi 10).
7. L'augmentation des taux de signalements varie énormément entre les diverses régions du Québec, mais toutes les régions expérimentent une augmentation.

8. L'augmentation des taux de signalements est plus importante chez les enfants âgés de 0 à 11 ans que chez les plus vieux pour lesquels on observe des taux de signalements relativement stables.
9. L'augmentation des signalements est plus importante pour la négligence, l'abus physique et les mauvais traitements psychologiques que pour les autres motifs.
10. Les signalements provenant des professionnels du réseau scolaire et des services de garde, des policiers et des intervenants des services sociaux de première et deuxième ligne sont largement en cause dans l'augmentation des signalements.
11. Les enjeux socio-économiques relatifs à l'emploi et les défis liés aux populations autochtones ne semblent pas être associés à l'augmentation des signalements. Ces facteurs peuvent, cependant, être en lien avec le phénomène plus général des défis associés à la maltraitance.
12. L'immigration et ses défis semblent être, en partie, associés à l'augmentation des signalements.
13. L'instabilité de la main d'œuvre et la perte d'expertise, relatives aux défis qu'ont posés la loi de 2007 et la réorganisation des services sociaux de 2015, peuvent également avoir contribué à l'augmentation des signalements.

TABLE DES MATIERES

Remerciements	iii
Résumé	iv
Liste des figures et tableaux	viii
Liste des annexes	ix
Introduction	1
Hypothèse 1 : L'impact des modifications apportées à la Loi sur la protection de la jeunesse en 2007	8
Hypothèse 2 : La sensibilisation de la population et des intervenants	10
Hypothèse 3 : Les changements de procédures liées aux signalements	11
Hypothèse 4 : Des changements dans les habitudes de travail avec les partenaires	13
Hypothèse 5 : La formation du personnel dans le contexte d'implantation de programmes de prévention	13
Hypothèse 6 : Les préoccupations économiques et populationnelles	15
Objectifs	19
Décrire le phénomène	19
Vérifier les hypothèses	19
Sonder les directrices et les directeurs	21
Méthode	22
Mesures et procédures de collecte de données	22
Base de données informationnelles - Plateforme informationnelle jeunesse (BDI-PIJ).	22
Collecte et traitement des données	24
Traitement et réduction des données	25
Création des indicateurs de suivis	25
Indicateurs populationnels	25
Taux de rétention	26
Taux de compromission	26
Autres indicateurs	26
Resignalement	26
Récurrence des signalements	27
Entrevues avec les Directeurs-trices de la protection de la jeunesse et les Directeurs-trices des programmes jeunesse	27
Informations provenant de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ)	33
Résultats	34
Stratégie d'analyse et présentation des résultats de l'étude	34
Résultats - Objectif 1 : Une description globale du phénomène	36
Signalements, rétention et compromission	36
Resignalements	40

Récurrence des signalements	41
Résultats Objectif 2 - Examen des hypothèses 1 à 6	44
Hypothèse 1 : Examen des tendances temporelles	44
Description des tendances temporelles des signalements	44
Tendances des signalements par mois	45
Tendances des signalements par année	47
Tendances des signalements retenus par année	50
Tendances concernant les taux de compromission	52
Sommaire des résultats descriptifs et des tendances globales	54
Modérateurs des tendances temporelles	56
Tendances selon l'âge	56
Tendances selon les motifs	57
Tendances selon la provenance des signalements	59
Tendances selon les régions	61
Hypothèses 2 à 5 : Sensibilisation des partenaires, changements de procédures et organisation du travail, formation du personnel	68
Hypothèse 2. Sensibilisation des partenaires aux enjeux relatifs à la protection de la jeunesse depuis 2007	68
Hypothèse 3. Changements de procédures depuis 2007.	70
Hypothèse 4. Organisation du travail depuis 2007	71
Hypothèse 5. La formation et la spécialisation du travail	74
Hypothèse 6 : Considération de facteurs socioéconomiques et culturels	76
Les facteurs économiques	76
L'immigration	77
Populations autochtones	82
Résultats objectif 3 : Sonder les directrices et les directeurs	90
Les hypothèses à la hausse des signalements	90
Les hypothèses liées à la dispensation des services	91
Les hypothèses liées aux ressources humaines	94
Les hypothèses de nature sociétale	99
Les changements législatifs	106
Les recommandations des directrices et des directeurs	107
Prioriser les investissements	108
Développer et consolider les partenariats et collaborations	110
Mieux encadrer et organiser les ressources humaines	113
Revoir les services et la pratique clinique	115
Résumé et conclusion - Objectif 3	121
Discussion et conclusion	125
La nouvelle LPJ, les modifications de 2015 et les changements organisationnels	125
L'impact des changements de la loi de 2007	125
Un autre point d'inflexion : 2016	129
Contributions populationnelles	131
Soutenir la structure et l'organisation des services à l'enfance	133
Conclusion	134
References	135

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

<i>Figure 1. Âge moyen des jeunes lors des signalements selon l'année.</i>	37
<i>Figure 2. Nombre de signalements reçus, retenus et d'évaluations avec faits fondés et sécurité et développement compromis dans la province par année.</i>	38
<i>Figure 3. Taux populationnel provincial pour les signalements reçus, retenus et les évaluations de compromission par année.</i>	39
<i>Figure 4. Taux de rétention des signalements et de compromission par année.</i>	40
<i>Figure 5. Nombre de signalements reçus et retenus dont le dossier était déjà actif.</i>	41
<i>Figure 6. Nombre de fermetures de dossiers et de signalements reçus et retenus après la fermeture d'un dossier pour chaque année de l'étude.</i>	42
<i>Figure 7. Analyse du nombre de signalements reçus par mois.</i>	47
<i>Figure 8. Analyse du nombre de signalements reçus annuellement.</i>	48
<i>Figure 9. Analyse du taux de signalements reçus annuellement (/1000 personnes).</i>	49
<i>Figure 10. Identification des points d'inflexion dans la courbe de tendances.</i>	50
<i>Figure 11. Analyse du nombre de signalements retenus annuellement.</i>	51
<i>Figure 12. Analyse de la proportion de signalements retenus annuellement.</i>	52
<i>Figure 13. Tendances des taux de compromission.</i>	53
<i>Figure 14. Analyse des variations annuelles concernant les évaluations de compromission des enfants dont le signalement a été retenu.</i>	54
<i>Figure 15. Tendances des signalements selon l'âge des enfants.</i>	57
<i>Figure 16. Tendances des signalements selon le motif.</i>	59
<i>Figure 17. Tendances des signalements selon les professionnels du secteur public.</i>	61
<i>Figure 18. Tendances du nombre de signalements par région.</i>	64
<i>Figure 19. Tendances des taux de signalements par région.</i>	65
<i>Figure 20. Regroupement des régions sur la base de la variation dans la linéarité et de la force des tendances à la hausse des signalements.</i>	66
<i>Figure 21. Ressources financières et humaines depuis 2007.</i>	72
<i>Figure 22. Roulement de personnel annuel à la DJ et à la DPJ.</i>	74
<i>Figure 23. Analyse du nombre de signalements reçus annuellement pour la population immigrante.</i>	79
<i>Figure 24. Analyse du taux de signalements retenus annuellement pour la population immigrante.</i>	80
<i>Figure 25. Tendance du taux de compromission pour la population immigrante.</i>	81
<i>Figure 26. Nombre de signalements reçus et retenus pour les jeunes autochtones.</i>	82
<i>Figure 27. Proportion de signalements reçus et retenus pour les jeunes autochtones sur l'ensemble des signalements reçus et retenus.</i>	83
<i>Figure 28. Analyse du nombre de signalements reçus annuellement pour la population autochtone.</i>	85
<i>Figure 29. Analyse du taux de signalements retenus annuellement pour la population autochtone.</i>	86
<i>Figure 30. Tendance du taux de compromission pour la population autochtone.</i>	87
 <i>Tableau 1. Les hypothèses à la hausse des signalements générées par les directeurs-trices.</i>	 91
<i>Tableau 2. Recommandations pour l'amélioration des services en protection de la jeunesse.</i>	108

LISTE DES ANNEXES

<i>Annexe A. Procédure de transfert des données et liste des tables de la BDI et de la BDO.</i>	140
<i>Annexe B. Liste des variables utilisées dans le cadre de cette étude provinciale sur la hausse des signalements.</i>	141
<i>Annexe C. GRILLE D'ENTREVUE A L'INTENTION DES DIRECTEURS(TRICES) DU PROGRAMME JEUNESSE.</i>	143
<i>Annexe D. GRILLE D'ENTREVUE A L'INTENTION DES DIRECTEURS(TRICES) DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE.</i>	147

INTRODUCTION

La maltraitance à l'égard des enfants constitue un enjeu de santé publique majeur. Les différentes formes de maltraitance, que ce soit la négligence, l'abus physique, sexuel ou psychologique, ont été associées à des séquelles développementales chez plusieurs jeunes, qui peuvent perdurer tout au long de leur vie (Garbarino, 2017 ; Gunnar & Fisher, 2006 ; OMS, 2006 ; Sege & Amaya-Jackson, 2017). De manière générale, les études transversales et longitudinales démontrent que, chez les enfants exposés à la maltraitance, on retrouve davantage de problèmes de développement langagiers (Sylvestre, Bouchard & Bussi res, 2016), cognitifs (Berthelon, Contreras, Kruger, & Palma, 2020 ; Font & Cage 2018) sociaux et  motionnels (Crugnola, Lerardi, Bottini, Verganti & Albizzati, 2019 ; Cyr *et al.*, 2010 ; Miller-Graff, Howell, Martinez-Torteya & Grein, 2017). Ces difficult s se manifestent lors des premiers mois de la vie des enfants expos s   la maltraitance (Stoltenborgh, Bakermans-Kranenburg & Van Ijzendoorn, 2013) et sont parfois d tectables au cours de la p riode pr natale (Van den Bergh, Dahnke & Mennes, 2018). Il est important de pr ciser que ce ne sont pas tous les enfants qui manifestent de telles s quelles   court, moyen ou long terme. Cependant, les r sultats des travaux dans le domaine sont convaincants   l'effet que les cons quences de la maltraitance sont tr s pr occupantes sur le plan d veloppemental et que les co ts associ s sont importants au point o , en 2006, l'Organisation mondiale de la Sant  soulignait l'urgence d' tablir des programmes de pr vention de la maltraitance dans toutes les r gions du monde et d'obtenir des donn es fiables

permettant d'avoir des indications valides de la prévalence des différents phénomènes liés à maltraitance et de l'efficacité des programmes d'intervention (OMS, 2006).

La prévalence de la maltraitance est difficile à cerner. Outre le fait qu'il s'agit d'un phénomène « caché », et que les taux de prévalence varient selon les sources (Negriff, Schneiderman & Trickett, 2017), la validité des statistiques gouvernementales à cet égard reste problématique. Sur le plan administratif, les gouvernements de diverses régions en Occident se fient aux taux de prévalence des organisations publiques et parapubliques pour quantifier l'exposition à la maltraitance et organiser les services de protection et de prévention de manière cohérente. Au Québec, le calcul des taux de prévalence de la maltraitance s'appuie sur trois catégories d'indicateurs liés les uns aux autres, qui ressemblent à ceux que l'on retrouve dans d'autres régions du monde occidental, soit :

1. Le nombre et les taux de signalements de mauvais traitements - Ces signalements faits aux Directions de la protection de la jeunesse (DPJ) proviennent principalement de partenaires de la communauté (ex. enseignants, médecins, etc.) et d'individus qui côtoient les familles dans différents contextes (ex. parents, voisins, amis);
2. Le nombre et les taux de rétention des signalements - La question à se poser alors est : « Est-ce que le signalement nécessite une attention accrue de la part de l'État pour assurer la sécurité et le développement de l'enfant ? ». L'enfant et la famille qui font l'objet d'un signalement doivent alors être rencontrés et une première évaluation doit avoir lieu;

3. Le nombre et les taux de compromission - Impliquant une évaluation plus importante de la part de l'État quant aux démarches à suivre pour assurer la sécurité et le développement de l'enfant. Ce dernier indicateur renvoie à la notion de faits fondés, corroborés par une évaluation externe réalisée par les intervenants de la DPJ.

Le concept de maltraitance ou de mauvais traitements à l'égard des enfants n'est pas défini de la même manière par tous les chercheurs, ni par tous les intervenants dans toutes les sociétés, ce qui rend le travail de répertorier la maltraitance plus complexe qu'il n'y paraît au premier regard. Le concept de maltraitance auquel on réfère dans les lois portant sur la protection de l'enfance est en mouvance depuis plusieurs décennies et a été élargi sensiblement sur le plan socio-judiciaire dans plusieurs pays occidentaux (Drapeau, Hélie, Turcotte, Châteauneuf, Poirier, Saint-Jacques & Turcotte, 2015 ; Hayes & O'Neal, 2018 ; Jud, Fegert & Finkelohr, 2016 ; OMS, 2006 ; Otterman, Jalsenius, Maguire, Sarkadi & Janson, 2017; Sethi, Yon, Parekh, Anderson, Huber, Rakovac & Meinck, 2018). Les façons de définir non seulement la maltraitance, mais aussi les conduites parentales à la base des mauvais traitements, peuvent influencer la manière de calculer la prévalence de ce phénomène à travers le monde, ainsi que dans des régions spécifiques.

D'autres facteurs sont également perçus comme ayant un impact sur les indicateurs de maltraitance. Par exemple, selon certains observateurs, les taux de signalements sont plus élevés dans certains pays, non pas parce que les pratiques parentales sont très différentes, mais simplement parce que les pratiques en matière de

signalements varient et ont une fonction sociale différente selon les pays (Otterman *et al.*, 2017). D'autres études indiquent qu'à l'intérieur d'un même pays les pratiques sur la manière de faire un signalement peuvent varier. Par exemple, certaines études notent des variations importantes dans les taux de signalements selon qu'il s'agit de régions rurales ou urbaines, et ce, à l'intérieur d'un même pays. Ces travaux démontrent que la provenance des données selon les pays, mais aussi à l'intérieur des pays, peut avoir un impact sur le calcul des taux de maltraitance. Enfin, les taux de signalements peuvent également être un reflet de facteurs structuraux liés à l'organisation des services sociaux, du système de l'éducation et du réseau de la santé, sans nécessairement refléter les niveaux réels d'exposition des enfants à de mauvais traitements (Beatriz, Salhi, Griffith & Molner 2018 ; Prevoo, Stoltenborth, Alink, Bakermans-Kranenburg, Van IJzendoorn, 2017). Une des hypothèses majeures pour expliquer les variations dans la prévalence de la maltraitance concerne la contribution des facteurs qui ont le potentiel d'influencer les données administratives des gouvernements (Prevoo et coll., 2017). La plupart des gouvernements occidentaux souhaitent pouvoir intervenir en faveur des enfants lorsque leur sécurité et leur développement sont compromis. Afin de réaliser ce type d'intervention et de planifier les services dans le respect de la population, tout en veillant au meilleur intérêt de l'enfant, la validité interne des indicateurs de maltraitance doit être la plus solide possible.

Au cours des 30 dernières années, plusieurs pays ont noté des augmentations dans les taux de signalements de maltraitance. Aux États-Unis, il y a eu une augmentation de près de 75 % entre 1986 et 2005 (Sedlack *et al.*, 2010) et en Australie, de 41 % entre

2011 et 2016. Les données provenant d'autres pays révèlent des tendances similaires (Euser, Alink, Pannebakker, Vogels, Bakermans-Kranenburg & Van IJzendoorn, 2013 – aux Pays-Bas ; Witt, Brown, Plener, Brähler & Fegert, 2017 – en Allemagne). Ces augmentations témoignent de changements sociaux, organisationnels et culturels dans la compréhension du rôle des soins parentaux dans le développement et le bien-être des enfants, ainsi que du rôle de l'État dans la protection de l'enfance.

Au Québec, les Directions de la protection de la jeunesse ont constaté une augmentation analogue qui diffère cependant selon l'indicateur privilégié : les taux de signalements ou les taux de rétention des signalements. Sur le plan des taux de signalements, on constate une augmentation régulière depuis 2009 de l'ordre de 30,9 %, ce qui correspond à 21 550 signalements de plus en 2017 qu'en 2009. Cette augmentation est largement supérieure à la hausse de la population des 0-18 ans pour cette période.

Dans ce contexte, il importe de mieux comprendre les facteurs qui sont associés à cette hausse. Si cette hausse reflète un réel phénomène social nécessitant une attention accrue de l'État, il serait important de soutenir les acteurs impliqués dans les services sociaux desservant les familles afin de mieux intervenir auprès d'elles. Par exemple, il est possible que de nos jours les enfants soient plus souvent exposés à des enjeux nécessitant la protection de l'État et que les signalements augmentent pour cette raison. Dans ce cas, il serait important de mieux comprendre les caractéristiques familiales qui ont changé au point d'influencer les taux de maltraitance de façon aussi importante.

Cependant, il est également possible que cette augmentation soit liée à la validité des indicateurs de maltraitance (les taux de signalements, de rétention et de compromission). C'est l'hypothèse principale adoptée par les gouvernements occidentaux. Dans cette perspective, l'augmentation des taux est perçue comme étant davantage attribuable à des changements sociaux liés à l'interprétation de la maltraitance, à la façon de la rapporter et à la manière dont les systèmes de protection de l'enfance sont intégrés dans les services sociaux, qu'à des changements sur le plan du fonctionnement familial lui-même. Il est possible, par exemple, qu'avec le temps, les services policiers et judiciaires fassent davantage appel à la protection de l'enfance dans certaines situations familiales afin de s'assurer que les enfants puissent recevoir des services, alors qu'ils le faisaient moins il y a quelques années. Dans un tel scénario, l'augmentation des signalements reflète des changements dans la pratique professionnelle des policiers et ne reflète pas nécessairement des changements au sein des familles. Il en est de même à l'école, où les enseignants semblent être plus enclins que dans le passé à signaler (Falkiner, Thomson & Day, 2017).

Dans une étude pilote récente, Lacerte, Rousseau et Tarabulsy (2018) ont procédé à une analyse des indicateurs de la maltraitance dans la région de Québec de 2005 à 2017. Quelques tendances se dégagent de cette étude :

1. Une augmentation nettement plus forte des taux de signalements (39,4 %) que des taux de rétention (15,0 %) et de compromission (19,4 %). Or, le nombre de signalements reçus est associé à l'ensemble des autres activités, soit les programmes de prévention et

d'intervention liés aux services de première et deuxième ligne du système de services sociaux québécois.

2. À Québec, ces augmentations ont commencé à être observées principalement en 2010, après une relative stabilité de 2005 à 2009.
3. Ces augmentations concernent davantage les enfants de 0 à 12 ans (bien que les taux de signalements aient augmentés pour toutes les catégories d'âge) et sont particulièrement observables dans les problématiques d'abus physiques (incluant la catégorie de signalements relative au « risque » d'abus physique), de mauvais traitements psychologiques, d'abus sexuels (incluant le « risque » d'abus sexuel) et, dans une moindre mesure, de négligence (incluant le « risque » de négligence). Notons que les taux de signalements pour les troubles du comportement et l'abandon ont chuté de manière importante dans cette région durant la période de référence.
4. L'augmentation des signalements provient surtout de professionnels du réseau public œuvrant dans les services sociaux, le milieu scolaire et les services policiers. En effet, le nombre de signalements provenant de ces professionnels a augmenté de 89.6 % entre 2005 et 2017.

5. Le plus souvent, les signalements proviennent des milieux scolaires, des policiers et des professionnels qui travaillent en première et en deuxième ligne d'intervention au sein des services sociaux.

En s'appuyant sur les tendances observées et la littérature scientifique dans le domaine, Lacerte et ses collègues ont émis six hypothèses pouvant expliquer ces augmentations. Ces hypothèses ont mené à la proposition de recherche actuelle. La première hypothèse a trait aux impacts des modifications apportées à la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) du Québec en 2007, ainsi qu'à la possibilité que d'autres événements majeurs puissent avoir eu une influence sur les trois indicateurs de maltraitance mentionnés précédemment. Les hypothèses 2, 3 et 4 concernent davantage l'organisation des services et les collaborations avec les intervenants d'autres établissements. L'hypothèse 5 concerne la formation du personnel responsable de livrer les programmes de prévention et l'hypothèse 6 porte sur les préoccupations populationnelles en lien avec des enjeux économiques et culturels.

HYPOTHESE 1 : L'IMPACT DES MODIFICATIONS APPORTES A LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE EN 2007

La Loi sur la protection de la jeunesse, qui régit l'ensemble des activités des DPJ du Québec en matière de protection et d'intervention socio-judiciaires, a été modifiée en 2007. Parmi les changements apportés, on retrouve quatre nouvelles catégories de mauvais traitements à l'égard des enfants : 1) le risque sérieux de négligence, 2) le risque sérieux d'abus sexuels, 3) le risque sérieux d'abus physiques et 4) les mauvais

traitements psychologiques. Un des objectifs du MSSS en modifiant la loi était de permettre aux services sociaux de pouvoir intervenir dans des situations familiales qui ne rencontraient pas exactement les critères judiciaires de négligence, d'abus physiques ou sexuels, mais qui laissaient suffisamment de doutes pour inquiéter les intervenants sociaux au regard de la sécurité et du développement des enfants. Il est possible qu'avec les changements apportés à la loi et la création de nouveaux motifs de signalements, des situations familiales qui auparavant n'auraient pas fait l'objet d'un signalement attirent davantage l'attention des autorités. Dans cette perspective, la hausse des signalements observée sur le plan des trois indicateurs de maltraitance mentionnés précédemment serait davantage liée à une augmentation du nombre de familles et d'enfants pouvant faire l'objet d'un signalement en raison de l'élargissement des critères judiciaires associés à cette nouvelle loi qu'à une détérioration des situations familiales québécoises.

De tels phénomènes ont été observés dans d'autres régions à la suite de changements judiciaires. Sedlack et ses collaborateurs (2010) suggèrent que de tels changements peuvent affecter à la hausse les habitudes de signalements pendant plus de 10 ans avant de se stabiliser. Lorsque ces phénomènes ont été observés aux États-Unis et en Australie, les périodes d'augmentation des signalements ont été précédées de modifications socio-judiciaires importantes. Il est donc possible qu'une partie de l'augmentation observée dans les taux de signalements et de rétention de notre étude pilote provienne des changements apportés à la LPJ il y a maintenant 13 ans. Afin d'examiner cette hypothèse, il était important d'obtenir les taux de signalements, de rétention et de compromission de l'ensemble des 16 régions administratives du Québec

et de déterminer si les changements observés sont liés à des événements importants, comme le changement de loi de 2007. Un tel examen pouvait ensuite nous permettre de questionner les bases de données afin de voir si d'autres événements seraient susceptibles d'avoir contribué aux variations dans les taux de signalements, de rétention et de compromission.

Des modérateurs peuvent aussi venir nuancer les tendances observées. Par exemple, bien qu'une tendance à la hausse soit observée depuis plusieurs années dans les taux de signalements, de rétention et de compromission, il est possible que cette hausse diffère en fonction de l'âge des enfants ou de certains motifs de signalements uniquement. Afin de pouvoir mieux décrire le phénomène, les facteurs suivants sont examinés dans la présente étude : 1) l'âge de l'enfant au moment du signalement, 2) le motif de signalement, 3) la provenance du signalement (c'est-à-dire qui a fait le signalement et s'il s'agit d'un professionnel, quel est son milieu de travail) et 4) la région où habite l'enfant, pour obtenir une meilleure compréhension des phénomènes à l'étude.

HYPOTHESE 2 : LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION ET DES INTERVENANTS

Cette étude pilote a également mis en relief la possibilité que des pratiques à l'intérieur des établissements aient pu influencer les taux de maltraitance. Lors de la réalisation de cette étude, plusieurs cadres et intervenants de la DPJ de différentes régions ont mentionné qu'à la suite de l'implantation de la nouvelle LPJ en 2007, des initiatives de sensibilisation des intervenants et de la population avaient été réalisées,

notamment auprès de partenaires privilégiés comme les intervenants des réseaux scolaires et policiers. Le but de ces initiatives était de clarifier les changements apportés par la nouvelle loi, en plus de sensibiliser les divers intervenants à l'importance de signaler lorsqu'un enfant semble en danger. La réalisation de telles campagnes a pu contribuer à l'augmentation des trois indicateurs examinés. Ce n'est donc pas uniquement les changements à la loi qui peuvent expliquer les augmentations observées, mais aussi une sensibilisation accrue des différents intervenants et de la population à la question de la maltraitance et à l'importance de signaler une situation préoccupante concernant le bien-être d'un enfant.

Dans cette perspective, il était important de pouvoir documenter l'existence de telles initiatives et campagnes de sensibilisation, et ce, dans chacune des régions du Québec, afin de déterminer leur contribution à l'augmentation des taux de signalements.

HYPOTHESE 3 : LES CHANGEMENTS DE PROCEDURES LIEES AUX SIGNALEMENTS

Dans le cadre de l'étude de Lacerte et ses collaborateurs (2018), les échanges avec les intervenants et les cadres des différentes Directions de la protection de la jeunesse ont également fait ressortir les tentatives d'harmonisation des procédures de signalements de la part des différents partenaires de la région de la Capitale-Nationale, notamment les intervenants sociaux et les membres des réseaux scolaires et policiers locaux. Deux facteurs qui peuvent avoir eu un impact sur les taux de signalements sont ressortis de ces échanges. Le premier concerne les motifs de signalements provenant de ces professionnels. Un effort concerté d'homogénéisation des critères de signalements

a été réalisé au sein des différents groupes de partenaires, ainsi que parmi les professionnels œuvrant à l'intérieur des groupes de partenaires, qui pourrait avoir eu un impact sur la hausse des signalements. Par exemple, au cours des années antérieures, il a toujours été difficile pour un policier de déterminer s'il devait signaler des enfants qui n'avaient pas été victimes d'abus physiques, mais qui vivaient avec un enfant qui l'avait été. Devaient-ils être considérés comme étant à risque d'abus physiques ? De même, le fait qu'un enseignant soit trouvé coupable d'abus devait-il faire en sorte qu'on signale l'ensemble des enfants qu'il a côtoyés ? Enfin, si un enfant était signalé alors qu'il recevait déjà des services en protection de la jeunesse, de quelle manière ce nouveau signalement devait-il être comptabilisé ?

Ces situations ont souvent été clarifiées de manière à augmenter le nombre de signalements, plutôt que de prendre le risque que des enfants exposés à la maltraitance ne soient pas dépistés. La nouvelle LPJ donne des outils judiciaires permettant d'aborder de telles circonstances de « risque ». Elle a également permis aux différents partenaires d'échanger et, par la suite, d'établir des règles plus claires pour l'ensemble des partenaires. Il est possible qu'un des effets de cet exercice de clarification ait été d'augmenter les taux de signalements de façon générale. La recherche actuelle propose de documenter les initiatives d'harmonisation des pratiques dans chacune des régions afin d'examiner si, et dans quelle mesure, elles sont en lien avec l'augmentation des signalements.

HYPOTHESE 4 : DES CHANGEMENTS DANS LES HABITUDES DE TRAVAIL AVEC LES PARTENAIRES

L'étude de Lacerte et ses collaborateurs (2018) fait également ressortir la possibilité que des changements initiés par les DPJ et les responsables des dossiers jeunesse du MSSS dans leur travail avec leurs partenaires puissent avoir eu des répercussions sur les indices de maltraitance. Par exemple, dans certains cas, la présence d'infirmières et de travailleurs sociaux dans les milieux scolaires pourrait avoir eu comme effet de diminuer les besoins de services provenant de l'extérieur de l'école, comme ceux de la DPJ. Or, dans la mesure où la présence de ces professionnels (ex. en milieu scolaire) a subi une diminution au cours des dernières années, on peut imaginer que la réaction des partenaires ait pu être de signaler afin d'obtenir un soutien de la part des services sociaux et d'assurer un suivi psychosocial aux enfants en difficulté. Afin de déterminer si de telles actions de la part des différents établissements du réseau du MSSS ont pu avoir eu un impact sur les taux de signalements, il était crucial de faire l'inventaire de ces actions dans l'ensemble des régions et de croiser ces données avec les trois indicateurs de maltraitance.

HYPOTHESE 5 : LA FORMATION DU PERSONNEL DANS LE CONTEXTE D'IMPLANTATION DE PROGRAMMES DE PREVENTION

Depuis le début des années 1990, au Québec, nous avons implanté plusieurs programmes de prévention à l'intention des familles vivant dans des contextes de vulnérabilité. Dans le contexte de la réforme du système de santé de 2015, ces programmes sont tombés sous la responsabilité des Directions des programmes

jeunesse. Ces programmes, présentement connus sous le vocable « Services intégrés en périnatalité et petite enfance » (SIPPE), donnent aux intervenants un accès privilégié aux familles par des visites à domicile souvent réalisées par des infirmières ou des travailleurs sociaux. De plus, depuis 2010, les CISSS et les CIUSSS du Québec (anciennement les agences de santé et de services sociaux) ont le mandat d'implanter des programmes additionnels de prévention de la négligence. Les objectifs des divers gouvernements impliqués dans les décisions d'implanter ces programmes sont multiples : 1) l'intérêt de soutenir l'intégration communautaire et professionnelle des parents afin d'améliorer leurs perspectives socioéconomiques et de favoriser un développement personnel plus harmonieux chez les parents et les enfants, 2) le désir de soutenir les parents dans leurs interactions et leurs « conduites » à l'égard des enfants, en se fiant à un corpus de travaux scientifiques démontrant de manière éloquente le rôle important des parents dans les premières années du développement de l'enfant, 3) le souhait de mieux structurer le soutien offert par les différents milieux d'intervention lorsque les enfants ou les parents présentent des besoins spéciaux afin d'harmoniser les services, notamment ceux offerts par les services de garde et par les professionnels du domaine de la santé et des services sociaux, pour ne nommer que ceux-ci.

Ces programmes sont implantés sur l'ensemble du territoire québécois. Cependant, les demandes du MSSS d'implanter de tels programmes ont rarement été assorties d'exigences de formation et de soutien clinique à l'intention des intervenants. De telles initiatives de formation sont sporadiques et varient considérablement sur l'ensemble du territoire. Or, les travaux dans ce domaine démontrent l'importance des

connaissances sur le développement de l'enfant, les dynamiques familiales, le risque social et la formation clinique pour mieux travailler avec les familles vivant dans des contextes de vulnérabilité (Olds *et al.*, 2002). Selon Lacerte et ses collaborateurs, il est concevable qu'en l'absence d'une formation rigoureuse et de ressources professionnelles ayant pour mandat de soutenir les intervenants qui travaillent avec des familles vulnérables sur les plans psychosociaux et économiques, des intervenants puissent avoir eu recours au signalement afin d'obtenir un soutien de la part du réseau du MSSS.

Afin d'examiner cette hypothèse, des informations sur la formation générale (niveau de formation, années d'expérience, discipline) et spécifique (sur des programmes précis, ex. SIPPE et négligence) des intervenants responsables d'appliquer les programmes de prévention en première et deuxième ligne ont été recueillies afin de tester l'hypothèse selon laquelle des différences dans la formation des intervenants puissent être à l'origine des variations dans les taux de signalements.

HYPOTHESE 6 : LES PREOCCUPATIONS ECONOMIQUES ET POPULATIONNELLES

Lacerte et ses collaborateurs ont tenté d'établir une adéquation entre des indices socioéconomiques (le pourcentage de personnes sans emploi et le nombre d'emplois occupés dans la région de la Capitale-Nationale) et les variations locales liées à la maltraitance depuis 2005. Or, les conditions socioéconomiques de la région de Québec n'ont fait que s'améliorer durant cette période, de sorte qu'il serait difficile de proposer de telles explications pour rendre compte de l'augmentation importante des indicateurs

de maltraitance. Il est cependant important de souligner que plusieurs travaux démontrent des liens entre des changements socioéconomiques et les taux de mauvais traitements (Zielinski, 2009) indiquant que dans certaines régions, les indicateurs de maltraitance pourraient être associés aux indicateurs socioéconomiques. Il est donc essentiel de ne pas éliminer trop rapidement le possible rôle de tels facteurs dans des territoires ayant expérimenté des difficultés sur ce plan. Le rôle potentiel des indicateurs socioéconomiques liés à l'emploi est donc aussi examiné dans le cadre de cette étude.

De la même manière, le rapport de Lacerte *et al.* (2018) démontre que l'augmentation de la population des 0-18 ans dans la région de Québec entre 2009 et 2017 (< 5%) ne peut, à elle seule, expliquer l'augmentation de 55 % des signalements subie par cette région durant cette période. En considérant les taux par 1000 habitants, on tient compte de tels changements populationnels. Il est donc important de rappeler que le taux de signalements a augmenté à un taux 6 fois plus important que l'augmentation de la population, ce qui indique que d'autres facteurs sont en jeu. Cependant, certaines préoccupations populationnelles peuvent avoir eu un impact dans certaines régions. Par exemple, il est possible que des phénomènes liés à la migration des populations sur le plan mondial puissent influencer les indicateurs de maltraitance. Les pays occidentaux ont reçu de nombreuses personnes immigrantes, résidentes ou réfugiées au cours des dernières décennies. Or, ces populations n'ont pas toujours les mêmes mœurs et pratiques concernant les soins à apporter aux enfants. Il est possible que les enfants signalés l'aient été en raison de différences culturelles importantes entre les méthodes éducatives d'ici et celles des pays d'où proviennent les parents. De plus,

l'immigration est fréquemment associée à la précarité (ex. pauvreté, chômage) et le statut de réfugié est régulièrement assigné à des personnes qui ont expérimenté des situations de vie difficiles en lien avec un conflit armé, de la persécution et/ou un passage dans des camps de réfugiés, avant leur arrivée au Québec. Ces expériences peuvent également avoir eu un impact traumatisant sur les parents et, par conséquent, sur leur manière de prodiguer des soins à leurs enfants et l'exercice de leur parentalité (Euser, Van IJendoorn, Prinz & Bakerman-Kranenburg, 2010). Or, entre 2012 et 2017, le nombre d'immigrants acceptés comme réfugiés dans la province a doublé (ISQ, 2017).

Il est également important de souligner que le signalement d'enfants issus d'une immigration récente comporte un défi d'intégration culturelle et d'éducation. Des différences culturelles dans les soins à donner aux enfants ont régulièrement été notées entre les pays (Lansford *et al.*, 2018) et il est possible qu'en arrivant au Québec, il puisse être difficile pour les parents d'agir envers leurs enfants de manière à rencontrer les attentes québécoises. Il faut également mentionner que, comme c'est le cas pour de nombreux parents québécois suivis par la DPJ, les parents qui immigreront au Québec peuvent avoir expérimenté des situations qui rendent leur parentalité à risque en raison d'expériences ayant affecté leur adaptation générale (Milot, St-Laurent & Éthier, 2015). Si certains nouveaux arrivants au Québec présentent des difficultés dans l'exercice de leur parentalité, cela ne doit en aucun cas être utilisé pour les stigmatiser ou les discriminer, ils bénéficieraient plutôt grandement du soutien des citoyens d'accueil. Le but de l'exercice actuel est donc surtout de déterminer si, dans certaines régions du Québec, l'augmentation de nouveaux arrivants peut expliquer en partie l'augmentation

des taux de signalements afin de mieux comprendre le phénomène et de pouvoir structurer davantage les services, et ce, pour bien répondre à leurs besoins.

La question se pose de manière analogue en ce qui concerne les populations autochtones. Ces populations sont davantage représentées dans certaines régions du Québec. Sur le plan statistique, plusieurs chercheurs ont documenté la surreprésentation des enfants autochtones dans les services de protection de l'enfance partout au Canada (Trocmé, Fallon, MacLaurin, Sinha, Black, Fast & Holroyd, 2010), ce taux atteignant trois fois les proportions populationnelles dans certaines études. De même, le risque d'être suivis par les services de protection de l'enfance peut également être trois fois plus élevé pour les enfants autochtones que pour les enfants non-autochtones (Ma, Fallon & Richard, 2019). Il est donc concevable que des changements parmi les populations autochtones puissent avoir eu un impact sur les taux de signalements. Il est nécessaire, comme pour le phénomène de l'immigration, d'examiner la possibilité qu'une partie de l'augmentation des indicateurs de maltraitance puisse provenir des enjeux expérimentés par les personnes provenant de ce segment de la population. Comme pour l'immigration, il est aussi nécessaire de souligner le caractère sensible d'un tel examen, ainsi que la nécessité statistique d'examiner cette possibilité afin de mieux soutenir les services à l'enfance. Les enjeux qui sont abordés dans cette étude le sont cependant de manière statistique uniquement et ne suggèrent en rien les origines ou les conséquences des phénomènes étudiés, pour les peuples autochtones comme pour les nouveaux arrivants.

OBJECTIFS

Cette recherche comprend trois objectifs généraux en lien avec l'augmentation des taux de signalements, de rétention des signalements et de compromission.

DECRIRE LE PHENOMENE

Le premier objectif est d'offrir des statistiques descriptives sur les différents indicateurs à l'étude pour l'ensemble du Québec.

VERIFIER LES HYPOTHESES

Le deuxième objectif vise à examiner les tendances des trois différents indicateurs de 2005 à 2018. Des informations ont été recueillies afin de valider chacune des six hypothèses qui ont émergé de l'étude de Lacerte et ses collègues (2018) à partir de données recueillies sur l'ensemble des 16 territoires de la province. Ces informations proviennent de la Banque de données informationnelles (BDI), ainsi que d'entrevues réalisées avec les directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ) et les directeurs des programmes jeunesse (DJ) sur tout le territoire québécois. Dans l'ordre, les questions suivantes sont abordées :

- a) Y a-t-il des moments charnières qui témoignent d'une « accélération » de l'augmentation des taux de signalements, de rétention et de compromission entre 2005 et 2018 ? Par exemple, dans l'étude pilote réalisée à Québec, on présume de la présence d'un point d'inflexion dans les mois qui ont suivi

l'adoption de la nouvelle LPJ. Afin de répondre à cette question, les divers scores ont été soumis à des analyses de séries temporelles à l'aide de l'ensemble des données de la BDI. Cette analyse nous a permis de déterminer si d'autres points d'inflexion émergent, témoignant d'évènements pouvant avoir eu un impact sur l'augmentation des signalements (Hypothèse 1).

b) Est-ce que l'évolution des taux concorde avec des changements de pratiques effectuées au sein des DJ/DPJ, notamment :

- i. Est-ce que l'évolution des taux correspond à une plus grande sensibilisation des partenaires de la communauté (Hypothèse 2).
- ii. Est-ce que l'évolution des taux correspond à des changements dans les procédures mises en place auprès des partenaires en matière de signalement (Hypothèse 3).
- iii. Y a-t-il un lien entre l'évolution des taux et des modifications dans l'organisation du travail en matière de signalement, comme la présence de travailleurs sociaux dans les écoles (Hypothèse 4) ?
- iv. Y a-t-il un lien entre l'évolution des taux et des enjeux professionnels comme la formation du personnel de première ou deuxième ligne (Hypothèse 5) ?
- v. Enfin, les enjeux populationnels, liés à des facteurs socioéconomiques, d'immigration ou d'appartenance à des communautés autochtones, sont-ils associés à l'augmentation des différents taux examinés (Hypothèse 6) ?

SONDER LES DIRECTRICES ET LES DIRECTEURS

Ce projet de recherche comprenait la réalisation d’entrevues avec la majorité des DJ et DPJ du Québec. Ces échanges ont permis d’obtenir des informations précieuses de la part des principaux gestionnaires œuvrant en protection de l’enfance. La majeure partie de ces entrevues visait à obtenir les informations dont nous avons besoin pour répondre aux deux premiers objectifs de cette étude, soit décrire le phénomène et valider nos hypothèses.

Les deux dernières questions d’entrevues portaient sur les hypothèses de ces gestionnaires pour expliquer la hausse des signalements dans leur région et les recommandations qu’ils aimeraient formuler pour améliorer la trajectoire de services. Ces échanges ont été analysés afin d’en extraire l’essentiel et de voir si des pistes de réflexions communes émergent.

Enfin, dans la dernière partie de ce rapport, une discussion et conclusion sont présentées afin de contextualiser le phénomène de la hausse des signalements au Québec.

METHODE

MESURES ET PROCEDURES DE COLLECTE DE DONNEES

La méthodologie repose essentiellement sur trois sources d'informations : 1) la base de données informationnelles – Plateforme informationnelle jeunesse (BDI-PIJ), 2) les entrevues réalisées avec les DJ/DPJ et 3) des données provenant de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).

Base de données informationnelles - Plateforme informationnelle jeunesse (BDI-PIJ).

Les données relatives aux trois indicateurs de maltraitance, ainsi que plusieurs informations concernant les enfants proviennent de la BDI (*Base de données informationnelles*) qui est alimentée par PIJ (*Projet intégration jeunesse*).

PIJ est une interface informatique comprenant plusieurs modules en lien avec la LPJ et la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), les services d'adoption et d'autres services sociojudiciaires. Depuis l'implantation de PIJ en 2001, les intervenants saisissent au quotidien toutes les données relatives aux usagers, aux demandes de services, aux décisions et aux interventions cliniques effectuées aux différentes étapes de la trajectoire de services sur l'ensemble du territoire québécois. Les données sont enregistrées dans la *Base de données opérationnelles* (BDO) qui compile, en temps réel, toutes les opérations entrées dans le système informatique. Certaines données (quantitatives ou non textuelles) contenues dans la BDO sont ensuite acheminées vers la BDI qui sauvegarde des informations anonymisées sur les usagers et les services offerts par les CIUSSS.

La BDI est constituée de multiples entrepôts (tables) de données. Les entrepôts sont conçus de façon à être reliés à l'aide d'identifiants uniques. Par exemple, l'entrepôt *usager* comprend l'ensemble des données sociodémographiques portant sur les jeunes et les parents, telles que la date de naissance, le sexe, la langue d'usage, de même que le territoire (CLSC). Chaque jeune ou parent possède un identifiant unique (*usagerid*). L'entrepôt *service_rendu* contient l'ensemble des signalements, évaluations, orientations, prises en charge, interventions en milieu de vie, évaluations psychologiques, etc., réalisés pour un enfant, de même que toutes les décisions rendues et les alinéas de la LPJ associés à sa trajectoire de services. Chaque service possède son identifiant unique (*serviceid*). L'identifiant du jeune permet de faire des liens entre les diverses données contenues dans ces entrepôts. Les entrepôts de la BDI et les données utilisées pour cette étude se trouvent en annexes.

Il est important de clarifier d'emblée la signification des trois variables retenues pour analyse : un signalement est une communication effectuée à la DPJ au sujet d'une situation préoccupante concernant la santé ou le développement d'un enfant par un membre de la famille ou de la communauté. La rétenction d'un signalement signifie qu'une évaluation sommaire, effectuée par la DPJ, a déterminé qu'il y avait de bonnes raisons d'être inquiets au sujet du développement ou de la sécurité d'un enfant. La rétenction du signalement déclenche un processus d'évaluation et d'orientation durant lequel une évaluation plus systématique est réalisée afin d'établir la validité du signalement et de déterminer si le développement ou la sécurité de l'enfant sont compromis. Si on perçoit qu'il y a une évaluation de compromission au niveau du

développement ou de la sécurité de l'enfant, on oriente l'intervention pour soutenir la famille et améliorer les conditions de vie de l'enfant. Le taux de compromission fait référence à un ratio calculé à partir des décisions rendues lors des évaluations de compromission (voir la méthode). Dans ce rapport, nous faisons référence aux nombres de signalements reçus, retenus et d'évaluations de compromission et aux taux de rétention et de compromission des signalements.

La BDI donne également accès à des informations privilégiées sur les origines des enfants suivis au sein des services sociaux, notamment les statuts d'immigrants et d'autochtones. Ces informations sont utilisées dans le cadre de cette étude pour vérifier l'hypothèse 6, à savoir si des enjeux populationnels ou économiques pouvaient être en lien avec l'augmentation des signalements.

Collecte et traitement des données

Une demande d'extraction de données a été acheminée aux 16 CISSS et CIUSSS du Québec. Les responsables PIJ de chaque établissement, de même que les informaticiens des services informationnels, ont reçu un document expliquant la procédure d'extraction des données à suivre, de même que les données à inclure dans la requête. La période couverte par cette requête était du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2018. L'extraction des données a eu lieu entre les mois de février et juillet 2019. Le personnel des différents établissements a par la suite encrypté les données sur un CD, un DVD, une clef USB ou un nuage informatique. Après réception de chacun des supports informatiques, un membre de l'équipe de recherche contactait les personnes-

ressources des domaines informationnels des Centres jeunesse d'où provenaient les données afin de procéder au décryptage. Les données brutes, de même que les supports informatiques, sont conservés dans un lieu sécurisé auquel seuls les membres de l'équipe ont accès.

Traitement et réduction des données

Après réception de toutes les BDI locales, chacune des bases de données a fait l'objet d'une première inspection afin de s'assurer de la présence de toutes les tables et variables demandées. Ensuite, une première série de requêtes a été réalisée sur les données brutes afin de créer des fichiers pouvant être analysés avec les différents logiciels d'analyse, notamment le Statistical Package for the Social Sciences (SPSS), STATA et R. Des examens de contenu visant à s'assurer de la cohérence et de l'intégrité des données ont ensuite été réalisés sur ces fichiers. Finalement, les requêtes ont été raffinées et appliquées à nouveau à la base de données brute afin de corriger les erreurs observées et de pouvoir créer les fichiers de recherche finaux.

Création des indicateurs de suivis

Indicateurs populationnels

Les taux populationnels ont été calculés en divisant le nombre de signalements reçus par le nombre de jeunes âgés entre 0 et 17 ans, le tout multiplié par 1000, et ce, pour chaque période à l'étude. La même méthode de calcul a été appliquée à l'ensemble des variables devant être converties en « taux populationnels ».

Taux de rétention

Le taux de rétention a été calculé en divisant le nombre de signalements retenus par le nombre de signalements reçus.

Taux de compromission

Le taux de compromission a été calculé en divisant le nombre d'évaluations avec faits fondés et sécurité et développement compromis (FFSDC) par la somme des trois principales décisions rendues à l'évaluation, soit : 1) les faits sont fondés et la sécurité et le développement de l'enfant est compromis (FFSDC), 2) les faits sont fondés, mais la sécurité et le développement de l'enfant ne sont pas compromis et 3) les faits ne sont pas fondés. Le taux de compromission est donc un dérivé des autres indicateurs. Il peut être examiné en fonction de son évolution à travers les années ou de son rapport avec les autres indicateurs.

Autres indicateurs

Resignalement

Afin de valider les taux de signalements, il était nécessaire de tenir compte de la possibilité qu'un enfant ait pu être signalé plus d'une fois, et par conséquent, que plus d'un signalement le concernant soit retenu, plus d'une évaluation soit réalisée et plus d'une situation de compromission soit consignée à son dossier. Il était essentiel de calculer le taux de resignements. Dans le cadre de cette étude, le taux de

resignalements réfère aux signalements faits pendant qu'un jeune a un dossier actif à l'application des mesures (AM) et reçoit des services du CISSS ou du CIUSSS liés à une évaluation précédente.

Récurrence des signalements

La récurrence des signalements renvoie par ailleurs au fait qu'un enfant ayant déjà été signalé ou ayant déjà reçu des services puisse être signalé à nouveau (son dossier ayant été fermé parce que sa sécurité et son développement ne semblaient pas ou plus compromis). Dans le cadre de l'étude, nous avons calculé la récurrence des signalements en considérant la proportion de cas signalés (les signalements reçus et retenus) dans une fenêtre d'un an suivant la fermeture d'un dossier à l'application des mesures, et ce, pour chaque période analysée.

Entrevues avec les Directeurs-trices de la protection de la jeunesse et les Directeurs-trices des programmes jeunesse

Une partie importante des informations nécessaires à la réalisation de cette étude a trait aux changements de pratiques effectués en matière de signalements dans les différents CISSS et CIUSSS depuis 2005. Les hypothèses 2 à 5 réfèrent à des initiatives de sensibilisation ou à des manières de comptabiliser les signalements chez les partenaires et parmi les intervenants sociaux. Afin d'obtenir ces informations, des entrevues ont été réalisées avec des Directeurs de la protection de la jeunesse et/ou leurs adjoints et des Directeurs de programmes jeunesse et/ou leurs adjoints. Ces entrevues

abordaient les questions de l'objectif 2 de cette étude, soit les hypothèses 2 à 5, ainsi que celles de l'objectif 3 portant sur leurs hypothèses et recommandations.

Au cours des premiers mois de l'année 2019, les DPJ et DJ de la province ont été informés qu'à la demande du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), une étude provinciale portant sur la hausse des signalements pilotée par le Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF) était en cours de réalisation. Ils ont aussi été informés que, dans le cadre de cette étude, une conseillère au développement de la recherche du CRUJeF les contacterait afin de planifier la réalisation d'un entretien individuel concernant la hausse des signalements dans leur région¹. Dans le courriel d'informations qui leur a été acheminé, ils ont été invités à participer eux-mêmes à ces entrevues ou à cibler un ou plusieurs gestionnaires de leur direction pour y participer.

Pour réaliser ces entretiens, deux grilles d'entrevues ont été élaborées, l'une à l'intention des DJ et l'autre des DPJ. Ces grilles s'appuyaient sur une recension des écrits et les résultats de l'étude de Lacerte et ses collègues (2018) réalisée dans la région de la Capitale-Nationale. Les questions de la première partie des grilles d'entrevues (Bloc 1) visaient à obtenir des informations sur les hypothèses de recherche liées aux orientations et décisions organisationnelles pouvant avoir eu un impact sur la hausse des

¹ Deux directeurs par région (un directeur de la protection de la jeunesse et un directeur des programmes jeunesse), à l'exception des régions 10 (Nord-du-Québec), 17 (Nunavik) et 18 (Terres Cries de la Baie-James) qui n'ont pas été considérées pour cette étude puisqu'elles sont composées d'une population majoritairement autochtone et donc très distincte de celle des autres régions, puis de la région 06 (Montréal) où quatre gestionnaires ont été interrogés plutôt que deux parce que cette région comprend deux DPJ (une dédiée à la population anglophone et l'autre à la population francophone). Les gestionnaires des programmes jeunesse associés aux deux DPJ de cette région ont, par conséquent, aussi été interrogés.

signalements observée à la grandeur du Québec depuis 2005. Ces questions abordaient les thèmes suivants :

1. La mise en place de campagnes de sensibilisation à la suite des changements apportés à la LPJ en 2007 (thème abordé dans les deux grilles d’entrevue) ;
2. Les changements observés dans les habitudes de travail des employés avec les milieux partenaires et dans les ressources financières allouées aux directions concernées depuis 2007, puis dans le nombre d’employés, la charge de travail et le roulement de personnel (thèmes abordés dans les deux grilles d’entrevue) ;
3. La réorganisation des services au cours des dernières années liée à la main-d’œuvre, aux motifs de signalements et aux enjeux populationnels (thème abordé dans les deux grilles d’entrevue) ;
4. Les réactions et mesures organisationnelles mises en place depuis 2007 en lien avec la hausse des signalements (thème abordé dans les deux grilles d’entrevue) ;
5. Les modifications apportées depuis 2007 dans les consignes données aux intervenants des secteurs RTS, Évaluation-Orientation et Application des mesures (thème abordé dans la grille d’entrevue à l’intention des DPJ seulement) ;
6. Le recours à des outils d’aide à la prise de décision et leur impact possible sur les taux de rétention des signalements et de compromission (thème abordé dans la grille d’entrevue à l’intention des DPJ seulement) ;
7. Le développement et l’utilisation de programmes de prévention et de soutien aux jeunes et aux familles depuis 2007 (thème abordé dans la grille d’entrevue à l’intention des DJ seulement).

Les questions de la seconde partie des grilles d'entrevues (Bloc 2) comprenaient trois questions ouvertes ayant pour objectifs de connaître :

1. Le point de vue des répondants sur les hypothèses pouvant expliquer la hausse des signalements dans leur région (thème abordé dans les deux grilles d'entrevue) ;
2. Les réactions organisationnelles pour faire face à cette hausse (thème abordé dans les deux grilles d'entrevue) ;
3. Les principales recommandations des répondants concernant la trajectoire de services en protection de la jeunesse afin d'améliorer les services offerts aux jeunes et aux familles en difficulté (thème abordé dans les deux grilles d'entrevue).

Au total, 32 entrevues ont été réalisées entre les mois de juin et de novembre 2019 : 16 avec des DJ et 16 avec des DPJ. Neuf entrevues ont été réalisées en personne et 23 à distance via le logiciel ZOOM. Tous les entretiens ont fait l'objet d'un enregistrement audio.

- Concernant les entrevues menées avec les DJ :
 - o 9 entretiens ont été réalisés avec la/le DJ concerné ;
 - o 4 avec des adjoint(e)s au DJ ;
 - o 3 en présence du DJ et d'un ou deux adjoint(e)s ou d'autres professionnels.

- Concernant les entrevues menées avec les DPJ :
 - o 12 entretiens ont été réalisés avec la/le DPJ concerné ;
 - o 1 avec un adjoint(e) au DPJ ;
 - o 3 en présence du DPJ et d'un(e) ou deux adjoint(e)s ou d'autres professionnels.

Pour chaque entrevue, un résumé des réponses pertinentes aux analyses quantitatives a été rédigé. Ces résumés ont fait l'objet de codifications de la part d'étudiantes de 3^{ème} cycle afin d'extraire les informations permettant d'analyser les hypothèses 2 à 5 de cette étude, faisant partie de l'objectif 2. Lorsque le résumé ne permettait pas l'extraction d'une information importante, le codificateur devait se référer au matériel de source audio.

Afin de répondre au 3^{ème} objectif de la présente étude, deux des trois questions ouvertes du Bloc 2 des entrevues ont fait l'objet d'une transcription de type verbatim à des fins d'analyse qualitative. Ces deux questions avaient pour objectif de connaître les points de vue et perceptions des répondants sur les hypothèses pouvant expliquer la hausse des signalements dans leur région, à leur avis, et sur leurs recommandations/suggestions concernant ce qui pourrait être fait pour améliorer la trajectoire de services offerts aux jeunes et aux familles en difficulté².

² La question du bloc 2 portant sur les réactions organisationnelles et les mesures mises en place pour faire face à la hausse des signalements n'a pas été retenue à des fins d'analyses qualitatives en raison de la redondance de certains thèmes entre cette question et celle portant sur les recommandations.

Le processus d'analyse qualitative retenu pour le volet qualitatif de cette étude s'appuie sur les principes de l'analyse thématique (Braun & Clarke, 2006 ; Fereday & Muir-Cochrane, 2006), une méthode d'analyse qualitative qui consiste, à partir d'une lecture attentive des données, à identifier les thèmes et sous-thèmes capables de rendre significatifs les phénomènes à l'étude. Dans le cas de la présente étude, tous les contenus concernant les deux questions ciblées ont été isolés et intégrés au logiciel *N'Vivo*, un logiciel de soutien aux analyses qualitatives.

Une première lecture des réponses obtenues aux deux questions ciblées a permis d'établir une grille de codification. Ce type de grille, développée sous la forme d'arborescence (avec des codes et des sous-codes), permet d'organiser le matériel et de procéder à des analyses préliminaires. Tout le contenu relatif aux réponses fournies par les répondants aux deux questions ouvertes retenues pour l'analyse qualitative a fait l'objet d'un processus de codification. Une fois ce processus de codification terminé, les principales thématiques abordées par les répondants ont été identifiées et les sous-thématiques regroupées en fonction de leurs sujets communs.

La dernière étape de l'analyse qualitative a consisté à identifier le nombre de fois que chacun des sous-thèmes a été mentionné. L'analyse de fréquences a ensuite permis de structurer la présentation des résultats autour des thèmes et des sous-thèmes les plus souvent abordés.

Les grilles d'entrevues se trouvent aux annexes C et D du présent rapport.

Informations provenant de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ)

Afin d'examiner les variations socioéconomiques relatives à chacune des régions du Québec de 2005 à 2018 et certains enjeux populationnels, nous avons fait appel aux données publiques disponibles à l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ). L'ISQ permet d'obtenir des indicateurs sur la démographie, l'emploi et l'économie provinciale et régionale. Les variations régionales recensées pour cette étude ont été mises en relation avec les augmentations des taux de maltraitance observées régionalement et sur l'ensemble du territoire québécois.

RESULTATS

STRATEGIE D'ANALYSE ET PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ETUDE

Les résultats de cette étude sont présentés selon l'ordre des objectifs visés initialement. Dans un premier temps, les variables associées aux signalements, à la rétention et à la compromission sont présentées de manière descriptive. Dans un deuxième temps, les six hypothèses de départ sont examinées afin de déterminer si des pistes d'explication à la hausse des signalements émergent des analyses réalisées à partir de la BDI, des renseignements fournis par l'ISQ et des informations recueillies via les premières questions d'entrevues (Bloc 1). Enfin, les résultats des deux questions d'entrevues retenues à des fins d'analyse qualitative sont présentés.

Résultats – Objectif 1
Une description globale du phénomène

RESULTATS - OBJECTIF 1 : UNE DESCRIPTION GLOBALE DU PHENOMENE**Signalements, rétention et compromission**

Au Québec, 1 117 583 signalements ont été reçus à la DPJ entre 2005 et 2018. Ces signalements correspondent à 472 656 jeunes différents, avec en moyenne 2,36 signalements par jeunes ($\text{ÉT}=2,36$). Le maximum de signalements reçus pour un même jeune au cours de cette période est de 40.

Parmi l'ensemble des signalements reçus, 461 083 (41,26% de tous les signalements) ont été retenus pour 265 231 jeunes différents (56,12% de tous les jeunes signalés), avec en moyenne 1,74 signalement retenu par jeune ($\text{ÉT}=1,30$). Le maximum de signalements retenus pour un seul jeune est de 20.

Au cours de cette même période, 161 219 décisions de compromission ont été rendues (14,43% de tous les signalements) pour un total de 127 267 jeunes (27,60% de tous les jeunes signalés). La moyenne des évaluations de compromission par jeune est de 1,28 ($\text{ÉT}=0,62$), le maximum étant de 8.

L'âge moyen des jeunes au moment du signalement est passé de 10,08 ans en 2005 à 9,05 en 2018, indiquant qu'on intervient plus souvent dans des contextes impliquant des enfants de plus en plus jeunes (voir la Figure 1).

La proportion de garçons signalés à la DPJ est légèrement supérieure à celle des filles, avec un taux moyen de 51,70 %, et ce, pour l'ensemble des périodes, le minimum étant de 51,10 % en 2006, avec un taux maximum de 52 % en 2016. La Figure 2 illustre la distribution des signalements reçus, des signalements retenus et des évaluations avec faits fondés et sécurité et développement compromis par année. Les signalements reçus

sont passés de 65 648 en 2005 à 103 389 en 2018, soit une augmentation de 57,49%. En 2018, 76 625 jeunes différents avaient été signalés au moins une fois à la DPJ. Les signalements retenus sont passés de 30 147 en 2005 à 40 446 en 2018, soit une augmentation de 34,16 %. Puis, les évaluations de compromission sont passées de 8970 en 2005 à 14 269 en 2018, soit une augmentation de 59,07 %.

Figure 1. Âge moyen des jeunes lors des signalements selon l'année.

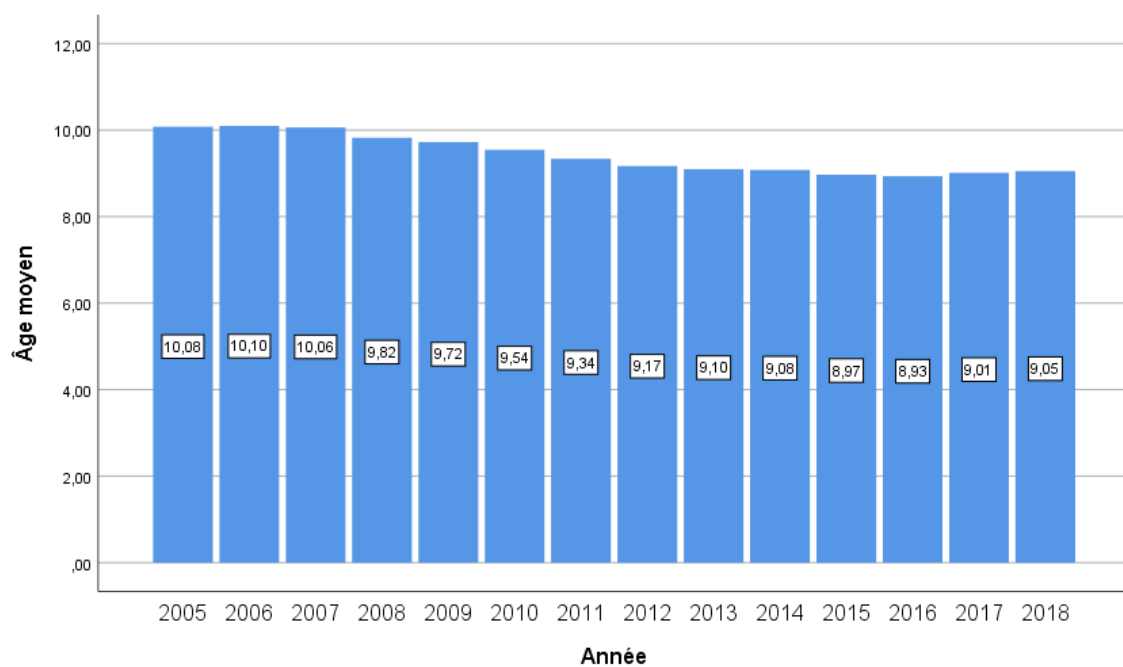
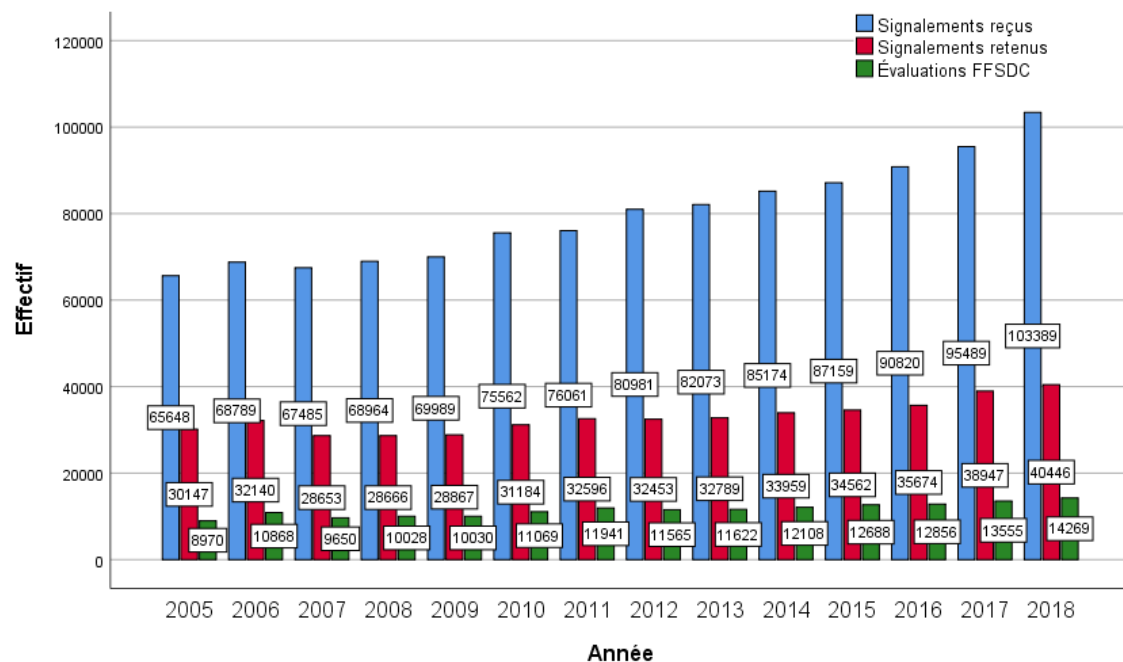
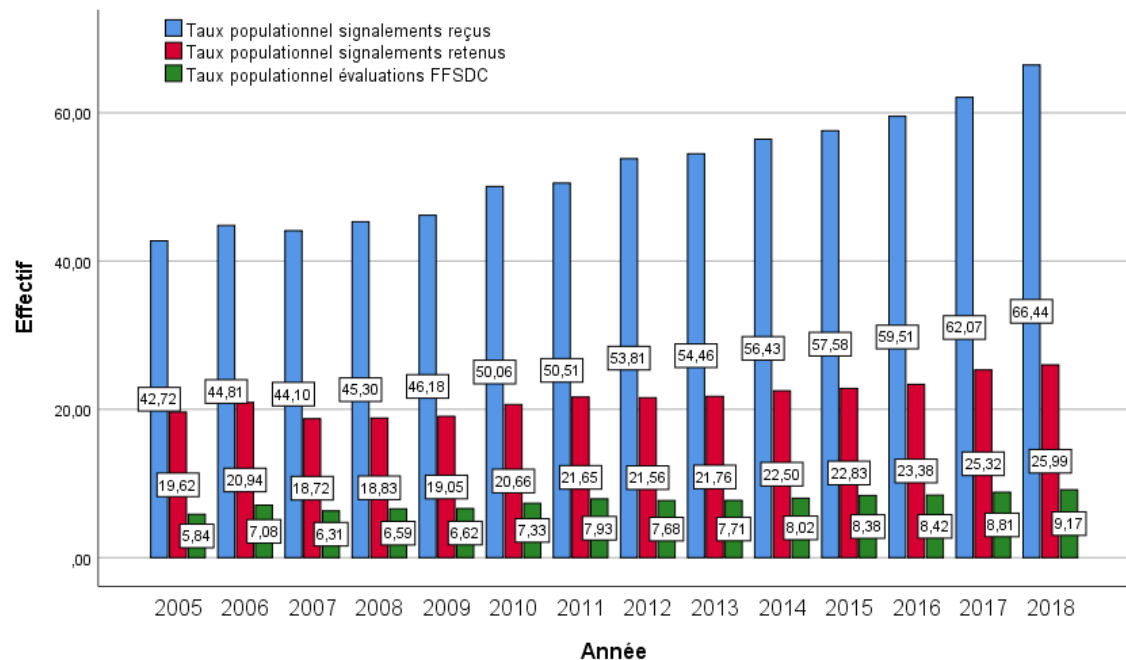


Figure 2. Nombre de signalements reçus, retenus et d'évaluations avec faits fondés et sécurité et développement compromis dans la province par année.



La Figure 3 illustre les taux populationnels provinciaux pour les signalements reçus, retenus et les situations de compromission par année. Le taux populationnel est passé de 42,72 signalements reçus par 1000 jeunes de 0 à 17 ans en 2005 à 66,44 en 2018, soit une augmentation de 55,50 %. Le taux populationnel des signalements retenus est passé de 19,62 en 2005 à 25,99 en 2018, soit une augmentation de 32,40 %. Finalement, le taux populationnel des évaluations avec FFSDC est passé de 5,84 en 2005 à 9,17 en 2018, soit une augmentation de 57 %.

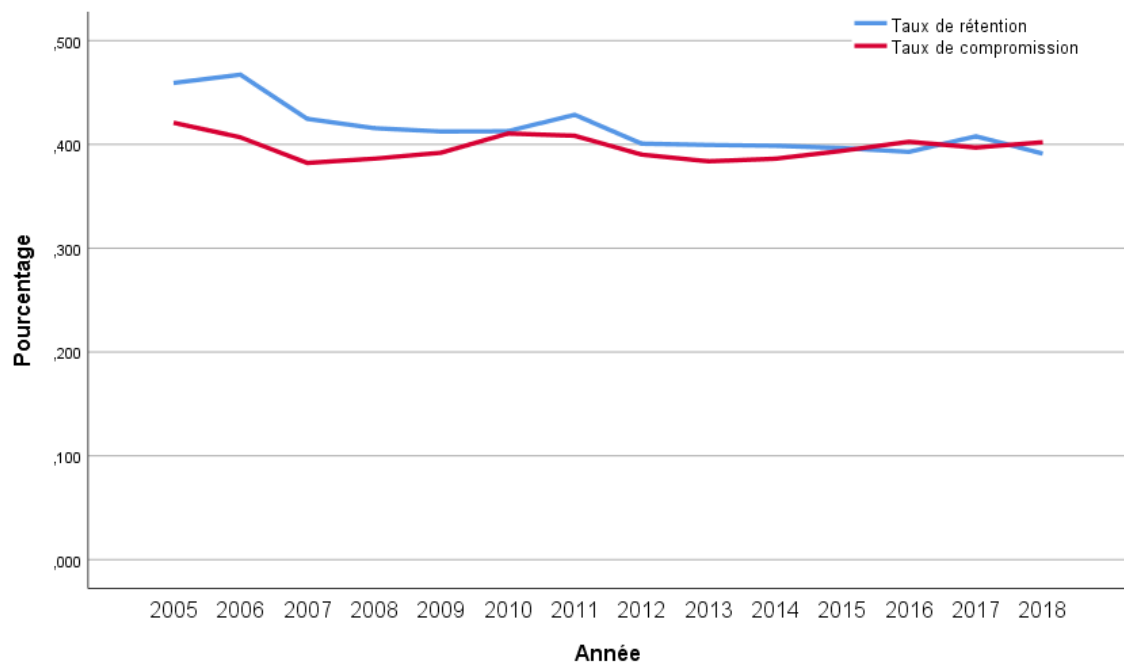
Figure 3. Taux populationnel provincial pour les signalements reçus, retenus et les évaluations de compromission par année.



Au cours de cette période, la population des 0-17 ans est passée de 1 536 572 à 1 556 228, soit une augmentation de 1,27%, ce qui signifie que les changements sur le plan populationnel ne peuvent à eux seuls être responsables de la hausse des signalements.

La Figure 4 illustre les taux de rétention et de compromission au fil des ans. Elle montre une diminution des taux de rétention et une relative stabilité des taux de compromission. La diminution des taux de rétention suggère qu'une proportion plus importante de signalements n'est pas retenue au fil du temps. Cette différence reste, tout de même, mineure lorsque l'on considère l'ampleur du phénomène de l'augmentation des taux de signalements.

Figure 4. Taux de rétention des signalements et de compromission par année.



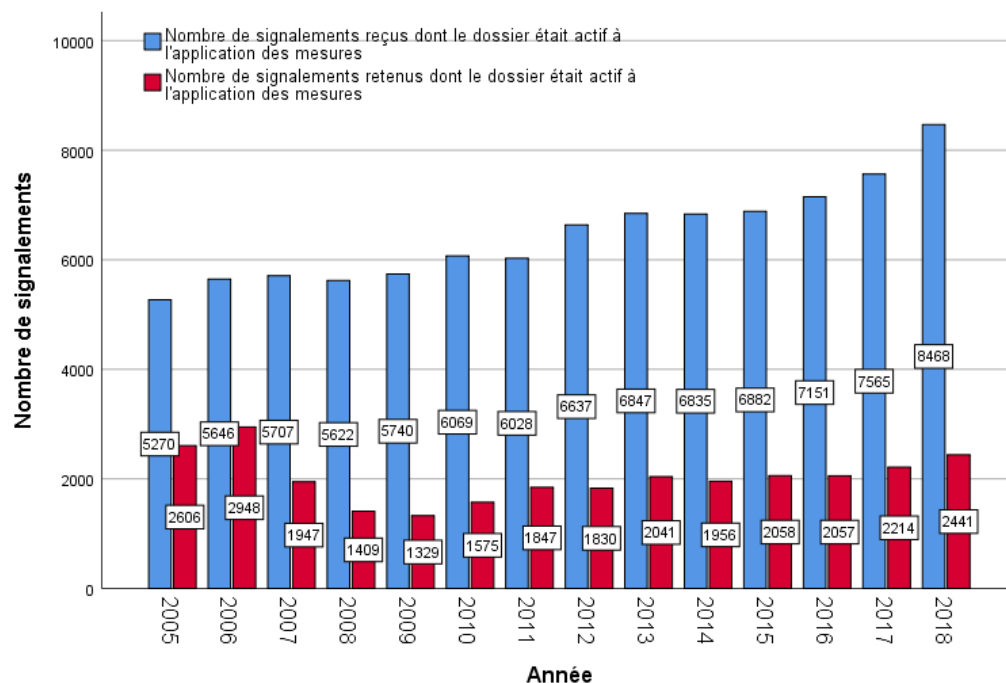
Resignalements

Il arrive fréquemment qu'un jeune suivi à l'application des mesures à la suite d'un signalement retenu fasse l'objet d'un nouveau signalement. Il peut alors s'agir d'un fait nouveau porté à l'attention d'un membre de la famille ou d'un professionnel. La section suivante vise à décrire ce phénomène afin de déterminer s'il a pu contribuer à l'augmentation des trois indicateurs examinés (les taux de signalements, de rétention et de compromission).

La Figure 5 illustre qu'au cours de la période à l'étude il y a eu une augmentation des resignalements de jeunes déjà suivis à l'application des mesures de l'ordre de 60,68%. Ce taux est légèrement supérieur à l'augmentation globale des signalements qui s'élève à 57,50 % au cours de la même période. Les resignalements contribuent donc peu à l'augmentation des signalements reçus. Concernant les signalements retenus chez les

jeunes qui ont fait l'objet d'un signalement, on observe une diminution de 2006 à 2009, puis une augmentation de 2009 à 2018 de l'ordre de 83,67%. Depuis 2009, l'augmentation des signalements retenus est donc supérieure à l'augmentation de l'ensemble des signalements retenus (32,40%), ce qui suggère que les signalements ont pu légèrement contribuer à l'augmentation des taux de rétention

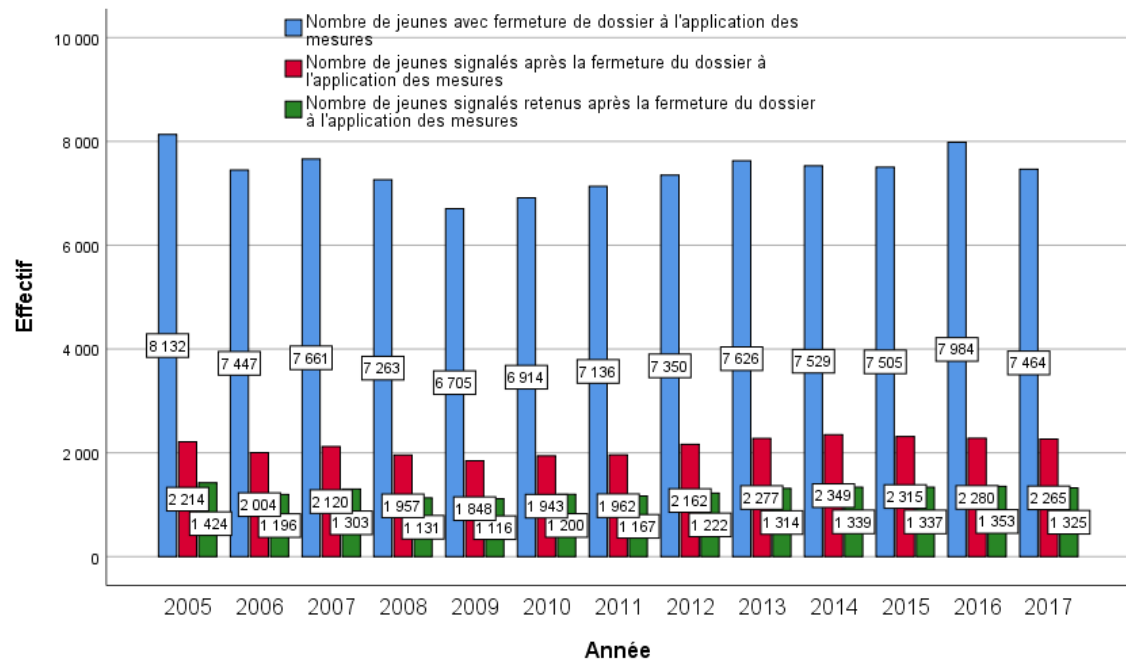
Figure 5. Nombre de signalements reçus et retenus dont le dossier était déjà actif.



Récurrence des signalements

Dans le cadre de cette étude, la récurrence des signalements fait référence aux jeunes qui ont été signalés à nouveau au cours de l'année suivant la fermeture de leur dossier à l'application des mesures. Dans cette perspective, 13 cohortes de jeunes ayant eu une fermeture de dossier ont été créées, soit une par année de 2005 à 2017 (voir la Figure 6). Cette figure illustre très peu de variabilité, ce qui signifie que la récurrence ne peut être associée à l'augmentation des signalements.

Figure 6. Nombre de fermetures de dossiers et de signalements reçus et retenus après la fermeture d'un dossier pour chaque année de l'étude.



En résumé, cette description confirme la forte tendance à la hausse des indicateurs liés à la maltraitance et suggère qu'une part mineure de cette augmentation soit attribuable à l'augmentation des signalements et à la rétention des signalements. En 2018, 8,17% des signalements reçus étaient des signalements et 6,04% des signalements retenus impliquaient un signalement.

Résultats – Objectif 2
Vérification des hypothèses 1 à 6

RESULTATS OBJECTIF 2 - EXAMEN DES HYPOTHESES 1 A 6

Hypothèse 1 : Examen des tendances temporelles

Description des tendances temporelles des signalements

Les analyses descriptives précédentes confirment l'augmentation des signalements reçus, retenus et des évaluations de compromission depuis 2005. Or, il est possible qu'il puisse y avoir eu des variations dans cette augmentation. De telles variations peuvent correspondre à des événements particuliers. L'hypothèse 1 suppose que les changements apportés à la LPJ puissent avoir eu une influence sur la hausse des taux de signalements, de rétention et de compromission. Il est également possible que d'autres événements puissent avoir eu un tel impact.

Dans le cadre de cette étude, nous examinons les tendances à l'aide d'analyses de séries temporelles. À la base, une analyse de série temporelle permet de répondre à la question suivante : y a-t-il des changements systématiques dans les tendances observées au cours d'années précises qui permettent d'inférer un lien entre des événements (ex. la nouvelle LPJ de 2007) et des variations dans les indicateurs examinés ? Par exemple, une augmentation marquée des signalements après 2007 permettrait de soutenir l'hypothèse selon laquelle la nouvelle LPJ pourrait avoir eu un impact sur les taux de signalements, de rétention et/ou de compromission. L'analyse de série temporelle permet de procéder à un tel examen. Il est important de souligner qu'il s'agit d'un soutien corrélationnel, une inférence qui est basée sur un examen de données et non d'une relation de cause à effet assurée.

Tendances des signalements par mois

La première question abordée dans une perspective descriptive concerne les tendances par mois. La Figure 7 comprend quatre graphiques qui décrivent l'évolution des signalements à travers la période d'intérêt de l'étude actuelle. Cette façon de présenter les tendances va se répéter dans les autres questions qui seront abordées. Dans la première analyse, les signalements sont répertoriés par mois. Le premier graphique de la figure présente la série temporelle, soit le nombre de signalements reçus par mois de janvier 2005 à décembre 2018. Cette série temporelle peut être divisée en trois parties :

- 1) la tendance générale (graphique 2 de la figure)
- 2) la saisonnalité (graphique 3 de la figure)
- 3) la variation aléatoire (graphique 4 de la figure)

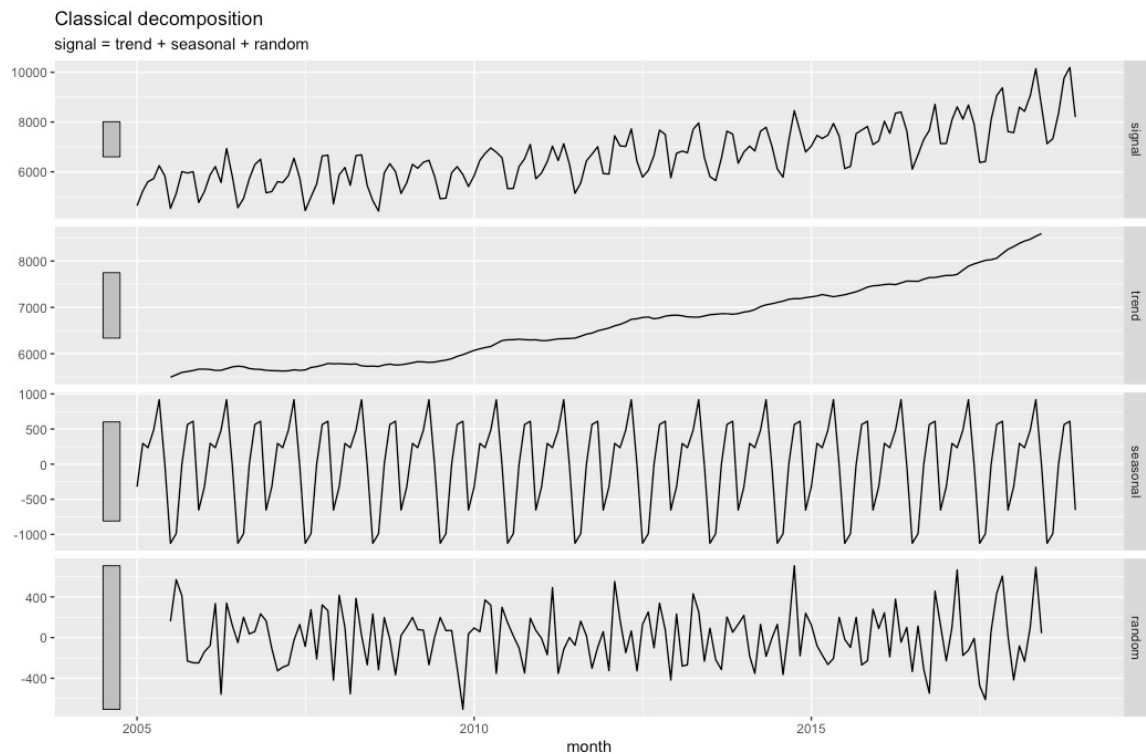
La première analyse par mois est pertinente pour aborder la question de la saisonnalité, mais elle ne le sera pas pour les autres questions. Dans la suite des analyses de séries temporelles, l'analyse des signalements sera effectuée par année. La saisonnalité ne sera donc pas présentée.

La tendance générale (graphique 2) représente l'évolution générale du nombre de signalements reçus. Elle illustre une progression constante du nombre de signalements reçus avec des variations importantes au cours de cette progression. Il est à noter qu'il ne semble pas y avoir de cycles à la baisse dans la réception des signalements depuis 2005. Au mieux, les années 2005 et 2006 témoignent d'une certaine stabilité dans le nombre de signalements reçus.

La saisonnalité (graphique 3) représente une variation systématique (soit une augmentation ou une diminution) dans le nombre de signalements reçus qui se répète à la même période de l'année à chaque année. On observe à chaque année une augmentation des signalements au printemps, suivie d'une diminution importante au courant de l'été. Par la suite, le nombre de signalements augmente à l'automne pour connaître une nouvelle diminution durant la période des Fêtes. Ces cycles se répètent à chaque année depuis 2005.

Enfin, le dernier graphique présente la variation aléatoire résiduelle qui ne peut être expliquée par la tendance générale ni la saisonnalité. Habituellement, les événements qui sont décrits par de telles données reflètent des événements qui peuvent avoir eu un impact sur le nombre de signalements reçus, mais qui ne se répètent pas de manière systématique. Dans une telle perspective, on considère qu'il s'agit d'épiphénomènes, peu prévisibles et de moindre intérêt dans l'analyse actuelle.

Figure 7. Analyse du nombre de signalements reçus par mois.



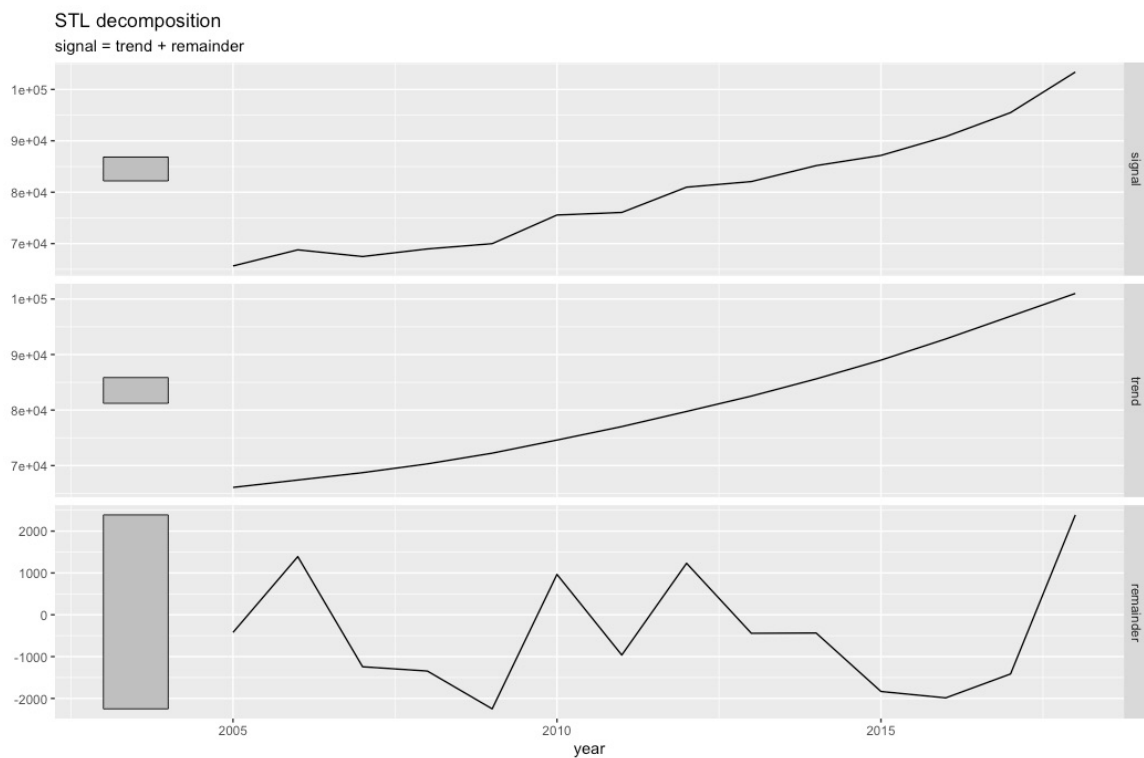
Tendances des signalements par année

La Figure 8 a été réalisée uniquement à partir de données compilées annuellement (la saisonnalité n'a pas été analysée). Par conséquent, il n'y a que 3 graphiques.

Cette deuxième analyse a trait à la première hypothèse concernant l'impact potentiel de la LPJ de 2007 sur les indicateurs examinés.

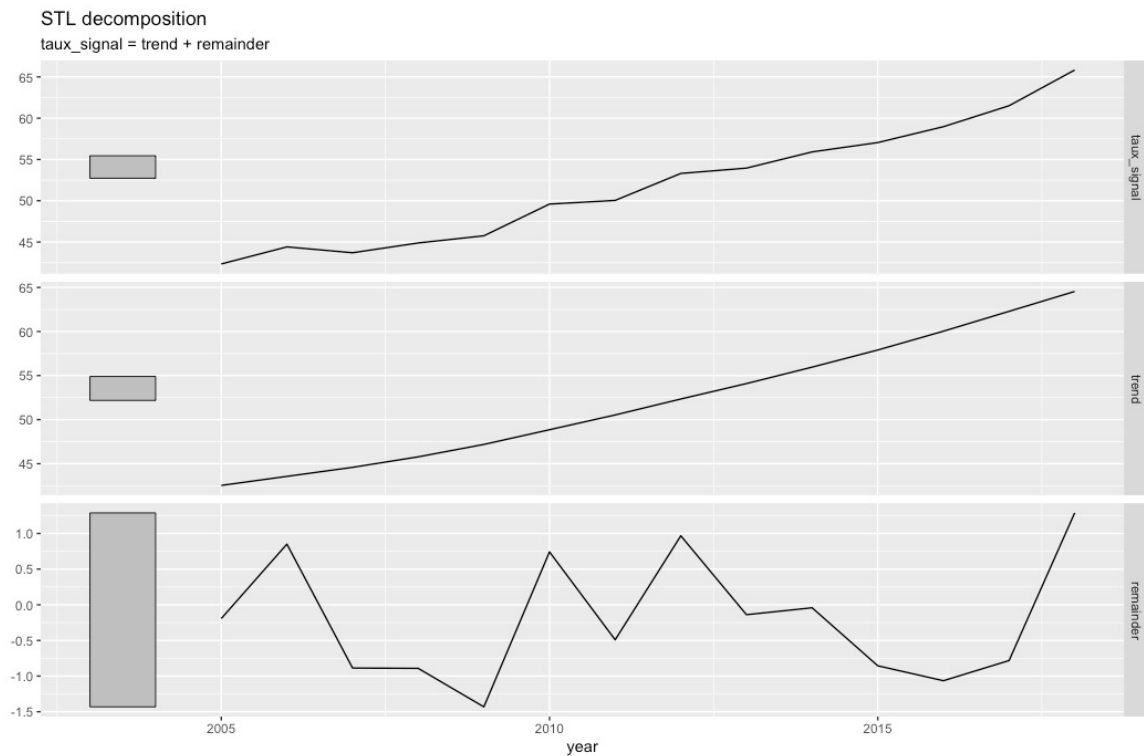
La courbe représentant la tendance (graphique 2) illustre la même progression continue du nombre de signalements reçus à chaque année que dans la Figure 7. La Figure 8 illustre des périodes durant lesquelles la progression des signalements est plus importante, l'augmentation n'étant pas complètement linéaire.

Figure 8. Analyse du nombre de signalements reçus annuellement.



Afin de s'assurer qu'une augmentation démographique ne soit pas en partie responsable de l'augmentation du nombre de signalements, une analyse de série temporelle a été effectuée en n'utilisant non pas le nombre brut de signalements reçus, mais plutôt le taux populationnel de signalements reçus. Les courbes obtenues présentent une forme similaire à celles des données brutes (Figure 9).

Figure 9. Analyse du taux de signalements reçus annuellement (/1000 personnes).

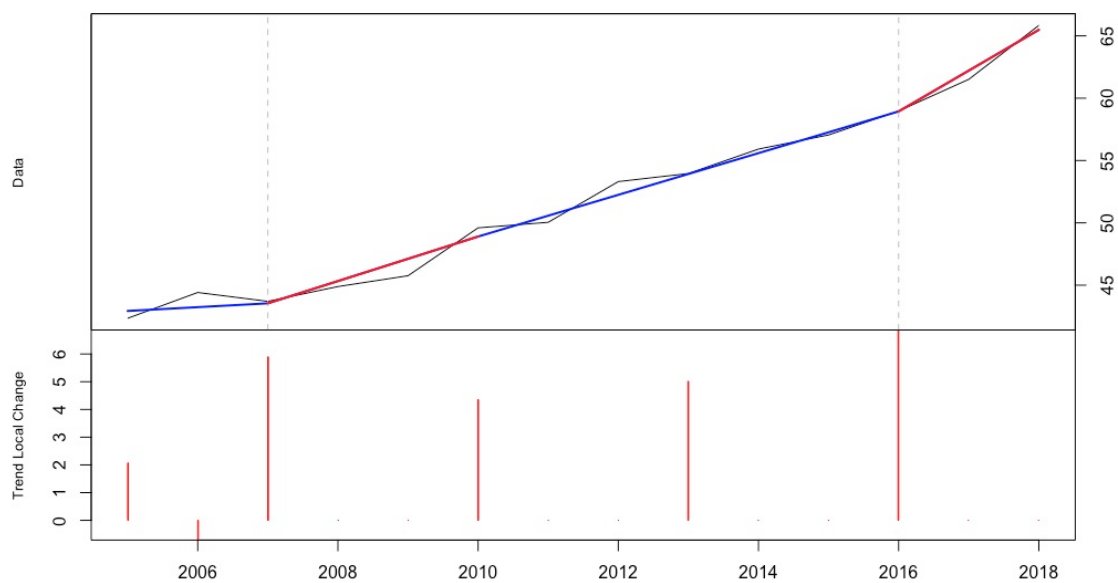


Tel que mentionné précédemment, l'analyse de la tendance des taux annuels de signalements réfère à la possibilité que certaines années une « accélération » de l'augmentation des signalements puisse être observée.

Dans un tel scénario, il est important de déterminer si cette impression visuelle est significative sur le plan statistique. L'algorithme *Detecting Breakpoints and Estimating Segments in Trend* (Jamali, Jönsson, Eklundh, Ardö, & Seaquist, 2015) (DBEST ; *détection des points d'inflexion et estimation de divergences de tendances*) a été développé expressément pour identifier des points d'inflexion dans une courbe de tendances. Cette analyse permet de déterminer des endroits où, dans une courbe de tendances, nous observons une augmentation ou une diminution significative par rapport à la tendance observée avant ces points d'inflexion. L'algorithme a été appliqué

sur les taux populationnels de signalements de manière à contrôler les enjeux causés par les variations populationnelles annuelles. La Figure 10 montre deux années charnières concernant les signalements reçus. À partir de 2007, l'augmentation du nombre de signalements a été plus importante que celle observée entre 2005 et 2007. La deuxième année illustrant un changement significatif est 2016. La tendance à l'augmentation des signalements entre 2016 et 2018 est plus forte que ce qu'on a observé les années précédentes.

Figure 10. Identification des points d'inflexion dans la courbe de tendances.

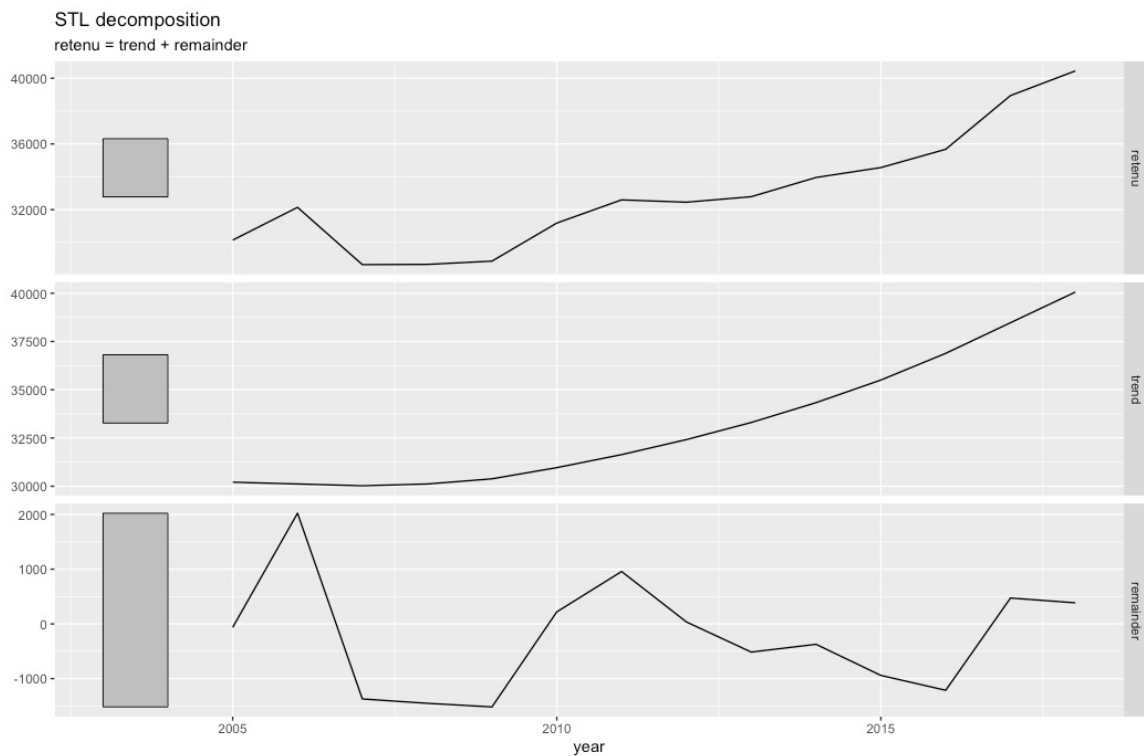


Tendances des signalements retenus par année

Les tendances concernant les signalements retenus annuellement ont été analysées à partir des nombres bruts. La tendance illustrée au deuxième graphique

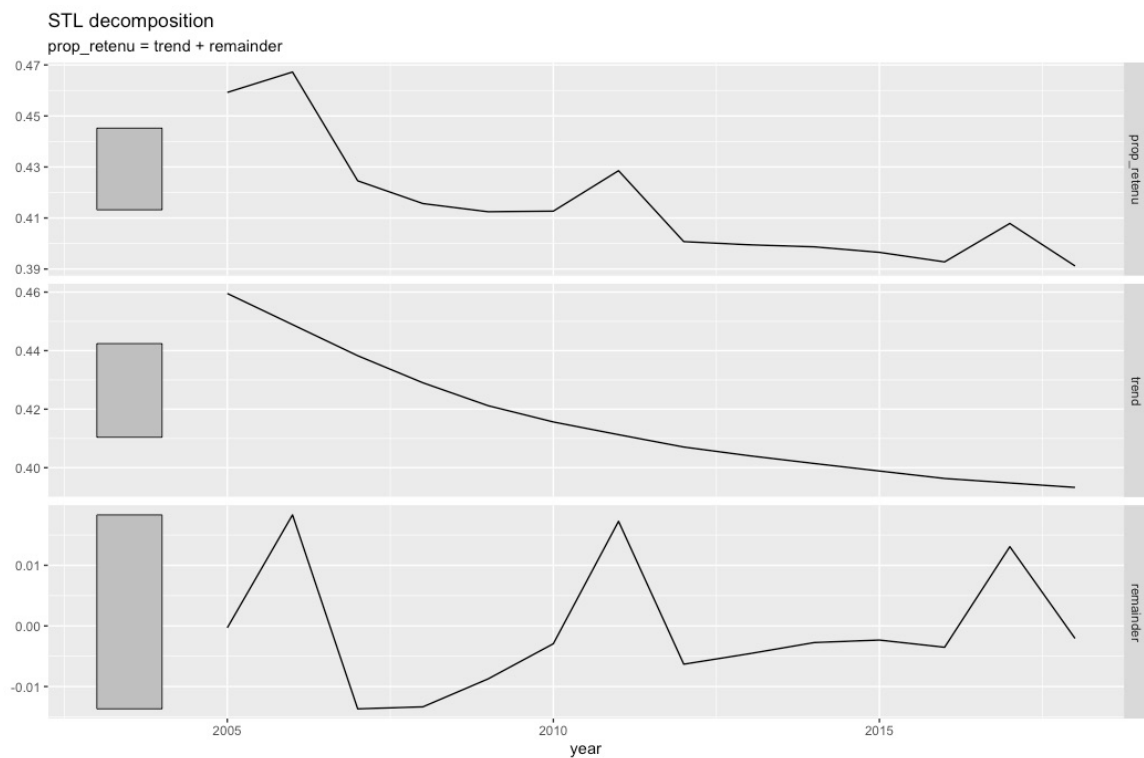
suggère la présence d'une stabilité dans les signalements retenus de 2005 à 2008, suivie d'une augmentation constante (Figure 11).

Figure 11. Analyse du nombre de signalements retenus annuellement.



La Figure 12 présente l'analyse des proportions annuelles de signalements retenus. Il s'agit d'une façon alternative d'examiner le rapport entre les signalements reçus et les signalements retenus. Le graphique 2 montre que cette proportion est passée de 46% en 2005 à moins de 40% en 2018. On observe qu'elle est en constante diminution depuis 2005, ce qui indique que le nombre de signalements reçus croît à un taux plus important que le nombre de signalements retenus. Cependant, cette tendance est moins importante ces dernières années.

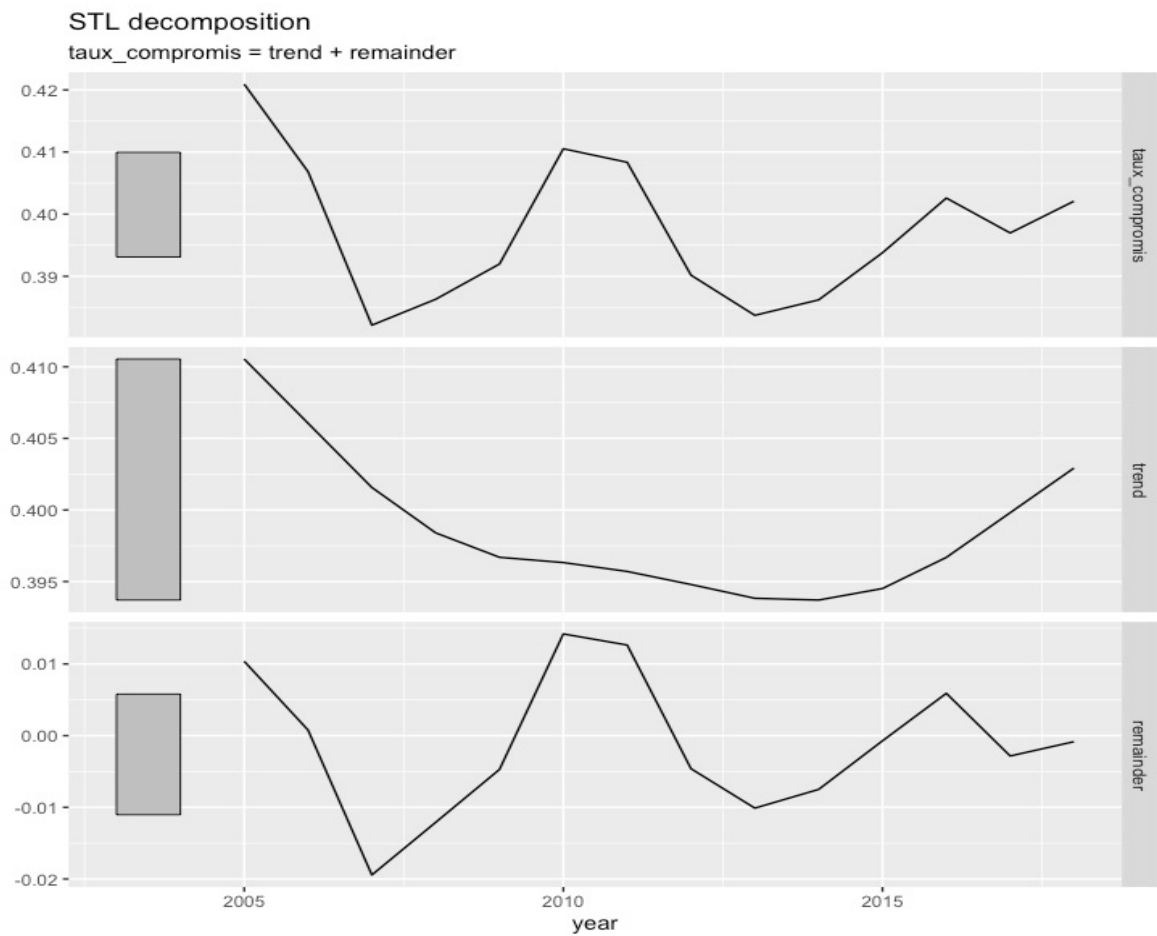
Figure 12. Analyse de la proportion de signalements retenus annuellement.



Tendances concernant les taux de compromission

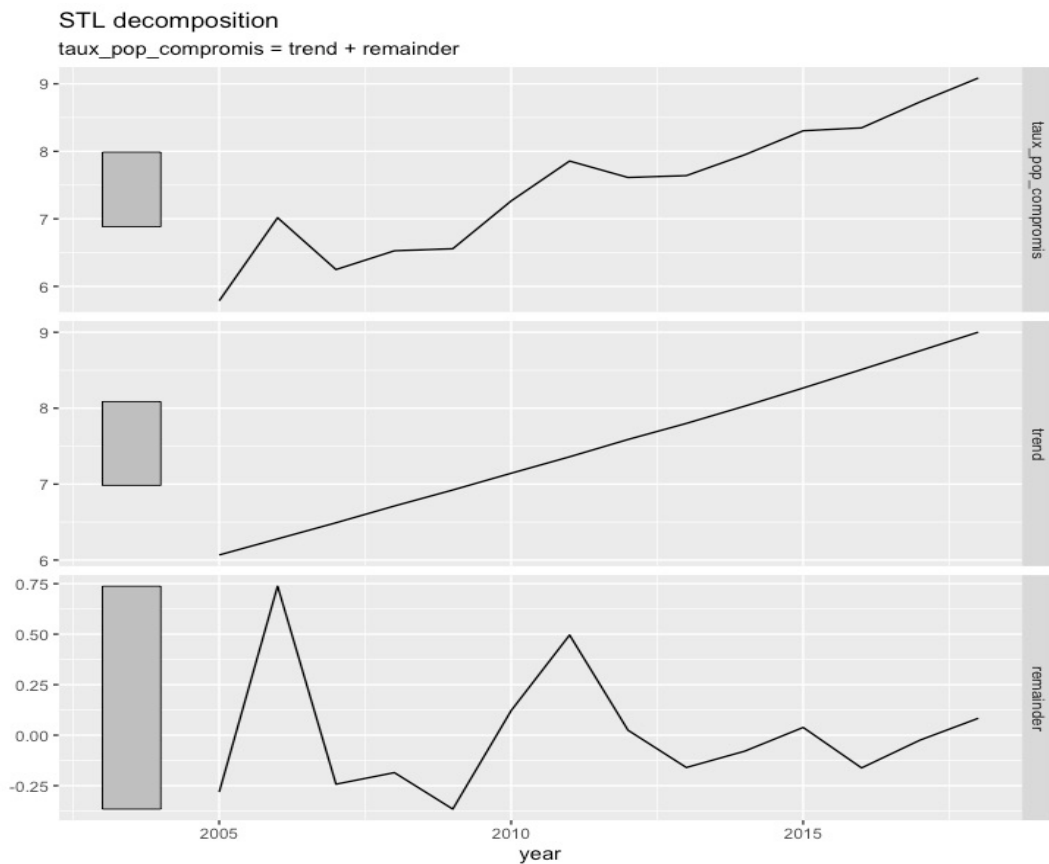
Le graphique 2 de la Figure 13 illustre les variations dans les taux de compromission des enfants dont le signalement a été retenu. Cette figure témoigne d'une certaine stabilité : les variations semblent importantes uniquement en raison de la manière dont l'analyse est rendue sur le plan graphique. Dans les faits, les taux de compromission varient très peu, entre 41% et 39,5%.

Figure 13. Tendances des taux de compromission.



La Figure 14 présente l'analyse de série temporelle portant sur les évaluations de compromission. Cette figure montre une augmentation constante des évaluations avec compromission, qui n'est liée à aucun changement particulier, ce qui suggère que d'autres facteurs que ceux relatifs aux signalements reçus et retenus peuvent avoir eu un impact sur les évaluations de compromission.

Figure 14. Analyse des variations annuelles concernant les évaluations de compromission des enfants dont le signalement a été retenu.



Sommaire des résultats descriptifs et des tendances globales

En résumé, les tendances qui se dégagent sont les suivantes :

- L'âge moyen des enfants qui reçoivent un signalement diminue constamment, passant de 10,08 à 9,05 ans entre 2005 et 2018.
- Les signalements reçus, retenus et les évaluations de compromission sont en hausse importante depuis 2005.
- La rétention des signalements est plus importante (depuis 2009) lorsqu'il s'agit d'un resignalement que d'un signalement, mais le phénomène reste, somme toute, mineur.

- La récurrence est demeurée relativement stable durant la période d'intérêt et ne semble pas contribuer à l'augmentation des signalements.
- Les analyses de séries temporelles révèlent :
 - 1) Le caractère hautement prévisible et saisonnier des signalements ;
 - 2) Une accélération de l'augmentation des signalements reçus en 2007 et en 2016 ;
 - 3) Une accélération de l'augmentation des signalements retenus à partir de 2008 ;
 - 4) Une diminution de la proportion de signalements retenus ;
 - 5) Une relative stabilité dans les taux de compromission ;
 - 6) Une augmentation constante des évaluations de compromission.

La diminution de l'âge moyen des signalements entre 2005 et 2018 suggère une capacité accrue du réseau à dépister les enfants plus jeunes vivant dans des contextes de vulnérabilité. L'augmentation plus importante des signalements observée à partir de 2007 supporte l'hypothèse selon laquelle certains aspects de la loi, notamment les nouveaux motifs de signalements, ou des corollaires pratiques liés à l'implantation de la loi, puissent avoir eu un impact sur la hausse des signalements.

Enfin, l'accélération de l'augmentation des signalements en 2016 peut être attribuable aux changements apportés dans le réseau des services sociaux (réorganisation des structures, changements de personnel, compressions budgétaires, etc.). D'autres hypothèses peuvent également être envisagées.

Modérateurs des tendances temporelles

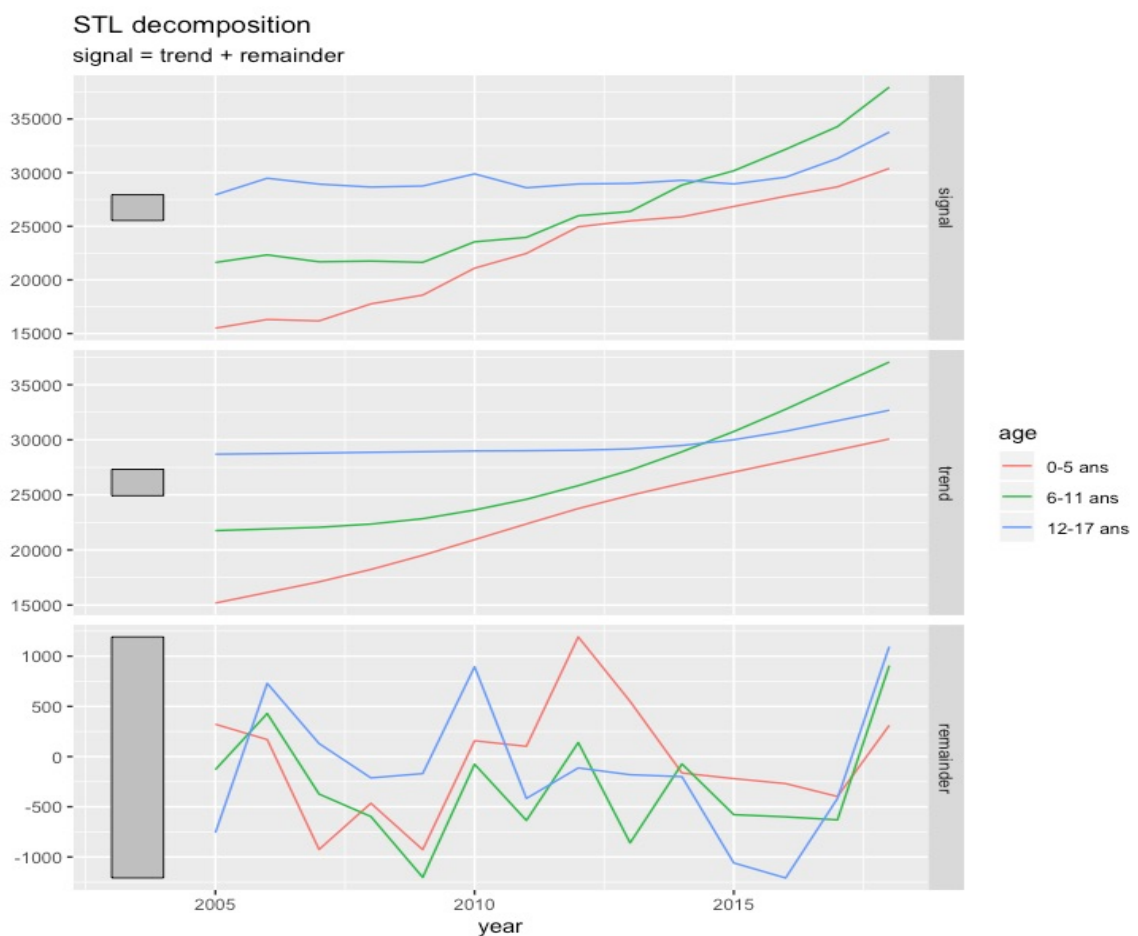
Dans les paragraphes suivants, l'effet de quatre variables est examiné, soit : 1) l'âge des enfants, 2) les motifs de signalements, 3) la provenance des signalements – les signalants et 4) la région. Nous porterons notre regard de manière spécifique sur le nombre de signalements reçus, à l'exception de l'analyse concernant la région qui, en raison des enjeux populationnels, doit être réalisée à partir des taux populationnels de signalements par région.

Tendances selon l'âge

La Figure 15 présente l'évolution des signalements par année pour les trois groupes d'âge habituellement considérés en protection de l'enfance, soit : 1) les enfants de 0 à 5 ans ; 2) les jeunes de 6 à 11 ans et 3) les adolescents de 12 à 17 ans. Les tendances démontrent que l'augmentation a été plus importante pour les jeunes de moins de 12 ans. Le groupe des 12 à 17 ans se démarque par une stabilité relative, avec une augmentation depuis 2014, dénotée par l'analyse DBEST réalisée sur les taux pour chaque 1000 enfants. La progression des 0-5 ans est plus constante, tandis que celle des 6-11 est plus importante et le nombre absolu des 6-11 est plus important également. Pour les deux groupes d'enfants plus jeunes, des points d'inflexion se situent entre 2007 et 2009. Pour les 0-5 ans, un point d'inflexion est également noté en 2011, à un moment où il y a eu une accélération de l'augmentation des taux de signalements. Pour les 6-11

ans et les 12-17 ans, un point d'inflexion est également observable en 2014, correspondant à une accélération de l'augmentation des signalements.

Figure 15. Tendances des signalements selon l'âge des enfants.



Tendances selon les motifs

La même stratégie d'analyse a été préconisée pour les motifs de signalements. La Figure 16 présente l'évolution des signalements au cours de la période d'intérêt en fonction des motifs suivants : négligence, abus physique, abus sexuel, troubles du comportement, mauvais traitements psychologiques. À noter : le motif « risque de

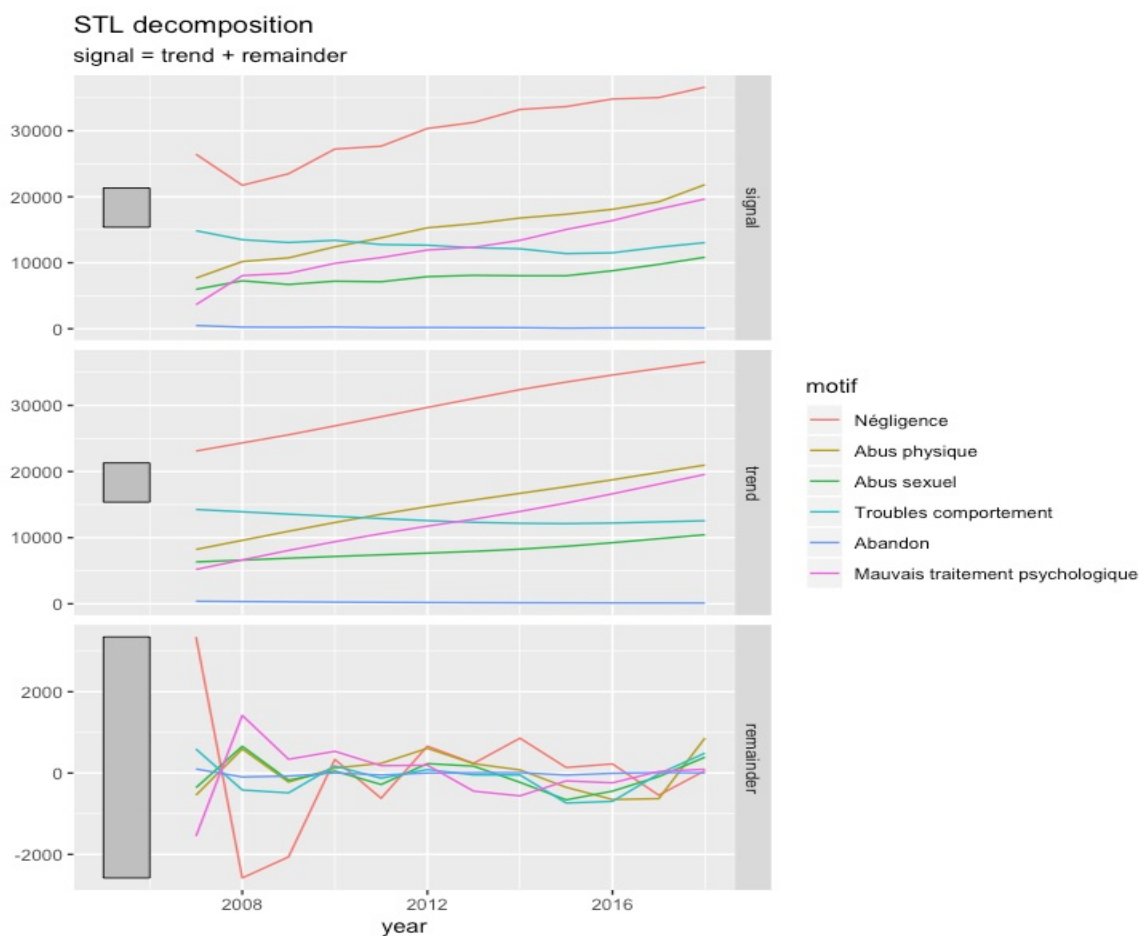
négligence » a été amalgamé avec « négligence », tout comme le « risque d'abus physique » et le « risque d'abus sexuel » ont été amalgamés avec « abus physique » et « abus sexuel » respectivement. À noter également que, étant donné que les nouveaux motifs de signalements ont vu le jour avec la nouvelle LPJ de 2007, l'analyse n'a pas pu être réalisée avant 2007.

La Figure 16 démontre que la négligence est le plus important motif de signalement et qu'elle est en hausse constante depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LPJ. L'abandon reste marginal. L'abus physique et les mauvais traitements psychologiques sont en augmentation constante au fil des ans, tandis que les troubles du comportement sont en déclin relatif. Il y a une tendance à la hausse pour l'abus sexuel au fil des années, mais cette tendance est moins importante que pour la négligence, l'abus physique et les mauvais traitements psychologiques.

Les tendances illustrent que pour la négligence, il y a eu une accélération de l'augmentation des taux de signalements à partir de 2008, mais une réduction à partir de 2012. En ce qui concerne l'abus physique, on constate une accélération de l'augmentation des signalements à partir de 2007, mais une décélération à partir de 2009. Pour ce qui est de l'abus sexuel, il y a eu trois points d'accélération, dans ce qui est, par ailleurs, une tendance à l'augmentation mineure. Ces trois points correspondent aux années 2007, 2011 et 2015. Les troubles du comportement sont en déclin avec un moment d'inflexion en 2010. À ce moment, la décroissance des taux de signalements s'est quelque peu accentuée. Les mauvais traitements psychologiques sont en

augmentation continue avec un moment d'inflexion dénotant une accélération des signalements à partir de 2010.

Figure 16. Tendances des signalements selon le motif.

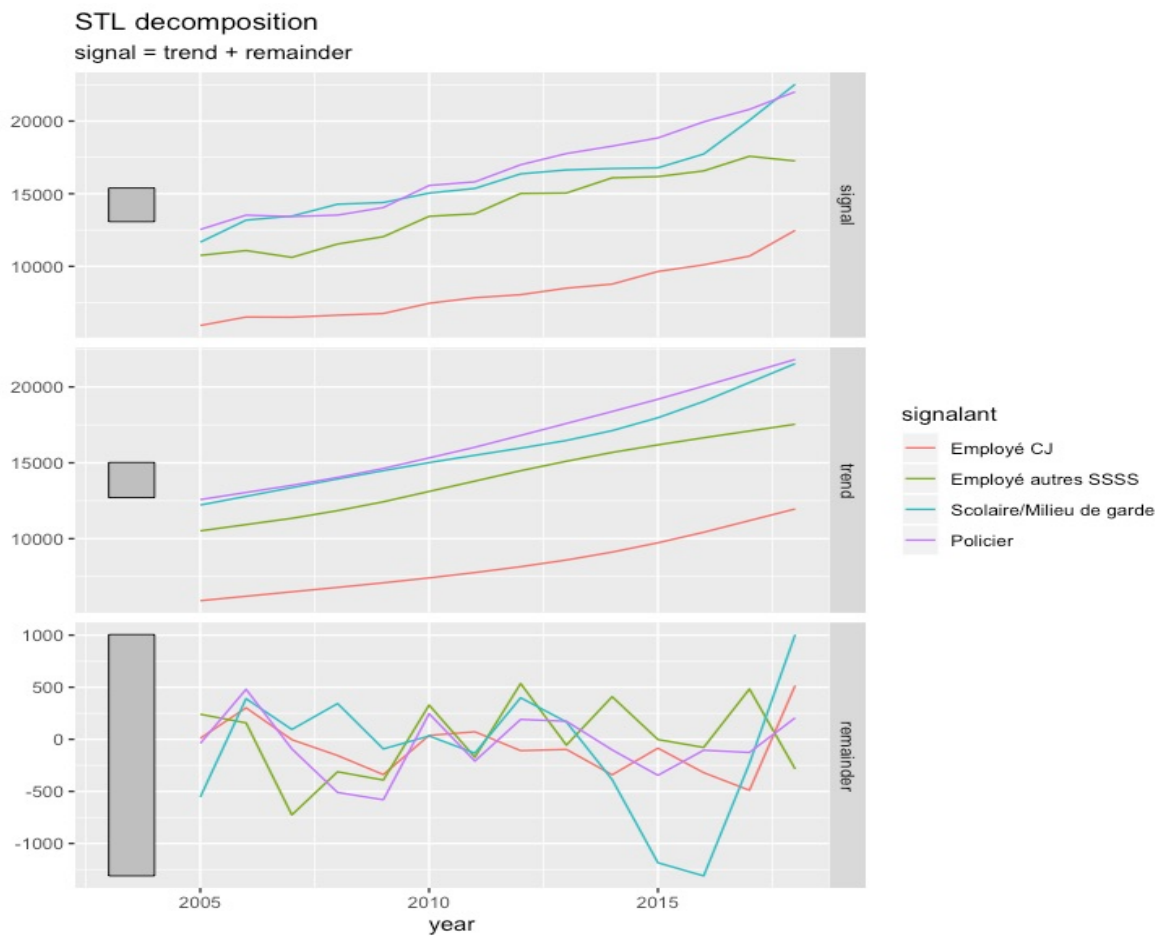


Tendances selon la provenance des signalements

L'examen de l'évolution des signalements provenant de diverses sources à travers le temps peut révéler des informations importantes sur les motifs pouvant expliquer l'augmentation des signalements et la manière dont le signalement est perçu sur le plan social.

Les données descriptives concernant la provenance des signalements suggèrent qu'en 2018, 73,0% de tous les signalements provenaient de professionnels oeuvrant dans le secteur public, une augmentation de 11,96% depuis 2007. En contraste, le taux de signalements provenant de la communauté et de la famille était de 29,90% en 2007 et de 23,80% en 2018, une baisse de 20,40%. Nous avons donc déterminé qu'il serait plus utile d'examiner les signalements selon les différentes catégories de professionnels intervenant auprès des enfants. La Figure 17 illustre les tendances concernant les signalements provenant des employés œuvrant en protection de l'enfance (employés CJ), des employés travaillant dans un autre secteur du réseau de la santé et des services sociaux, des employés du réseau scolaire ou des services de garde et des policiers. Le graphique 2 de la Figure 17 illustre bien les augmentations importantes provenant de ces quatre catégories de professionnels.

Figure 17. Tendances des signalements selon les professionnels du secteur public.



Tendances selon les régions

Afin de bien comprendre les enjeux régionaux, deux séries d'analyses sont présentées dans ce document. La première porte sur le nombre de signalements par région, la seconde porte sur les taux populationnels. En temps normal, il est souhaitable de faire des analyses sur des taux par 1000 individus, comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant. Cela évite que les résultats soient teintés et influencés outre mesure par les variations populationnelles. Or, dans certains cas, la question exige qu'on laisse la variable « population » s'exprimer. En outre, cela permet de mieux cerner les régions qui

sont confrontées à de hauts débits de signalements. De plus, une analyse supplémentaire a été réalisée afin de caractériser les régions qui ont tendance à se ressembler sur le plan de l'augmentation des signalements.

La Figure 18 présente les variations au fil du temps du nombre de signalements par région. La Figure 19 présente ces variations sur la base des taux populationnels de signalements par 1000 personnes.

La Figure 18 démontre que les grandes régions urbaines reçoivent un nombre élevé de signalements. Les régions de l'Estrie/Montérégie, Montréal, la Capitale-Nationale, la Mauricie-Centre-du-Québec, pour ne nommer que celles-ci, constituent les régions recevant le plus de signalements. Plus de la moitié de tous les signalements reçus au Québec proviennent de ces régions. Toutes ont subi des augmentations importantes de signalements.

La Figure 19 oblige, cependant, à nuancer les propos, car ici, en examinant les taux plutôt que le nombre, on tient compte des variations populationnelles. Dans ce contexte, on constate que les taux par 1000 jeunes les plus élevés de signalements appartiennent aux régions de la Côte-Nord (196,14), de la Gaspésie-Les-Îles (125,87), de l'Abitibi-Témiscamingue (122,37) et du Saguenay-Lac-St-Jean (97,80). Cependant, ces régions ne comptent que pour moins de 16% de l'ensemble des signalements. En termes de nombres de signalements, les quatre premiers territoires de la Figure 18 sont les plus importants dans leurs augmentations de signalements. Il faut cependant souligner que dans le cas de l'Abitibi-Témiscamingue, les taux se sont stabilisés de manière importante depuis 2013. Les taux populationnels de plusieurs régions plus urbaines et populeuses,

comme Montréal (40,84) et l'Estrie-Montérégie (56,41) ont également augmenté, mais de manière nettement plus modeste.

Afin de mieux comprendre l'augmentation des signalements sur la base des régions, nous avons opté pour une analyse nous permettant de regrouper les régions qui se ressemblent davantage. Le regroupement des régions peut s'effectuer selon la force de la tendance et le degré de linéarité de la courbe. Le ratio entre ces deux caractéristiques permet d'avoir une description des changements dans les taux de signalement à travers le temps pour chaque région.

La Figure 20 illustre par un point chacune des régions projetées sur la base de la force de la tendance et du degré de linéarité. Sur cette base, on constate la présence de trois sous-groupes de régions. Les régions se situant dans l'ovale bleu (Gaspésie/Les Îles, Abitibi-Témiscamingue et Côte-Nord) sont caractérisées par une tendance et une linéarité élevée, indiquant que leurs taux d'augmentation des signalements sont élevés et ont tendance à se ressembler. Les régions situées dans l'ovale rouge (Bas-St-Laurent et Montréal) sont caractérisées par une tendance moins forte et une linéarité moins élevée – une augmentation moins importante à travers les années du signalement, en fonction de leurs populations respectives. Toutes les autres régions, dans l'ovale orange, se caractérisent par une tendance plus élevée et une linéarité moins importante, indiquant une croissance plus forte des taux de signalements que dans le Bas-St-Laurent et à Montréal, mais moins forte que dans les régions de l'ovale bleu.

Figure 18. Tendances du nombre de signalements par région.

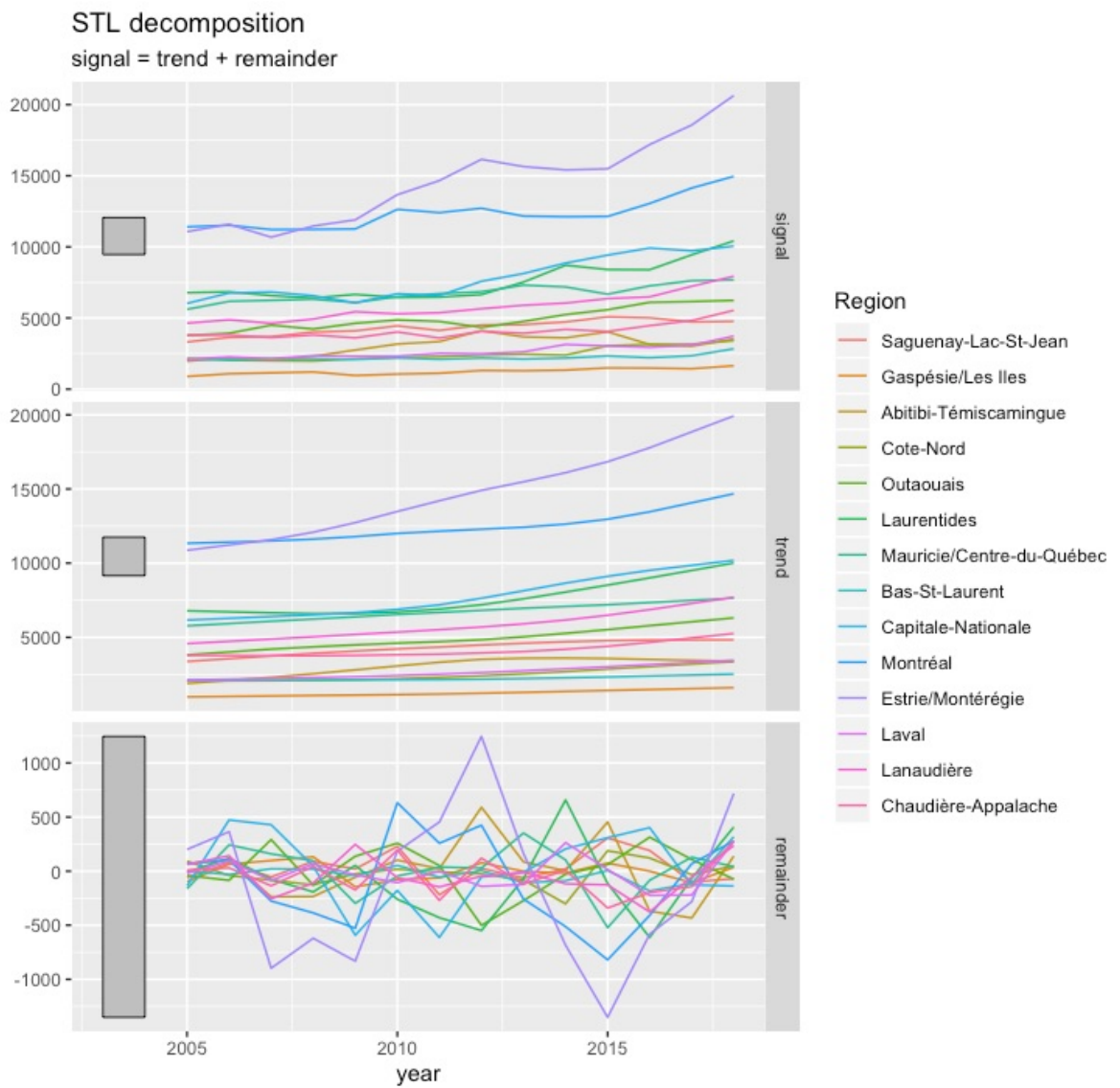


Figure 19. Tendances des taux de signalements par région.

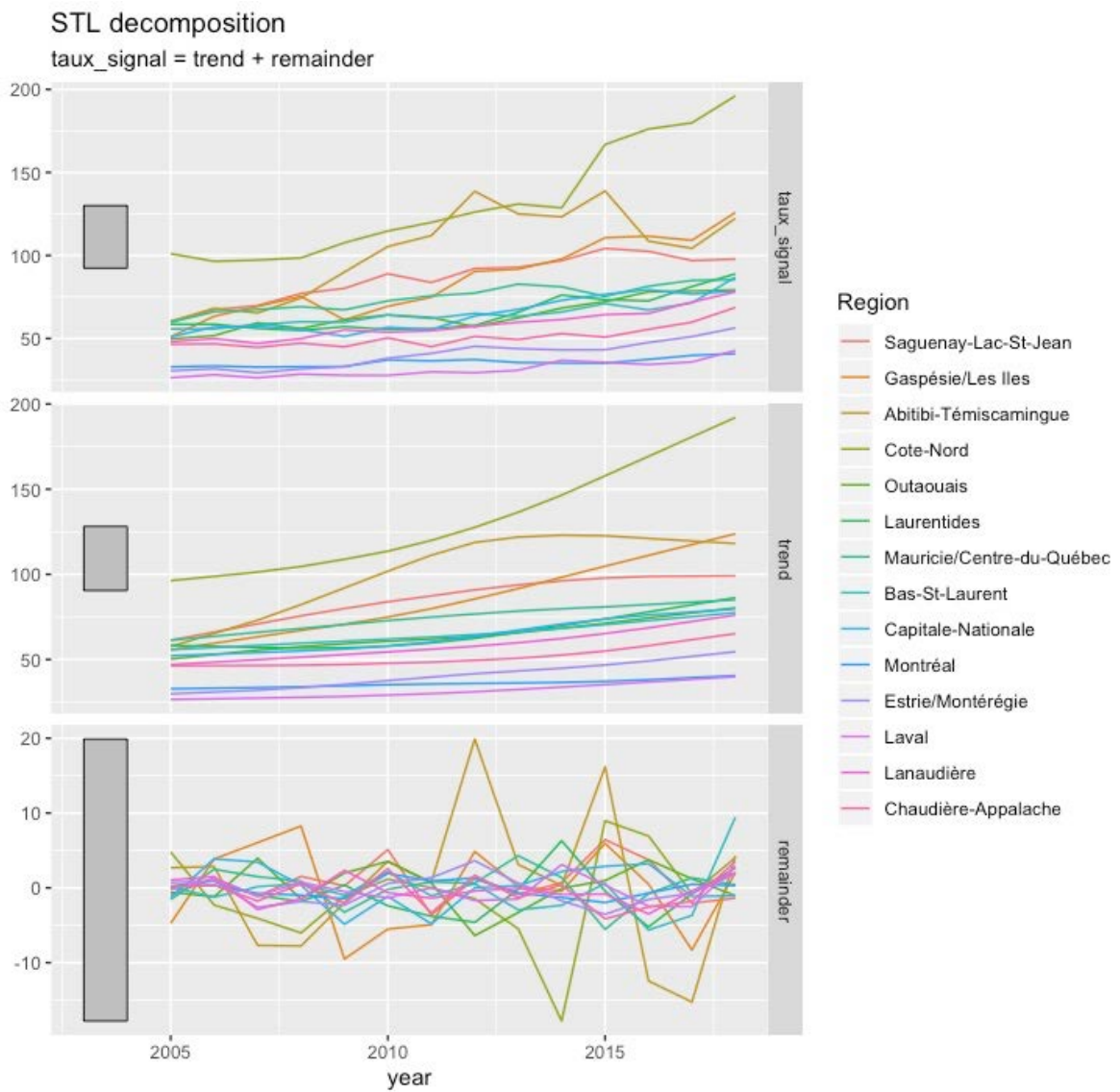
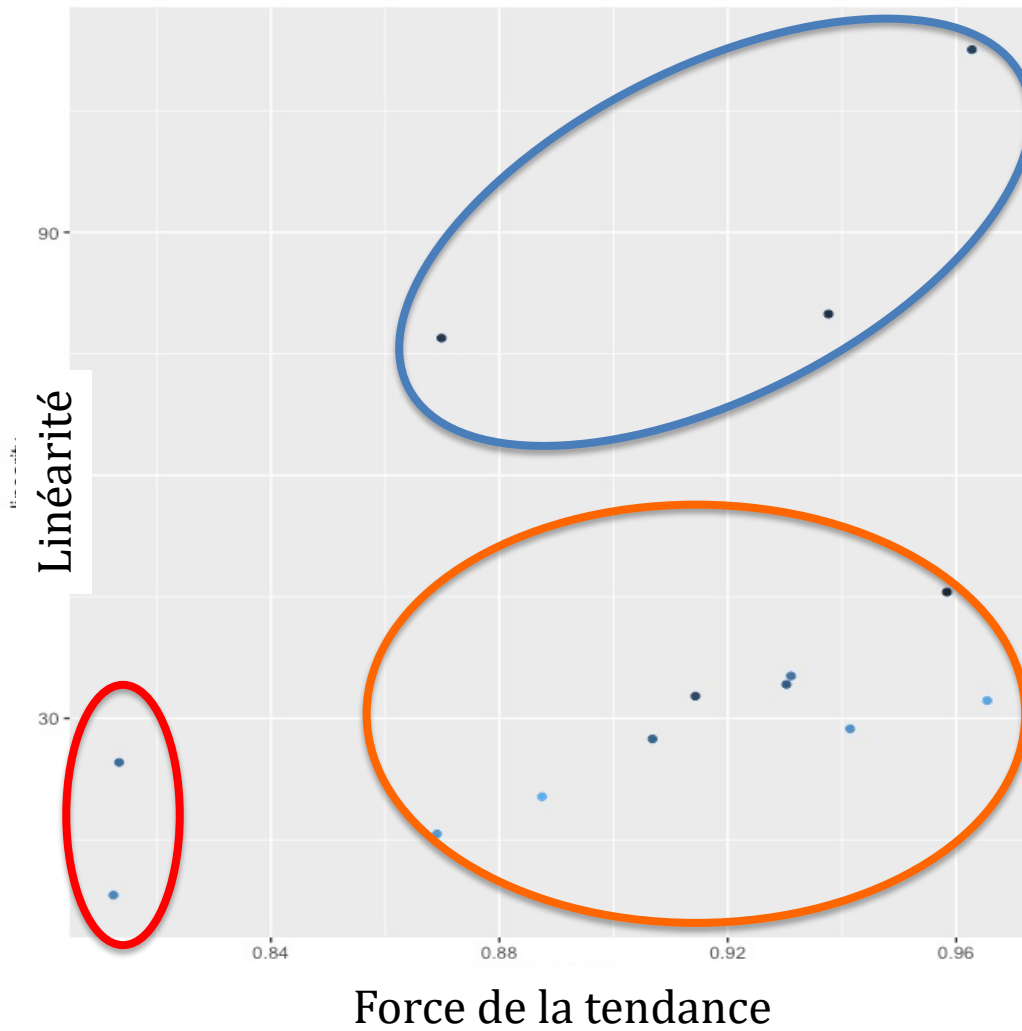


Figure 20. Regroupement des régions sur la base de la variation dans la linéarité et de la force des tendances à la hausse des signalements.



En résumé, cette série d'analyses sur les modérateurs de tendances des signalements révèle que :

- Les signalements ont davantage augmenté pour les enfants âgés de 0 à 11 ans, beaucoup moins pour les adolescents de 12 à 17 ans ;
- L'augmentation des signalements est plus importante pour les motifs de négligence, d'abus physique et de mauvais traitements

psychologiques. Il est important de noter qu'avant la nouvelle LPJ, les enjeux « d'abus psychologiques » étaient régulièrement classés dans le motif « négligence ».

- L'augmentation la plus prononcée de signalements provient des professionnels du secteur public, notamment des policiers, des intervenants du milieu scolaire ou des services de garde, des travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux ou des intervenants œuvrant en protection de la jeunesse.
- Il y a des divergences importantes concernant l'augmentation des signalements selon les régions. Une région comme Montréal, qui doit gérer un nombre important de signalements, expérimente une hausse plus faible lorsqu'on considère les taux, analogue à l'augmentation vécue dans la région du Bas St-Laurent. De même, des régions moins urbaines, comme la Côte-Nord, l'Abitibi-Témiscamingue et Gaspésie-les Îles, expérimentent des augmentations importantes dans leurs taux de signalements, bien que le nombre total de signalements ne soit pas si élevé. Les taux d'augmentation des signalements de régions urbaines comme la Capitale-Nationale, l'Estrie-Montérégie ou la Mauricie-Centre-du-Québec sont importants. Ces taux sont en croissance moins forte que dans certaines régions rurales, mais plus fortes que dans d'autres régions urbaines.

Hypothèses 2 à 5 : Sensibilisation des partenaires, changements de procédures et organisation du travail, formation du personnel

Certaines pistes de réflexion en lien avec les hypothèses 2 à 5 de cette étude ont émergé des entrevues. Rappelons que les grilles d'entrevues ont été élaborées à partir des résultats de l'étude pilote de Lacerte et ses collègues (2018) qui dénotait une augmentation des signalements à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle LPJ en 2007. Concrètement, nous cherchions à comprendre si et comment la nouvelle LPJ avait eu un impact sur l'organisation des services et si d'autres événements avaient pu avoir eu un impact sur l'augmentation des signalements dans la foulée de la nouvelle loi ou à d'autres moments depuis 2007.

Hypothèse 2. Sensibilisation des partenaires aux enjeux relatifs à la protection de la jeunesse depuis 2007

Précisons d'entrée de jeu que certains répondants n'étaient pas en mesure de fournir de réponses claires aux questions portant sur les années 2007 et suivantes parce qu'ils n'étaient pas en poste à ce moment et que l'information ne semblait pas facilement accessible. Ceci dit, des 16 DPJ interrogées, au moins 15 rapportent avoir mené des campagnes de sensibilisation dans la foulée de la nouvelle LPJ, dont 13 au cours de l'année suivant la mise en œuvre de la nouvelle loi. Ces campagnes ciblaient les intervenants de la première ligne dans au moins 15 régions (13 régions en 2007 seulement), les milieux scolaires et les services de garde dans au moins 14 régions (12 en 2007), les policiers dans au moins 13 régions (11 en 2007), le milieu de la santé dans

au moins 11 régions (7 en 2007) et d'autres professionnels dans au moins 10 régions (10 en 2007).

Les DJ de 10 régions sur 16 rapportent avoir mené des campagnes de sensibilisation dans la foulée de la nouvelle LPJ en collaboration avec la DPJ de leur région. Dans le cas d'au moins 6 de ces régions, les campagnes ont eu lieu dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (2007-08). Ces campagnes ont ciblé les intervenants de la première ligne dans au moins 6 régions (6 en 2007), les milieux scolaires et les services de garde dans au moins 6 régions (6 en 2007), les policiers dans au moins 6 régions (6 en 2007), le milieu de la santé dans au moins 4 régions (3 en 2007) et d'autres professionnels dans au moins 1 région (en 2007).

Les résultats des entrevues montrent donc que l'avènement de la nouvelle LPJ en 2007, créant de nouveaux motifs de signalements, a été accompagnée d'une campagne énergique de sensibilisation auprès des partenaires majeurs des CISSS et des CIUSSS dans la majorité, voire la totalité des régions. Un des objectifs de la nouvelle LPJ était de faire en sorte que les enfants en besoin de soutien, qui n'étaient pas dépistés pour des raisons judiciaires, puissent l'être davantage en raison des nouveaux motifs de signalement. Les résultats des entrevues soulignent qu'en plus de l'effort légal effectué, un effort concerté et systémique a également eu lieu permettant à tous les acteurs, incluant les intervenants de première et deuxième ligne des services sociaux, d'être davantage sensibilisés aux enjeux de la nouvelle LPJ, à la maltraitance et aux conditions relatives aux signalement.

Hypothèse 3. Changements de procédures depuis 2007.

La question suivante a été posée aux DPJ : *y a-t-il eu des changements dans les habitudes de travail des employés de votre direction avec les partenaires de votre région depuis 2007 ?* Pour 14 des 16 répondants, la réponse a été « oui ». Les changements ont principalement concerné des modifications dans leurs rapports avec les populations autochtones, dans les analyses réalisées au service de réception et traitement des signalements, dans les partenariats avec les milieux scolaires et les services de garde, ainsi que dans les liens qu'ils maintiennent avec d'autres services des CISSS et des CIUSSS (ex. DI/TSA, santé mentale, programmes de prévention).

Les raisons de ces changements sont variées, mais la gestion des listes d'attente pour parler avec un intervenant ou pour obtenir des services est régulièrement mentionnée, tout comme le fait de devoir répondre aux besoins des enfants dans le réseau des partenaires (ex. écoles, services de garde). Des besoins se font également sentir dans le cadre de problèmes de violence conjugale et de conflits sévères de séparation, nécessitant des changements de pratiques importants.

Il est difficile de savoir dans quelle mesure l'offre de service a changé dans le cas d'organisations comme la DPJ. Le changement est nécessaire et le fait de pouvoir s'adapter aux enjeux et aux besoins de la population caractérise une saine organisation. Cependant, on peut constater que les habitudes de travail avec les partenaires ont changé de manière importante pour la quasi-totalité du réseau depuis l'avènement de la nouvelle LPJ. Les changements de procédures invoquées ont habituellement comme objectif d'assister dans la réponse aux besoins des jeunes et de mieux collaborer avec les

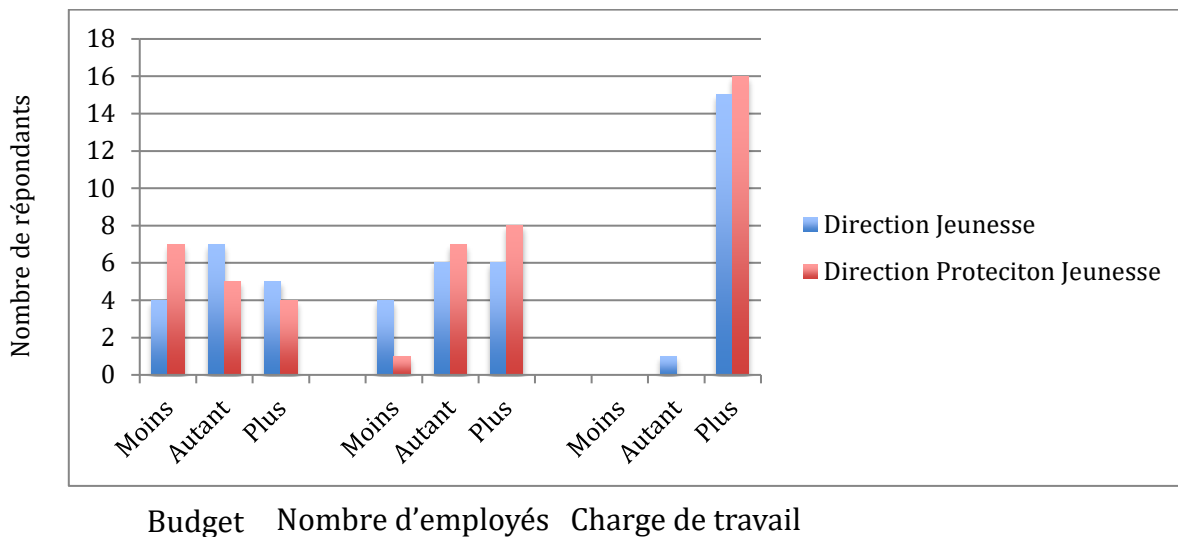
partenaires qui sont davantage sensibilisés aux questions de maltraitance à l'égard des enfants.

Hypothèse 4. Organisation du travail depuis 2007

Les questions portant sur l'organisation du travail concernaient les ressources financières allouées aux DJ/DPJ au fil du temps, le nombre d'employés, le roulement de personnel et la charge de travail. Il est important de noter qu'à l'écoute des entrevues, on constate que les DJ et DPJ ont de la difficulté à faire la distinction entre les variations qui peuvent avoir eu lieu dans le financement ou l'embauche de personnel et les changements qui ont été associés à la réorganisation du réseau en 2015. Pour cette raison, il est difficile de déterminer à partir de certaines réponses si un changement précède cette réorganisation ou est associé à cette réorganisation.

Sept DPJ sur 16 rapportent avoir eu accès à un budget en diminution entre 2007 et 2018, 5 ont l'impression d'avoir eu un budget assez stable, alors que 4 DPJ disent avoir eu davantage de ressources financières avec le temps. Chez les DJ, les chiffres sont semblables : 4 disent avoir eu moins de ressources au fil du temps, 7 ont l'impression d'en avoir eu autant, alors que 5 disent en avoir eu plus qu'avant. Ces données sont résumées à la Figure 21.

Figure 21. Ressources financières et humaines depuis 2007.



Cette série de questions a également fait ressortir les enjeux relatifs à l'instabilité du personnel dans les organisations de services sociaux. Une des questions portait sur le roulement du personnel. Pour 9 DPJ sur 16, le roulement du personnel a touché plus de 25% de leurs employés, alors que c'est le cas pour seulement 4 DJ sur 16, chez qui pour 10 d'entre eux, le roulement a concerné moins de 15% de leurs employés. La Figure 22 résume cette information et démontre que pour les DJ, 62,50% des répondants rapportent un roulement de personnel annuel de 15% et moins alors que pour les DPJ, 56,25% des répondants rapportent un taux de roulement supérieur à 20%.

De façon complémentaire, les DPJ rapportent des changements constants en ce qui concerne les chefs des différents services qu'ils dirigent. À la réception et au traitement des signalements, 11 DPJ rapportent des changements de chefs de service dont 8 plus de 2 changements de chefs depuis la nouvelle LPJ. À l'évaluation et orientation, 13 chefs de service ont changé depuis 2007 et dans le cas de 6 régions, on note 3 changements de chefs ou plus. À l'application des mesures, 13 chefs ont changé

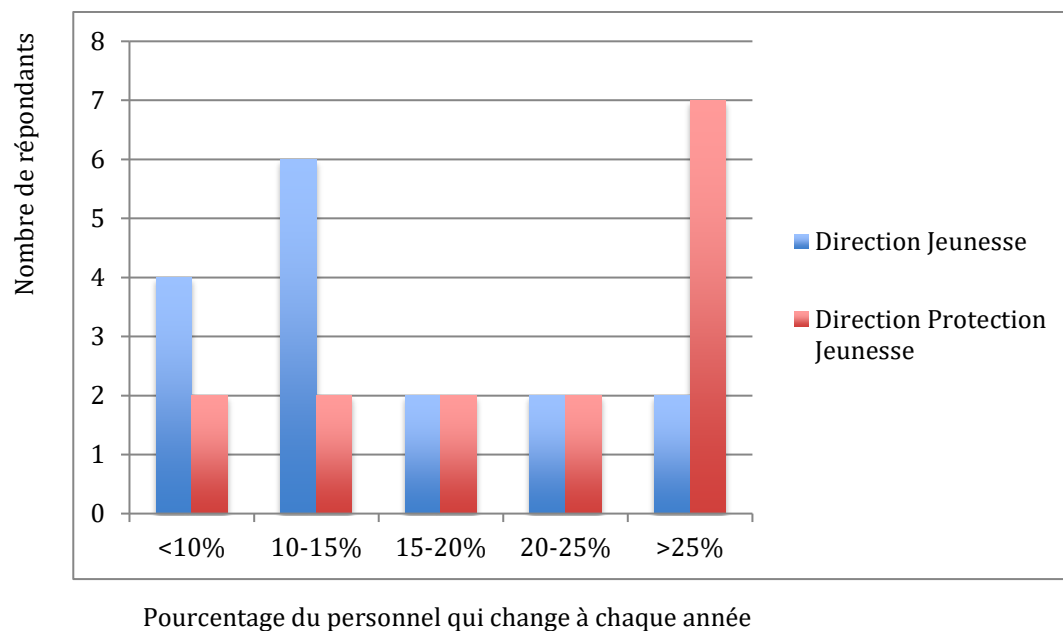
depuis 2007. Ces multiples changements reflètent une partie des enjeux de personnel associés à la protection de l'enfance, dans un contexte d'augmentation de charge de travail et de roulement de personnel important.

L'organisation du travail concerne également les changements survenus depuis l'avènement de la nouvelle LPJ concernant les consignes à respecter. Par exemple, à la réception et au traitement des signalements, les 16 DPJ rapportent des changements majeurs de consignes depuis 2007. Dix de ces changements ont été implantés en 2007. À l'évaluation/orientation, 15 DPJ rapportent des changements de consignes, dont 8 implantés en 2007. Le scénario est le même à l'application des mesures où 14 DPJ rapportent des changements importants de consignes, dont 9 implantés en 2007. Notons que depuis 2007, 6 DPJ sur 16 rapportent avoir abandonné des services jadis offerts à la population, tandis que 7 DJ sur 16 disent avoir dû faire de même. Précisons également que plusieurs répondants disent ne pas avoir abandonné de services, mais avoir dû réduire l'intensité de certains services. Ces services réfèrent à des groupes d'intervention, de l'intervention mère-enfant, au retrait de services des milieux scolaires et à des activités de prévention de la maltraitance sur le terrain, pour ne nommer que ces quelques exemples.

Le portrait qui se dégage de cette analyse est que la nouvelle LPJ de 2007 est associée à des changements en matière d'organisation du travail. Ce n'est pas la loi qui a causé ces changements, bien que ce soit possible. C'est plutôt que le changement de loi, conjointement avec les changements de personnel, les changements de consignes auprès du personnel et les enjeux budgétaires ayant eu lieu dans l'intervalle depuis 2007

qui ont pu contribuer à l'augmentation des signalements. Il est important de noter ici qu'il a déjà été établi plus tôt dans ce rapport que l'augmentation des signalements est, en partie, attribuable au personnel des DJ et DPJ. Or, ce personnel expérimente énormément de défis sur le plan organisationnel depuis plusieurs années. De plus, il faut souligner que plusieurs changements de consignes à l'intention du personnel ont eu lieu en 2007, au moment de la mise en application de la nouvelle loi. En somme, l'hypothèse 4 voulant que l'organisation du travail puisse être en cause dans l'augmentation des signalements trouve un certain soutien dans les entrevues réalisées avec les DJ et DPJ.

Figure 22. Roulement de personnel annuel à la DJ et à la DPJ.



Hypothèse 5. La formation et la spécialisation du travail

Les questions portant sur la formation ont posé problème. En effet, une part importante de la formation porte sur l'accueil des nouveaux intervenants. À la question,

« Offrez-vous de la formation continue ? » au personnel de vos établissements, tous les DJ et DPJ ont répondu par l'affirmative. Cependant, il est difficile de savoir s'ils faisaient référence à la formation d'accueil ou à de la formation spécialisée. Cette question est d'autant plus importante que tous les DJ et DPJ rapportent utiliser des outils et des stratégies spécialisées pour faire face aux différents enjeux cliniques et socio-judiciaires auxquels ils sont confrontés. Parmi les outils et les stratégies nommés, notons les suivants : les cartes conceptuelles, les outils de dépistage du risque d'abandon, de suicide ou de négligence, les protocoles à l'intention des intervenants œuvrant auprès de couples en conflits sévères de séparation, les questionnaires d'évaluation de différentes conditions cliniques, l'approche par médiation, l'approche motivationnelle et le projet de vie, pour ne nommer que ces quelques exemples. Lorsqu'on demande aux DPJ si ces outils et ces stratégies sont utiles, seulement 9 DPJ sur 16 ont répondu « oui » . Chez les DJ, ce nombre monte à 11 sur 16.

Est-ce que la formation ou le manque de formation peut avoir eu un impact sur l'augmentation des signalements ? Notons que la vaste majorité du contenu qui se retrouve dans les formations offertes aux intervenants porte sur l'accueil des intervenants, l'évaluation (ex. dépistage, questionnaires) ou l'accompagnement psychosocial de personnes en grande détresse (ex. conflits sévères de séparation, projet de vie). Dans relativement peu de cas (il y a des exceptions à Québec et à Montréal) il y a eu de la formation sur les programmes de prévention de la maltraitance ayant donné des résultats probants. De plus, il est important de noter que dans la plupart des formations nommées, les outils qui font l'objet de formations ne sont pas

systématiquement adoptés et utilisés. De fait, à première vue, les efforts de formation semblent peu structurés et cohérents d'un établissement à un autre et, possiblement, à l'intérieur d'un même établissement. Ces différents constats ne peuvent soutenir l'idée que l'augmentation des signalements soit attribuable au manque de formation. Cependant, notons tout de même que la formation, telle qu'elle est dispensée dans les établissements actuellement, ne permet pas d'espérer qu'elle puisse contribuer à freiner cette augmentation.

Hypothèse 6 : Considération de facteurs socioéconomiques et culturels

Les facteurs économiques

Les résultats suivants ont été obtenus à partir de données provenant de la BDI et de l'ISQ. La maltraitance est régulièrement associée à des enjeux économiques liés à l'emploi. Des démonstrations ont souvent été faites à l'effet que les mauvais traitements à l'égard des enfants soient plus fréquents dans des contextes de risque social caractérisés par la perte d'emplois, la pauvreté et l'absence de scolarisation chez les adultes. Dans cette perspective, il était important d'examiner ces questions dans chacun des territoires afin de déterminer si, dans certains secteurs, les enjeux économiques pouvaient avoir eu un impact sur l'augmentation des signalements.

Soulignons que les deux indicateurs économiques que nous avons consultés, soit le taux de chômage et le nombre d'emplois, ont connu des améliorations au Québec sur la période qui nous concerne, et ce, dans toutes les régions. Autrement dit, il n'y a pas

de raison économique immédiatement visible pouvant avoir contribué à la hausse des signalements.

Ceci ne veut pas dire que les facteurs économiques ne sont pas liés à la hausse des signalements au Québec. La région qui a les plus hauts taux et l'augmentation de signalements la plus importante depuis 2005, la Côte-Nord, est également la région qui a les taux de chômage les plus élevés, bien que ces indicateurs se soient améliorés dans cette région au fil du temps. Il est possible que les enjeux économiques établissent un terreau fertile au sein duquel de telles tendances deviennent plausibles. On peut concevoir que les facteurs économiques contribuent de différentes façons à l'augmentation de la maltraitance, mais on observe dans le cadre de cette recherche qu'ils ne sont pas liés de façon évidente à l'augmentation des signalements au cours de la période à l'étude.

L'immigration

Afin de déterminer si l'immigration pouvait avoir eu un impact sur la hausse des signalements, il a fallu, dans un premier temps, déterminer quels enfants signalés étaient issus de l'immigration. Il s'agit d'une variable qu'il fallait construire, car elle n'était pas accessible dans la base de données originale. Pour construire cette variable, une série de décisions ont été prises en considérant le pays de naissance de l'enfant (Canada, hors Canada), le pays de naissance de la mère (Canada, hors Canada), l'appartenance ethnique de l'enfant telle qu'indiquée dans PIJ (Canadienne, non Canadienne), l'appartenance ethnique de la mère (Canadienne ; non Canadienne), la langue d'usage

(français/anglais, autre). Cette variable nous a permis de déterminer un statut d'immigrant pour chaque enfant (immigrant, non-immigrant) et d'examiner les tendances pour le groupe qui, selon l'algorithme, était issu de l'immigration.

L'analyse démontre qu'en 2005, 7% des signalements reçus concernaient des enfants issus de l'immigration. Cette proportion a par la suite augmenté graduellement jusqu'en 2018 où elle s'est établie à tout près de 10% des signalements, une augmentation de 42,86%. La proportion des signalements retenus relatifs à des enfants issus de l'immigration est passée de 8% à 12,5%, une augmentation de 56,25%. Concernant les taux de compromission, ils ressemblent à ceux des enfants non-immigrés.

L'analyse de série temporelle concernant le nombre de signalements reçus présentée à la Figure 23 suggère une augmentation constante du nombre de signalements reçus portant sur des enfants immigrants. Cette augmentation est plus linéaire que celle observée pour l'ensemble de la population. L'évolution du taux de rétention des signalements se retrouve à la Figure 24. Cette évolution suggère une légère diminution du taux de rétention bien qu'il soit supérieur à ce qu'on observe pour l'ensemble de la population. Enfin, le taux de compromission est demeuré relativement stable de 2005 à 2018 (Figure 25).

Figure 23. Analyse du nombre de signalements reçus annuellement pour la population immigrante.

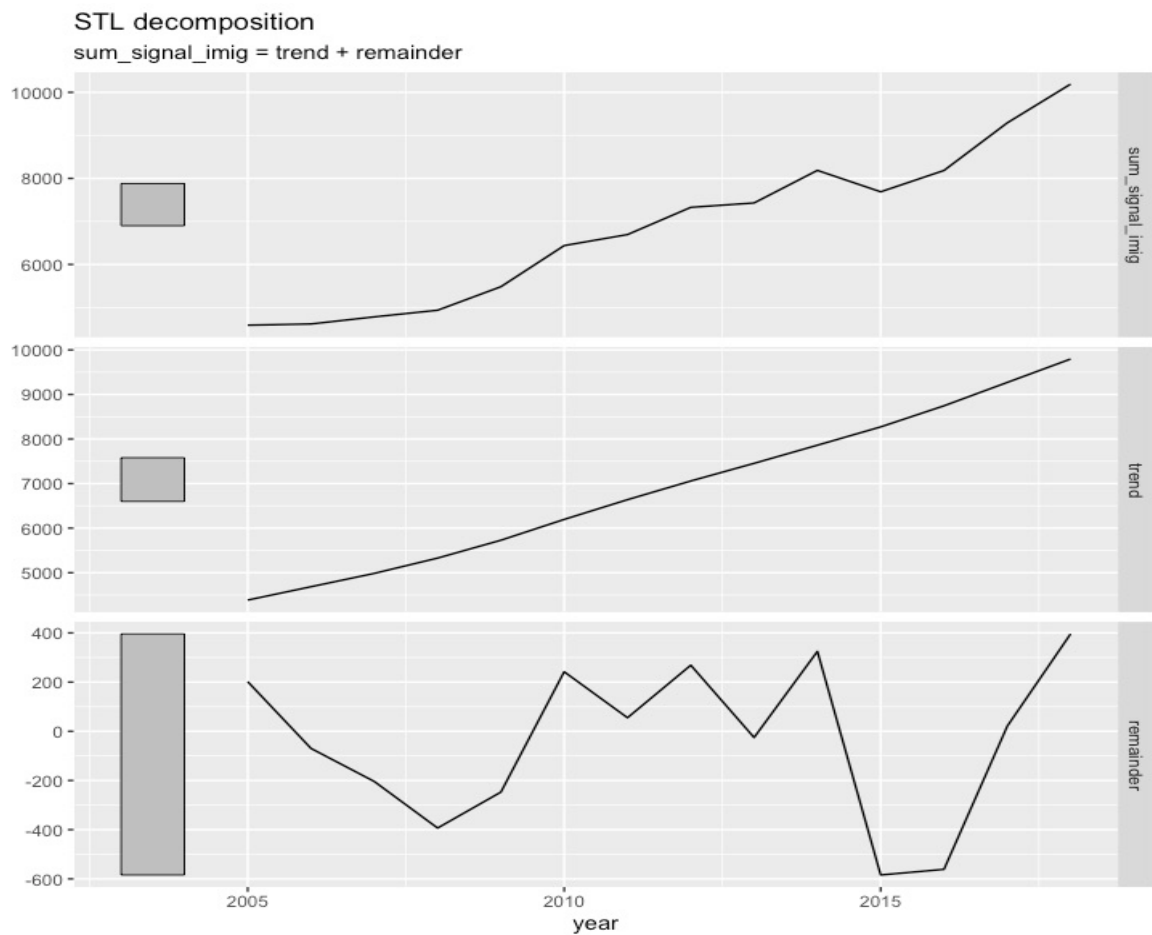


Figure 24. Analyse du taux de signalements retenus annuellement pour la population immigrante.

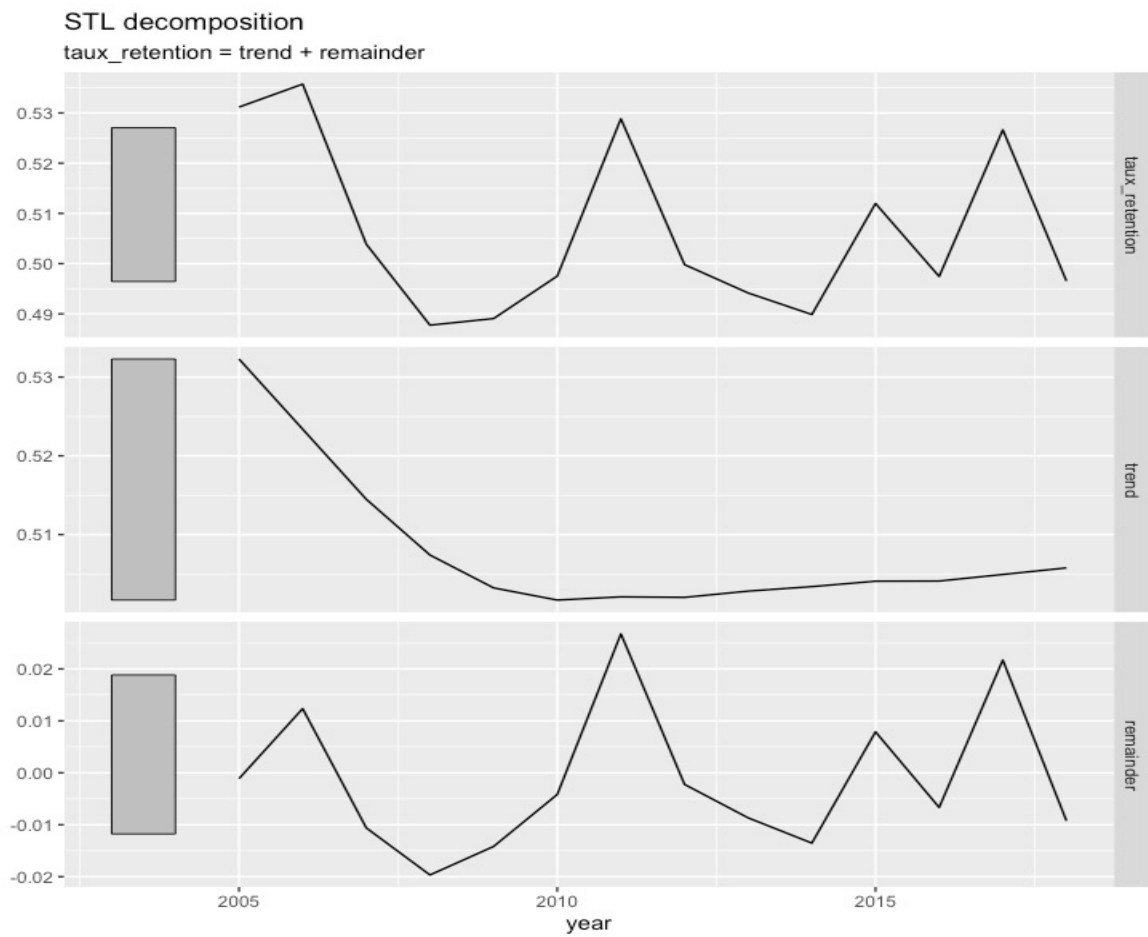
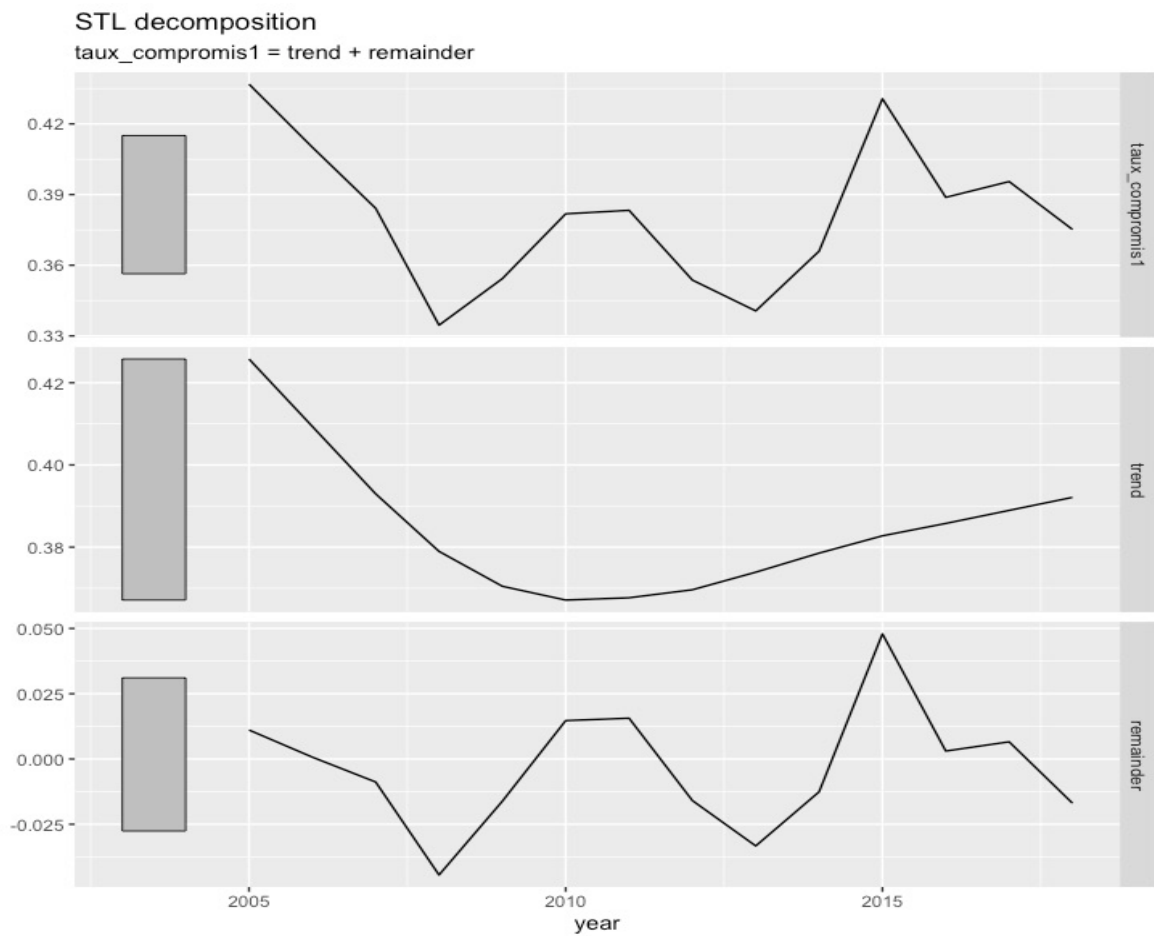


Figure 25. Tendance du taux de compromission pour la population immigrante.



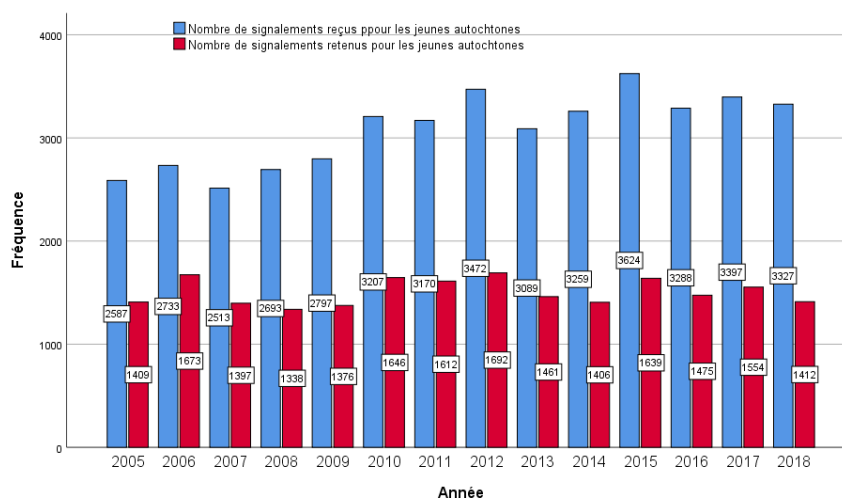
Ces résultats suggèrent que : 1) les enfants issus de l'immigration sont davantage représentés chez les enfants signalés à la DPJ et que 2) lorsque ces enfants sont signalés, il y a plus de risques que le signalement soit retenu. Il est important de souligner que cette contribution à l'augmentation du phénomène des signalements varie énormément selon les régions et qu'il serait pertinent à l'avenir de faire des analyses plus poussées dans les régions qui sont davantage concernées par cette situation.

Populations autochtones

Dans cette section, il sera question des signalements relatifs aux jeunes ayant un statut d'autochtone. Afin de simplifier les analyses et la compréhension des résultats, les données sur les autochtones sur réserve, hors réserve et conventionnés ont été amalgamées en une seule variable reflétant le statut d'autochtone ou de non-autochtone.

La Figure 26 illustre, pour la période allant de 2005 à 2018, l'ensemble des signalements reçus et retenus pour les jeunes dont l'indicateur autochtone a été saisi dans PIJ. On observe une diminution de 2005 à 2011, puis une augmentation à partir de 2012, plus accentuée à partir de 2015. Le nombre de signalements retenus est relativement stable sur une période de 14 ans et est même plus faible en 2018 qu'en 2005, malgré un nombre plus élevé de signalements.

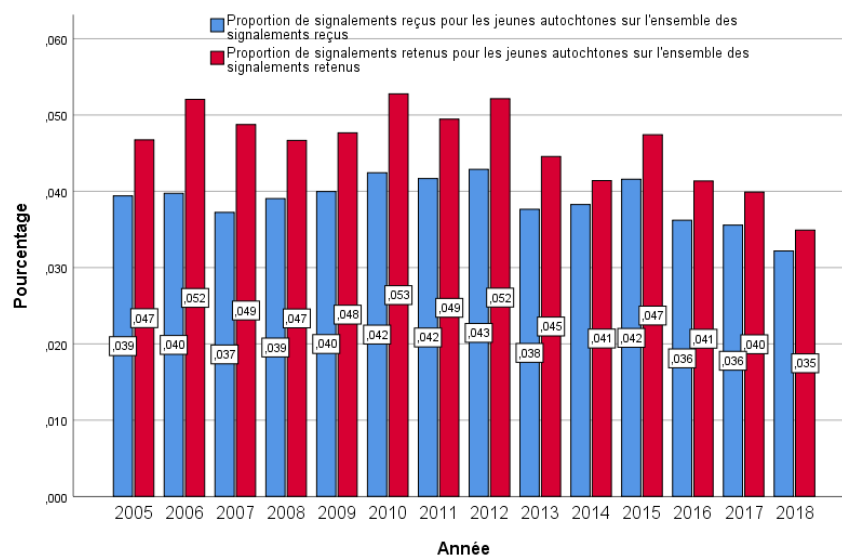
Figure 26. Nombre de signalements reçus et retenus pour les jeunes autochtones.



Les données indiquent également qu'en général, le taux de rétention des signalements chez les jeunes autochtones est légèrement supérieur à celui des jeunes non-autochtones, allant de 54,5% en 2005 à 42,4% en 2018.

La Figure 27 illustre que la proportion de signalements reçus concernant des jeunes autochtones est passée de 3,9% à 3,2% entre 2005 et 2018. Les résultats sont similaires pour les signalements retenus, avec une diminution graduelle des proportions de 4,7 % en 2005 à 3,5 % en 2018. L'ensemble de ces résultats indique que les signalements concernant les jeunes autochtones ne contribuent pas à la hausse provinciale des signalements.

Figure 27. Proportion de signalements reçus et retenus pour les jeunes autochtones sur l'ensemble des signalements reçus et retenus.



Des analyses supplémentaires ont été effectuées concernant quatre régions présentant des similitudes quant à la linéarité et au degré d'augmentation des signalements et où les communautés autochtones étaient plus présentes comparativement à d'autres régions, soit la Côte-Nord, le Saguenay-Lac-St-Jean,

l'Abitibi-Témiscamingue et Gaspésie-Les-Îles. Les résultats montrent que les proportions de signalements reçus et retenus pour les jeunes autochtones sur l'ensemble des signalements reçus et retenus des quatre régions sont plus importantes que celles de l'ensemble du Québec. Les taux varient de 23,4 % en 2005 à 19,6 % en 2018 pour les signalements reçus et de 25,4 % en 2005 à 20,4 % en 2018 pour les signalements retenus.

La Figure 28 illustre les tendances concernant le nombre de signalements reçus pour des jeunes autochtones au Québec. La Figure 29 porte sur les taux de rétention des signalements concernant des jeunes autochtones et la Figure 30 sur les taux de compromission concernant des jeunes autochtones. Prises ensemble, ces trois figures confirment que les indicateurs de signalements augmentent pour les jeunes autochtones comme pour le reste des jeunes de la population, mais que la proportion de jeunes autochtones signalés est en diminution. Les signalements concernant les jeunes autochtones n'ont donc pas contribué à l'augmentation des signalements dans ces quatre régions non plus. Cette conclusion doit cependant être tempérée par le fait que nous n'avons pas inclus la région du Nord-du-Québec dans les analyses, composée majoritairement de populations autochtones.

Figure 28. Analyse du nombre de signalements reçus annuellement pour la population autochtone.

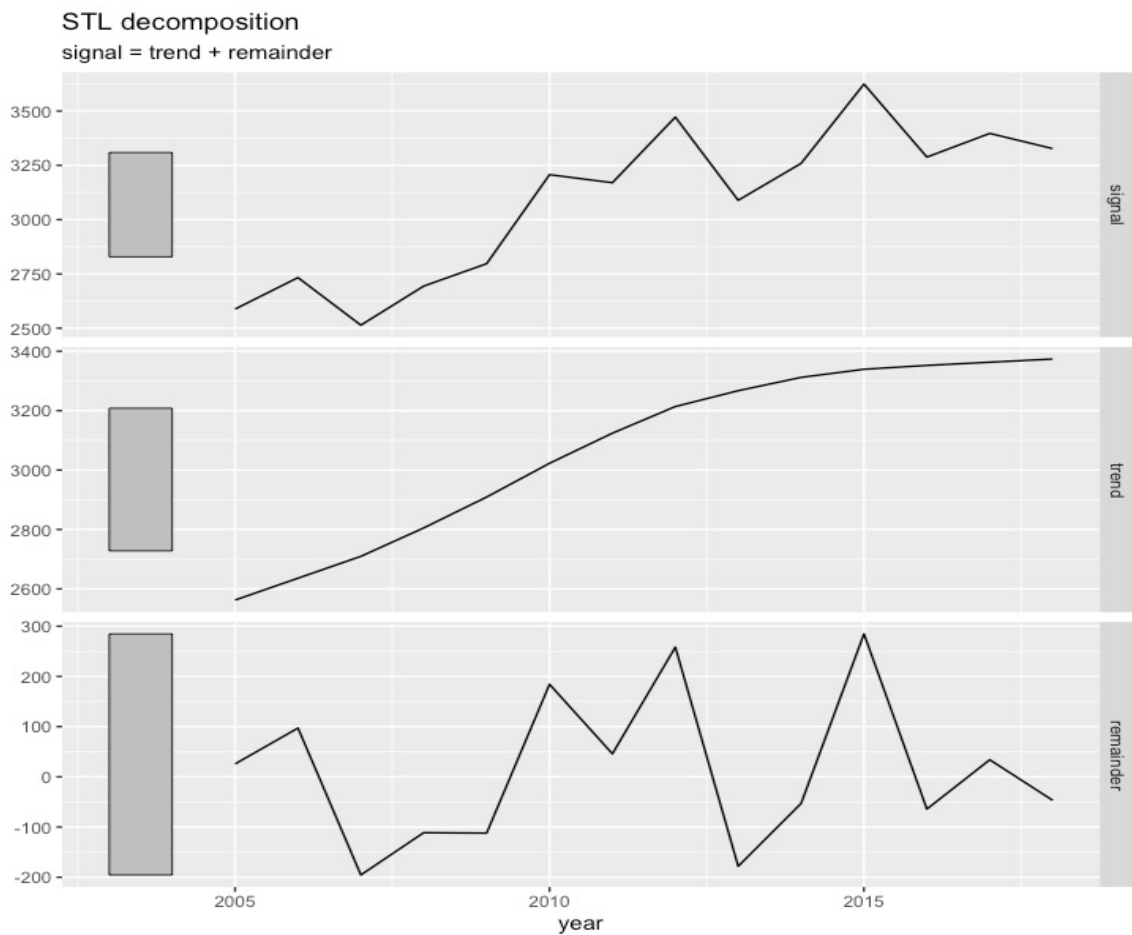


Figure 29. Analyse du taux de signalements retenus annuellement pour la population autochtone.

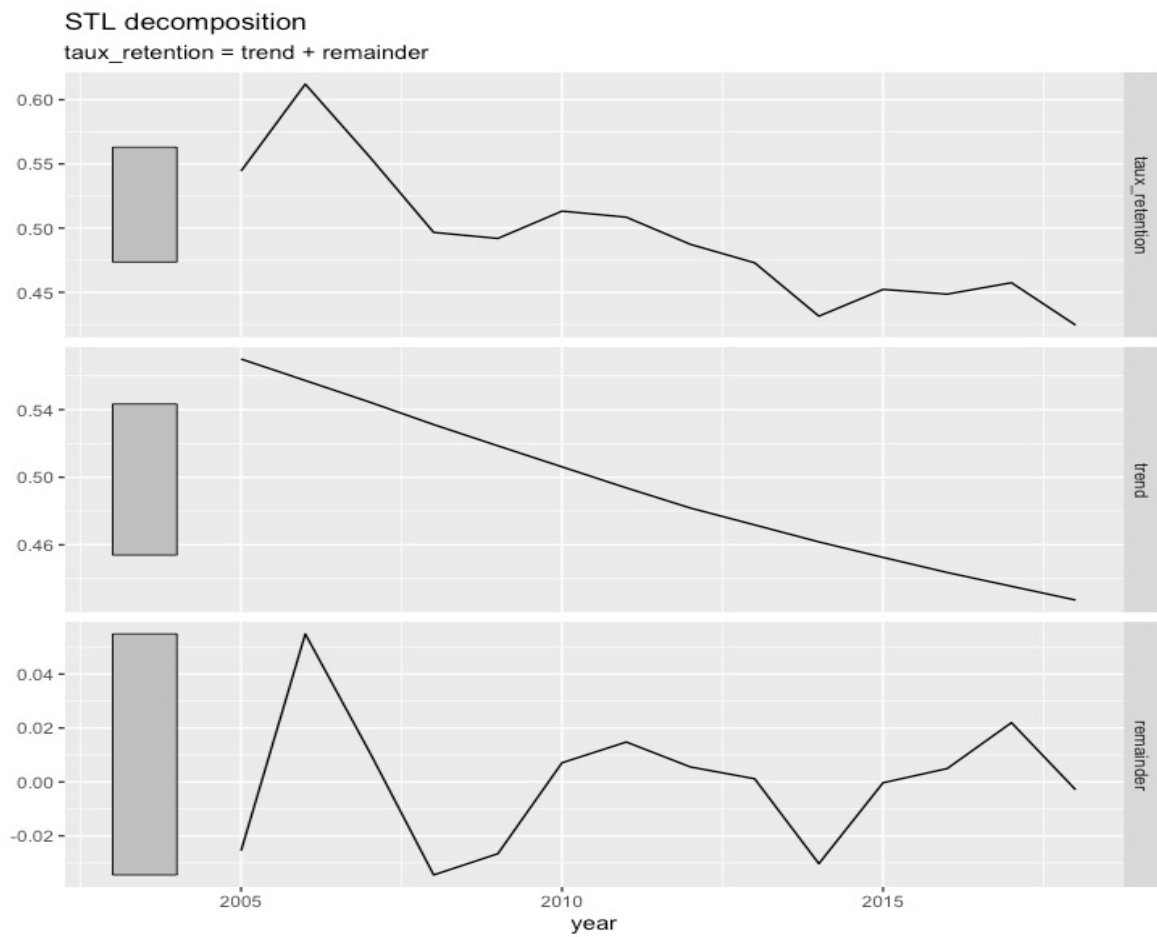
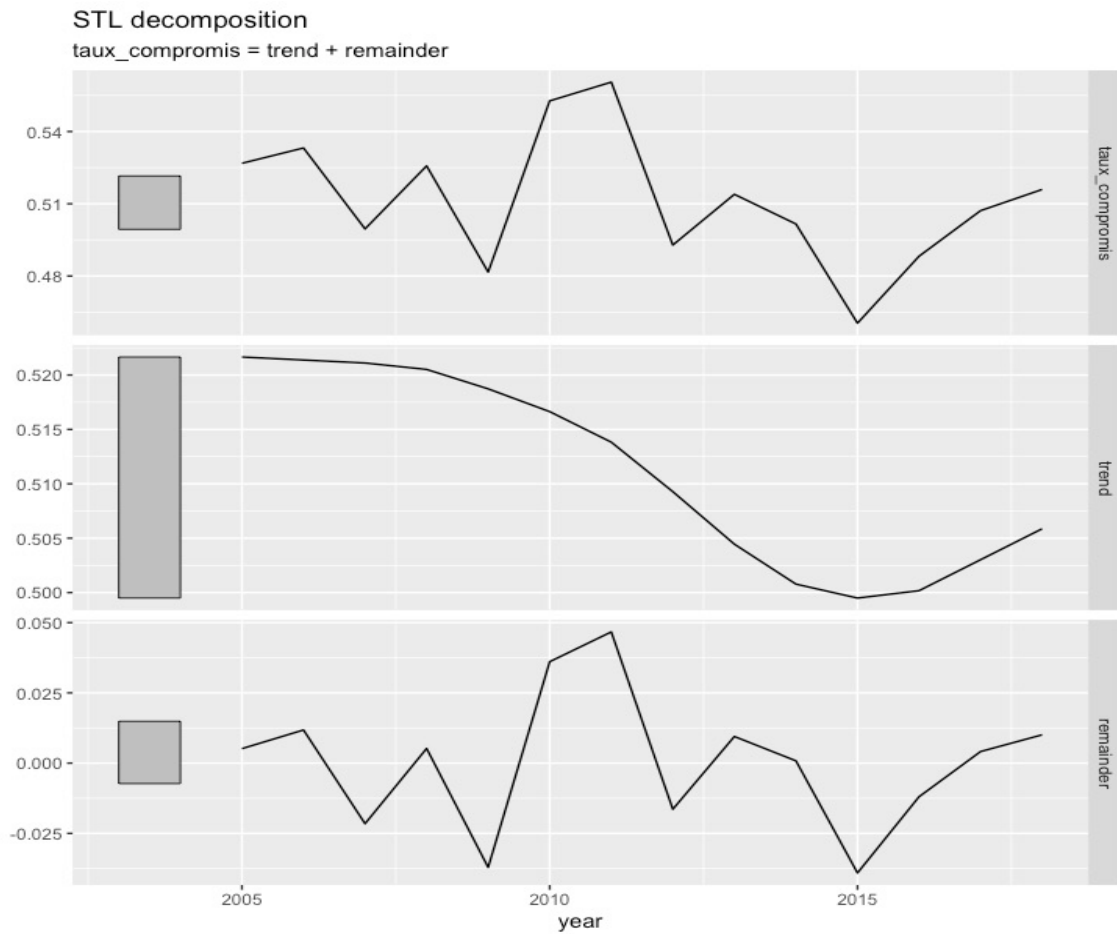


Figure 30. Tendance du taux de compromission pour la population autochtone.



En somme, les analyses portant sur les facteurs économiques et populationnels (hypothèse 6) démontrent que :

- Les facteurs économiques ne semblent pas avoir contribué à l'augmentation des signalements au Québec. Ils peuvent néanmoins être impliqués dans plusieurs situations de maltraitance.
- L'appartenance à une communauté autochtone ne contribue pas non plus à cette augmentation au Québec, ni dans les quatre régions où les augmentations sont plus importantes.

- Une contribution mineure apparaît en ce qui a trait aux populations immigrantes, les signalements reçus et retenus les concernant ont légèrement augmenté.

Résultats – Objectif 3
Sonder les directeurs et les directeurs

RESULTATS OBJECTIF 3 : SONDER LES DIRECTRICES ET LES DIRECTEURS

Ce volet de la présente étude s'intéresse plus spécifiquement aux questions de la dernière partie des grilles d'entrevues portant sur les hypothèses pouvant expliquer la hausse des signalements, de l'avis des répondants, et sur les recommandations formulées par ces derniers pour améliorer la trajectoire de services offerts aux jeunes et aux familles suivis en vertu de la LPJ. Tel que mentionné dans la méthodologie, les répondants sont les directrices et directeurs des programmes jeunesse et de la protection de la jeunesse de la province de Québec (et dans quelques cas leurs adjoints ou d'autres professionnels). En privilégiant une perspective qualitative, cette section se penche spécifiquement sur les points de vue et positions des répondants concernant ces deux questions et vise à mieux comprendre les différents enjeux qui leur sont liés.

Cette partie des résultats est divisée en deux parties : 1) la première porte sur les hypothèses des répondants pour expliquer la hausse des signalements et 2) la deuxième sur leurs recommandations pour améliorer la trajectoire de services en protection de la jeunesse. En raison du nombre beaucoup plus important de femmes répondantes (n=30) comparativement au nombre d'hommes (n=8), la forme féminine (ex. répondante) a été privilégiée dans la suite de cette section. Cette uniformisation à l'égard du genre des répondants permet également de protéger leur identité.

Les hypothèses à la hausse des signalements

Tous les répondantes et répondants ont été questionnés sur ce qui, à leur avis, pouvait expliquer la hausse des signalements dans leur région. La question posée était :

« **Avez-vous des hypothèses à formuler pour expliquer les variations relatives aux taux de signalements dans votre région depuis 2007 ?** ». Les hypothèses soulevées dans les entretiens ont été regroupées en 4 principaux thèmes : 1) la dispensation et l'accès aux services, 2) les ressources humaines, 3) les conditions sociétales et 4) les changements législatifs (Tableau 1).

Tableau 1. Les hypothèses à la hausse des signalements générées par les directeurs-trices.

Dispensation et accès aux services	• Accès aux services (n=16) • Utilisation de la DPJ comme porte d'accès aux services (n=9) • Problèmes de concertation / collaboration (n=9)
Ressources humaines	• Manque d'effectif et surcharge des intervenants (n=12) • Effets de la réforme de 2015 (n=12) • Facteurs liés au personnel en place (n=11)
Conditions sociétales	• Sensibilisation / Médias (n=26) • Facteurs socio économiques (n=14) / démographiques (n=8) • Complexité et lourdeur clinique des cas (n=15) • Immigration (n=12) / Population autochtone (n=4) • Tissu social fragile et isolement des familles (n=9)
Changements législatifs	• Modifications à la LPJ (n=9)

Les hypothèses liées à la dispensation des services

Un nombre important de répondantes considère que les **difficultés d'accès aux services** (n=16)³ peuvent expliquer en partie la hausse des signalements. Elles font référence dans ce cas aux services de première ligne et de prévention, mais aussi aux services spécialisés (santé mentale, toxicomanie, déficience intellectuelle, etc.). Plusieurs d'entre elles pensent que les listes d'attente et le manque de soutien en première ligne contribuent à la hausse des signalements : « *La hausse des signalements,*

³ Les (n=) qui apparaissent dans les tableaux et dans le texte réfèrent au nombre de participantes ayant abordé la thématique en question.

ça concerne tout le monde : DI/DP/TSA aussi. Ça concerne toutes les directions et parfois on se sent bien seul au niveau de l'offre de service en jeunesse. Ces services-là sont difficiles d'accès, les listes d'attente sont historiques (...) Ça a pu contribuer au fait qu'on ne réponde pas en amont. Des parents qui attendent trop longtemps pour des services, vous le savez... ça dégénère » (DJ-19)⁴.

Les signalements liés à cette thématique seraient faits en partie par des intervenants préoccupés ou inquiets, mais incapables d'offrir les services requis au bon moment, ou encore par des parents qui n'ont pas reçu les services nécessaires pour leur enfant ou qui sont sur des listes d'attente depuis longtemps et décident de faire eux-mêmes un signalement : *« Les besoins de plusieurs enfants ne sont pas répondus en 1^{ère} ligne ou dans les services spécialisés en raison des listes d'attente. Les jeunes se retrouvent donc signalés à la DPJ parce que leurs parents n'en peuvent plus ou que les intervenants de 1^{ère} ligne sont inquiets »* (DJ-12). Dans plusieurs cas, les difficultés d'accès aux services et le manque de soutien sont considérés comme des facteurs contribuant à une dégradation de la condition des familles en difficulté et ultimement, à un signalement, lequel n'aurait peut-être pas eu lieu si des services adéquats avaient été rendus à point nommé : *« Il y a des listes d'attente partout. Les problèmes se cristallisent pendant l'attente et les familles finissent par se retrouver "chez nous"... Ça finit par un signalement »* (DJ-09). Dans ce cas-ci, la directrice donne l'exemple d'un signalement fait pour un jeune de 12 ans qui présente des troubles de comportements liés à sa déficience

⁴ Notez que les numéros d'entrevues attribués aux participantes sont tout à fait aléatoires et n'ont aucun lien avec les numéros des régions administratives desservies.

intellectuelle. Elle mentionne que si les parents avaient eu accès au préalable à des services spécialisés en déficience intellectuelle, le signalement n'aurait peut-être pas été nécessaire.

Les difficultés d'accès aux services semblent également avoir eu un effet parallèle pouvant expliquer lui aussi en partie la hausse des signalements, soit une **utilisation détournée de la DPJ comme porte d'entrée pour avoir accès à des services** (n=9) : « *Il y a des services de proximité qui nous signalent beaucoup, ce n'est pas juste le JED là, il y a aussi les services en santé mentale, les services sociaux généraux, tous les services de 1^{ère} ligne nous signalent. On dirait que les gens ne savent pas quoi faire ! (...) Ça fait qu'on est devenu pas juste un service de signalements, on est devenu comme un service de conseils* » (DPJ-20). Les services de protection de la jeunesse seraient donc utilisés à des fins qui n'étaient pas prévues dans leur mandat initial : « *La DPJ est devenue une porte d'entrée pour avoir des services : je trouve que la façon d'obtenir des services maintenant c'est en se dirigeant vers la DPJ. (...) On a créé quelque chose qui est peut-être à l'encontre de la vision initiale* » (DJ-24).

Finalement, certaines répondantes notent que le **manque de concertation et de collaboration** (n=9) entre les différents acteurs pourrait aussi en partie expliquer la hausse des signalements. Dans le cas rapporté ci-dessous, la répondante mentionne que les difficultés de concertation entre la première ligne et les services de la protection de la jeunesse peuvent contribuer à faire augmenter les signalements : « *Il y a certainement quelque chose qui se joue dans le rôle de la première ligne : le désengagement rapide, les mécanismes de communication qui ne sont pas nécessairement fluides, peut-être dans la*

façon de traiter les signalements aussi en provenance de nos collaborateurs... Ça joue sûrement un rôle » (DPJ-10).

En termes de concertation, la perte de l'Association des Centres jeunesse du Québec (l'ACJQ) comme instance commune et plateforme d'échanges est identifiée par quelques répondantes comme la cause d'un manque d'uniformité dans les pratiques et ultimement comme un facteur pouvant contribuer à la hausse des signalements : « L'ACJQ ça permettait vraiment d'harmoniser les pratiques entre les établissements. Il y a la Table nationale qui est toujours présente et rassemble les DPJ et DJ, mais ça ne permet pas de développer des programmes de façon commune » (DJ-11).

Les hypothèses liées aux ressources humaines

Certaines hypothèses soulevées concernent plus particulièrement des enjeux liés aux ressources humaines. La **pénurie de main-d'œuvre et la surcharge de travail vécues par les intervenants** en poste (=12) sont des préoccupations importantes. Plusieurs situations liées à la surcharge de travail contribueraient à la hausse des signalements et à l'allongement des temps d'attente en vue d'un service ou d'un traitement. Dans l'exemple rapporté ci-dessous, la participante explique que la surcharge des intervenants (dans ce cas-ci en première ligne) et le manque de temps pour intervenir adéquatement peuvent faire en sorte qu'ils soient davantage enclins à signaler : « *Un bon pourcentage des signalements vient de la première ligne, de mes intervenants à moi. On a donc regardé avec eux ce qu'ils avaient besoin pour éviter de faire des signalements. Et souvent, le point tranchant c'était un besoin de plus d'intensité de services. Ils disent que*

s'ils avaient pu donner plus d'intensité, ils n'auraient pas fait de signalement : "Comme je ne peux pas le voir plus souvent, je suis inquiet, donc je fais un signalement" » (DJ-12).

Par ailleurs, la pression vécue par les intervenants et les conditions de travail difficiles dans lesquelles ils pratiquent amènerait plusieurs d'entre eux à quitter leur emploi à la protection de la jeunesse, ce qui aurait pour effet d'aggraver la pénurie de personnel et de contribuer aux délais d'attente pour le traitement des signalements :

Notre personnel est constamment sous pression, ce qu'on n'avait pas avant. À deux niveaux : au niveau ministériel (ils doivent répondre aux exigences) et au niveau médiatique, incluant les médias sociaux. C'est toujours à sens unique. (...) C'est lourd ça. Ça explique le mouvement de personnel qu'on a présentement. Les gens ne sont plus capables de vivre avec cette pression-là, avec les mêmes conditions que leurs collègues en CLSC ou ailleurs (DJ-28).

Avec l'intégration du CISSS/CIUSSS, on a perdu énormément de monde : les intervenant sont fatigués, sont surchargés, ils ne voient plus le bout et s'en vont. Fait que c'est comme un peu trop tard là d'arriver dans un contexte de pénurie de personnel avec en plus des gens qui sont fatigués et qui ont juste hâte de s'en aller (DPJ-16).

Le manque d'intervenants combiné à la hausse des signalements crée des délais d'attente supplémentaires et semblent accentuer en quelque sorte le problème de gestion des nouveaux signalements à traiter : « *Dans les dernières années, il manque tellement de monde qu'on a des surcroûts en quantité industrielle pour combler le manque de monde, mais en même temps, même en ayant des surcroûts, on n'arrive pas à les combler. On essaie toujours d'aller au plus prioritaire et au moins pire. J'essaie toujours de favoriser l'application des mesures parce que c'est là où on sait que l'enfant, sa sécurité, son développement sont compromis* » (DPJ-16). Le manque de ressources humaines et le mouvement de personnel apparaissent comme une problématique transversale qui ne touche pas directement la hausse des signalements, mais qui

contribue de façon générale aux difficultés de gestion des signalements. Cette situation est illustrée dans les cas de figure suivants rapportés par deux participantes :

Si on veut baisser le taux de signalements, c'est aussi de faire attention au taux de ressignalements qui lui est passé... Là je ne me souviens pas, je les avais les chiffres là... Mais il avait presque doublé. (...) Mais là les charges de cas sont tellement élevées à l'application des mesures que quand on peut en fermer un, on le ferme. Mais il n'y a personne en première ligne pour reprendre la suite (DPJ-29).

Les services se dégradent en 1^{ère} ligne : la dernière année, on s'est beaucoup occupé à stabiliser les équipes en AM, à essayer de diminuer les délais d'attente. Pendant ce temps-là, il y a un autre coin de patinoire qui s'appelle les services de 1^{ère} ligne qu'on n'a pas investi. Donc on se retrouve avec des listes d'attente de plusieurs centaines d'usagers (DJ-24).

Les transformations engendrées par la **réforme de 2015 dans le réseau de la santé et des services sociaux**⁵ (n=12) semblent avoir bouleversé de plusieurs façons les modes de communication et de gestion ainsi que l'organisation du travail entre les directions du réseau de la santé et des services sociaux. La réforme est mentionnée comme une hypothèse pouvant expliquer en partie la hausse des signalements, principalement en ce qui a trait aux changements qu'elle a provoqués sur le plan des ressources humaines et de la gestion des services. Tout d'abord, elle aurait déstabilisé les moyens de communication des intervenants et ces derniers, ayant perdu certains repères dans leurs façons de procéder, auraient été plus prompts à signaler : « *Au début des années 2015, on avait énormément d'appels d'intervenants qui disaient nous faire un signalement, mais qui finalement nous appelaient en consultation clinique. Il y a eu une perte de repères dans les équipes-terrain. Aujourd'hui, quand un intervenant nous appelle il est*

⁵ En référence à la Loi 10 (Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux).

beaucoup plus en contrôle. Mais avant, ils ne savaient plus trop vers qui se référer » (DPJ-22).

De plus, la réforme aurait causé une perte d'expertise importante en raison des départs massifs à la retraite qu'elle a engendrés ou de la réaffectation de gestionnaires à de nouveaux postes. Par exemple, certaines répondantes soulignent que la nomination de gestionnaires qui connaissaient peu la protection de la jeunesse a pu avoir un impact sur la gestion du risque et, finalement, sur la hausse des signalements :

Il y a des secteurs dans la province où ça a été compris d'une drôle de façon (la réforme) et les ressources humaines ont été octroyées de sorte qu'un chef à l'application des mesures pouvait provenir d'un autre secteur et ne pas connaître la LPJ. La personne ne connaît pas la protection de la jeunesse, donc il essayait de faire un suivi et un accompagnement avec ses intervenants, il prenait des décisions qui remontaient au réviseur qui disait : "Qu'est-ce que c'est que ça?" Le chef lui ne le sait pas, il a zéro connaissance en protection de la jeunesse (DPJ-25).

J'ai vu ce que ça a donné au niveau de l'application des mesures et c'est désastreux. (Silence). On a perdu une expertise énorme en protection de la jeunesse (...) Pour être honnête, les gestionnaires ici qui font de la protection, qui n'en faisaient pas avant et qui ne connaissent pas la loi, ils ne se l'ont jamais appropriée (DPJ-16).

Finalement, la réforme de 2015 aurait également entraîné le départ de certains intervenants œuvrant en protection de la jeunesse vers d'autres services où les conditions de travail sont considérées plus intéressantes et moins stressantes : « *C'est certain que la fusion nous a fait un grand grand mal et ça je pense qu'on n'y arrivera pas avant encore plusieurs années et c'est encore pire dans un contexte de pénurie de personnel. Je pense que ç'aurait été moins pire l'intégration si on n'avait pas vécu cette pénurie de personnel-là, mais le contexte d'intégration est arrivé tellement pas dans un bon moment » (DPJ-16).*

La disparition de l'ACJQ qui a suivi la mise en place des CISSS et des CIUSSS est aussi mentionnée comme une conséquence néfaste de la réforme. Cette instance

permettait de mettre en place des stratégies provinciales communes dans le secteur de la protection de la jeunesse et assurait une certaine uniformité dans les pratiques, programmes et outils à implanter : *« Depuis la perte de l'ACJQ, au niveau de l'expertise, ça a eu de l'impact parce qu'avant, eux-autres, ils nous développaient plein d'outils, plein de documents qu'on pouvait descendre. C'était facilitant. Là, avec une grosse structure comme on a, les CISSS/CIUSSS, les directeurs ont énormément de responsabilités et je les compare un peu à d'anciens DG, mais en plus il faut qu'ils gèrent leur petite poutine interne, fait que c'est difficile »* (DPJ-13).

Dans un discours qui contraste avec celui de plusieurs autres répondantes, une directrice aborde la question de la réforme en disant que cette réorganisation doit être entrevue positivement puisqu'elle démystifie le rôle de la protection de la jeunesse auprès des différents acteurs et partenaires du réseau et contribue à faire connaître le mandat de la DPJ, ce qui pourrait avoir contribué à l'augmentation des signalements : *« Avec la création des CISSS et CIUSSS, le fait que les gens sont en proximité avec nous, c'est un aspect positif. (...) Pour moi, depuis 2015, c'est vraiment là la hausse qu'on a vécue à (nom de la région). Pour moi, je l'associe vraiment au CISSS/CIUSSS. Parce que dans le fond, avant on était isolés, on était des CJ, on était comme un peu une bibitte à part. Là on est devenu intégrés avec tout le monde, les gens nous côtoient beaucoup plus, on a des comités communs, on est mélangés »* (DPJ-23).

Finalement, certaines répondantes mentionnent que la hausse des signalements pourrait être attribuable aux **changements de postes et à des facteurs ou caractéristiques de nature plus personnelle** (n=11). Par exemple, quelques participantes

mentionnent que l'arrivée massive de jeunes intervenants peut avoir contribué à la hausse des signalements, ces derniers étant plus enclins que les intervenants plus expérimentés à signaler en cas d'incertitudes :

Les intervenants prennent de moins en moins de risques calculés. Et ça s'explique aussi par le fait qu'on a de plus en plus de jeunes intervenants qui ont peu d'expérience (DJ-15).

L'arrivée du nouveau personnel, ça a un impact forcément, parce que la question de bien comprendre le concept de protection ça prend un certain temps. On ne naît pas avec ça. Donc pour moi, le nouveau personnel, qu'il soit à l'étape RTS, à l'AM ou à l'É/O, ça a un impact forcément. Je vais avoir une personne autorisée à l'AM qui est là depuis longtemps versus une nouvelle personne, bien la gestion du risque va être très différente d'un intervenant à l'autre (DPJ-27).

Dans d'autres cas, les orientations privilégiées par certains directeurs ou directrices nouvellement arrivés en poste à la DPJ ou à la réception et au traitement des signalements (RTS) pourraient aussi être un facteur influençant les taux de rétention des signalements. Par exemple, les différentes façons de gérer les signalements ou encore la manière d'appréhender la gestion du risque peuvent avoir un impact sur la hausse ou la baisse des signalements

Les hypothèses de nature sociétale

Plusieurs hypothèses soulevées par les participantes sont davantage de nature sociétale et concernent des facteurs tels que la pauvreté, l'immigration, la démographie et les médias. Ces hypothèses font moins référence à des aspects organisationnels et administratifs qu'à des phénomènes sociaux.

De toutes les hypothèses de nature sociétale proposées par les participantes, celle liée à la **sensibilisation et aux médias** (n=26) est la plus fréquemment mentionnée. Les campagnes de sensibilisation auprès de la population générale, mais aussi auprès de

différents corps professionnels tels que les policiers ou le personnel enseignant, sont de l'avis de plusieurs répondantes, une cause importante de la hausse des signalements. Cette sensibilisation s'articule de différentes façons. Dans certains cas, elle est structurée et s'inscrit à l'intérieur d'une stratégie organisationnelle :

On a mis en place des séances d'information auprès de nos partenaires. Ça c'est sûr que pour nous, ça a peut-être contribué à la hausse de signalements parce qu'on veut que nos partenaires signalent. Et on travaille fort là-dessus, quand on fait la tournée des écoles, des CPE, tout ça (DJ-26).

On fait plus de sensibilisation par rapport à la protection de la jeunesse. Je pense qu'il y a eu une sensibilisation qui n'était pas là avant. (...) Nous, on encourage le citoyen à appeler dans le doute. Je crois qu'il peut y avoir un lien avec ce que (nom de la DPJ) fait au niveau de la visibilité, des communications, mais ce qui est sûr, c'est que présentement (nom de la DPJ) est très présente, ce qui peut contribuer à cette hausse (DJ-19).

Parallèlement à cette sensibilisation dite organisée, certaines personnes ont aussi mentionné qu'une meilleure connaissance des enjeux de maltraitance par les partenaires fait aussi en sorte que ces derniers sont plus enclins à faire un signalement. Le développement des connaissances en termes de dépistage ou de capacités à détecter la négligence ou les retards de développement peuvent contribuer à la hausse des signalements : « *Il y a aussi les connaissances qu'on a développées à travers les années qui nous permettent de mieux dépister. La capacité de détecter la négligence... Je pense qu'on a vraiment, comme protection de la jeunesse, augmenté nos connaissances* » (DPJ-31).

Au cours des dernières années, les reportages ou documentaires sur la DPJ, ainsi que la diffusion des bilans annuels, ont contribué à démystifier la DPJ et, possiblement, à faire augmenter les signalements de la part du public en général et de certains partenaires : « *On a dit "dans le doute signalez" et c'est ce que les gens ont fait. Il y avait*

une convergence aussi de toutes les campagnes. Elles envoyaient le même message (ententes multi, bilans DPJ, ambassadeurs, etc.). C'était martelé » (DPJ-06). La sensibilisation se faisait aussi parfois via le traitement médiatique de cas de maltraitance extrême. Les situations médiatisées d'enfants négligés et décédés (les cas de la fillette de Granby et de la jeune Rosalie à Québec sont les exemples les plus souvent rapportés) ont, selon les répondantes, eu un effet direct sur la hausse des signalements : « Évidemment, les médias ont un impact sur l'augmentation des signalements, par exemple suite aux événements de Granby et aux événements de Rosalie l'année passée. (...) Ça a un impact parce que là c'est comme si tout d'un coup, les gens se donnent le devoir de signaler toute situation qui leur apparaît comme étant hors normes » (DPJ-27).

Au final, la population serait donc aujourd'hui beaucoup sensible à la maltraitance et moins réticente à alerter la DPJ si elle soupçonne qu'un enfant est maltraité ou négligé : *« Les gens ont une meilleure connaissance des droits et responsabilités de la population à l'égard des jeunes en besoin de protection. Je pense que les gens sont de plus en plus au courant de leurs droits et responsabilités et sont plus à l'aise de signaler un voisin sans avoir peur » (DJ-15). Progressivement, le signalement serait devenu au sein de la population une responsabilité et un devoir, ce qui aurait sans doute aussi contribué à la hausse des signalements : « Le signalement pour moi c'est aussi le signal que les citoyens se préoccupent en fait de la sécurité des enfants, je dis citoyens, parfois c'est dans leur rôle d'intervenants, parfois monsieur madame Tout-le-monde, parfois les partenaires qui se préoccupent de l'importance de la sécurité des enfants. Nous, on martèle toujours ce message-là : si vous êtes inquiets n'hésitez pas,*

même si ce n'est pas le bon numéro on va vous référer à la bonne place » (DJ-21).

Contrairement à plusieurs autres facteurs évoqués pour expliquer la hausse des signalements, celui en lien avec la sensibilisation est entrevu positivement par les participantes. Il témoigne, à leur avis, d'une plus grande préoccupation de la population, des professionnels du réseau et des milieux partenaires à l'égard du bien-être des enfants.

Des facteurs sociaux comme les **difficultés socioéconomiques** (n=14) et la **croissance démographique** (n=8) peuvent aussi expliquer la hausse des signalements selon certaines répondantes. La précarité grandissante dans laquelle vivent les familles de certaines régions ou de certains quartiers pourrait expliquer en partie la hausse des signalements :

Dans nos constats, il y a l'augmentation de l'écart entre les riches et les pauvres à (nom de la ville), c'est un bel exemple ; eux ils étaient fiers, quand on est allés présenter à la Santé publique, de voir que la ville de (nom de la ville), son portait socio-économique s'améliore. Par contre, ce qu'on leur a démontré c'est que : oui il s'améliore, mais les riches deviennent plus riches et les pauvres deviennent plus pauvres. Donc l'écart augmente. Et ce que ça a comme effet, c'est l'augmentation aussi des signalements. C'est presque du cause à effet dans ces quartiers-là (DJ-32).

Dans certains cas, la précarité économique est attribuable à des événements spécifiques tels que le chômage, les faillites, etc. À leur tour, ces événements sont susceptibles d'entraîner des crises familiales qui peuvent mener à un signalement : des usines qui ferment, le stress familial qui s'accroît, la consommation d'alcool et de drogue qui augmente, etc. Tout cela peut contribuer à augmenter le risque de négligence, d'abus physique ou de troubles de comportements.

Sur le plan démographique, la hausse des populations dans certaines régions et l'augmentation du nombre de naissances sont aussi ciblées comme des facteurs pouvant

expliquer la hausse des signalements : « *C'est une région qui a connu un développement démographique important-là, ce qui explique en partie la hausse des signalements (...) Je dirais que la croissance démographique est importante pour nous. Elle a été beaucoup plus grande que l'accroissement de nos services et de nos ressources pour pouvoir intervenir* » (DJ-32).

Certaines répondantes attribuent aussi en partie la hausse des signalements à une **plus grande complexité des cas** (n=15) qui leur sont rapportés. La lourdeur des situations (sur le plan de la santé mentale ou de la consommation, par exemple) et la comorbidité des problématiques vécues représentent, à leur avis, un défi de taille : « *Les problématiques sont beaucoup plus complexes et plus lourdes. Il y a souvent plusieurs spécialités dans un dossier. Il y avait moins de concomitance avant* » (DPJ-04). Dans certains cas, les différentes problématiques des parents ou des enfants se cumulent et contribuent à la détérioration des situations individuelles et familiales :

Il y a une augmentation de la comorbidité et de la lourdeur des problématiques. Il y a des enfants qui ont un problème de santé mentale et un trouble d'attachement et une déficience...Il y a souvent des enfants très hypothéqués (DJ-28).

Je suis obligée de dire que oui la population se dégrade. Chez nous, l'état des enfants est préoccupant et l'est pour vrai. Donc il y a quelque chose à ce niveau-là qu'il faut regarder comme établissement et être en mesure de voir qu'est-ce qui fait que nos enfants en si bas âge sont autant détériorés ? On a à se poser la question (DPJ-27).

La question des conflits sévères de séparation et de l'aliénation parentale est soulevée par un certain nombre de personnes (n=8) et identifiée comme une problématique de plus en plus importante en protection de la jeunesse : certaines y font

référence en ciblant plus spécifiquement les modifications législatives⁶ ayant menées à la prise en compte de cette nouvelle problématique, alors que d'autres l'abordent davantage en termes de phénomène social et familial de plus en plus présent : « *Dans notre région, on a beaucoup de conflits de séparation auxquels les enfants sont exposés. Des conflits aigus... qui vont mener à un plus grand nombre de signalements que ce qu'on avait par le passé* » (DJ-01).

Sur le plan social, **l'isolement de certaines familles, le manque de soutien proximal et l'effritement du tissu social** (n=9) sont aussi des hypothèses soulevées par plusieurs pour expliquer la hausse des signalements. Le manque d'entraide et de solidarité sociale ferait en sorte d'isoler de plus en plus de familles et augmenterait le risque de précarité des parents et de négligence des enfants : « *Il y a un effritement sociocommunautaire, familial, je ne sais pas trop comment le nommer... Même les voisins entre eux. Moi je passe mon temps dans les médias. Je dis toujours aux gens : "je ne vous dirai jamais d'arrêter de signaler. Jamais". Mais, une fois que vous avez signalé à la DPJ, ça ne veut pas dire de baisser les bras et d'arrêter de faire quelque chose* » (DPJ-20).

Finalement, une autre composante sociale mentionnée par certaines répondantes pour expliquer la hausse des signalements a trait aux **particularités culturelles de certaines populations, telles que les familles immigrantes ou réfugiées** (n=12) ou **autochtones** (n=4). Par exemple, au sein de la population immigrante, des différences culturelles relatives aux méthodes éducatives ou aux relations hommes-

⁶ La question des conflits de séparation est également discutée dans la section portant sur les changements législatifs (1.4).

femmes (ex. violence conjugale) pourraient expliquer en partie la hausse des signalements, particulièrement dans les régions où les immigrants et réfugiés constituent une proportion importante de la population : *« Dépendamment de la culture, la tape sur les fesses et le ci, le ça est correct, il est accepté. Sauf qu'on sait que ce n'est pas ça ici. Et ce que j'en comprends aussi, au niveau de la violence conjugale, toujours associée au culturel, c'est semble-t-il acceptable pour eux de parler ou de crier ou de porter violence à la conjointe, mais pour nous, non. Donc on a des hausses de signalements en lien avec ça, assurément. Ça fait partie de nos enjeux, le multiculturalisme »* (DJ-26).

Certaines directrices soulignent cependant que ces situations reflètent souvent des incompréhensions et une méconnaissance de la culture québécoise par ces communautés et qu'en ce sens, ces populations devraient être mieux accompagnées par les services communautaires et les services de première ligne pour éviter des signalements inutiles :

On a aussi un énorme influx d'immigrants. La charge de leurs besoins est tellement élevée. Ils ont besoin d'intensité de services, une intensité plus élevée que ce qu'on peut offrir souvent. C'est selon moi une autre hypothèse de pourquoi on voit un rehaussement des signalements. Ils ont besoin d'apprendre le fonctionnement du système. Cette incompréhension du système crée des problèmes à l'école, etc. Ça crée des situations de manque de contrôle et ça finit en signalements. Parce qu'ils n'ont pas de réponse à leurs incompréhensions et besoins (DJ-12).

Il semble également qu'en termes d'interventions, les situations qui impliquent des immigrants demandent davantage de ressources, de temps et de connaissances spécifiques : *« L'immigration a eu un impact important aussi sur les charges de travail. Ça prend le double de temps à cause de la difficulté à se comprendre et du choc des*

cultures. Le rythme des familles est différent aussi. Pour beaucoup de familles immigrantes, le gouvernement c'est dangereux, donc ça prend du temps créer un lien de confiance » (DJ-05).

La question des réalités autochtones est aussi mentionnée. Cependant, malgré le fait que les taux de signalement demeurent anormalement élevés chez ces populations, les répondantes ne croient pas qu'elles puissent expliquer la hausse des signalements actuelle (à l'exception d'une répondante).

Les changements législatifs

La dernière hypothèse soulevée pour expliquer la hausse des signalements a trait aux **changements législatifs** (n=9). En effet, certaines participantes croient que les modifications apportées à la Loi, particulièrement celles réalisées en 2007, ont pu contribuer à l'augmentation des signalements.

Tout d'abord, l'ajout de la notion de risque dans les modifications apportées en 2007 aurait entraîné une augmentation des signalements puisque les situations pour lesquelles on soupçonnait de la négligence, de l'abus physique ou de l'abus sexuel devaient dorénavant être systématiquement signalées : « *Il ne faut pas négliger qu'en 2007, on a ajouté des alinéas. La notion de risque n'était pas là dans le passé. Donc là, on a le risque de négligence, risque d'abus physique, risque d'abus sexuel. Ces situations-là, avant, on ne les avait pas. Tout ce qui concerne l'exploitation sexuelle, l'intimidation, c'est toute des nouveaux alinéas » (DPJ-31).*

De plus, depuis 2007, la LPJ exige de signaler les situations de mauvais traitements psychologiques, ce qui comprend les situations de violence conjugale, de conflits sévères de séparation et d'aliénation parentale. Là encore, ces ajouts ont contribué, selon les répondantes, à faire augmenter le nombre de signalements : « *La gestion des dossiers en mauvais traitements psychologiques, ça a fait exploser les signalements, on va se le dire. C'est venu rajouter une notion. C'est des dossiers qu'on n'arrive pas à bien traiter souvent. (...) La violence conjugale aussi. Et je pense que ça a été difficile au début de se faire une tête sur ce qui appartient au DPJ et ce qui n'appartient pas au DPJ* » (DPJ-29).

Plus récemment, la non-fréquentation scolaire est également devenue un motif de signalement qui risque à son tour d'entraîner une hausse des signalements : « *Les changements législatifs qui viennent d'avoir lieu en 2019 pourraient aussi amener une hausse des signalements. Juste par rapport à la scolarisation, il y a un article sur la non-scolarisation et l'obligation de signaler. (...) Avant, oui c'était une obligation d'aller à l'école, mais ce n'était pas une raison de signaler. Là présentement c'est ça. Donc ça, ça pourrait amener encore une hausse* » (DJ-30). En somme, les changements législatifs des dernières années ont élargi le spectre d'intervention de la DPJ, ce qui pourrait expliquer en partie la hausse des signalements.

Les recommandations des directrices et des directeurs

La prochaine section fait état des principales recommandations émises par les répondantes pour améliorer les services offerts en protection de la jeunesse. Le contenu

analysé et rapporté est issu de la question suivante des grilles d'entrevues : « **Avez-vous des recommandations à formuler concernant la trajectoire de services pour améliorer les services offerts aux jeunes et aux familles suivis en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse ?** ». Il est à noter que cette question est plus générale et qu'elle ne concerne pas spécifiquement la hausse des signalements, mais l'ensemble des services offerts aux familles suivies en vertu de la LPJ. Les résultats mettent en évidence quatre types de recommandations : 1) l'investissement, 2) le développement et la consolidation de partenariats et de collaborations, 3) l'encadrement et l'organisation des ressources humaines et 4) la révision des services et de la pratique clinique (tableau 2).

Tableau 2. Recommandations pour l'amélioration des services en protection de la jeunesse.

Prioriser les investissements	• Investissements en première ligne (n=20) • Investissements en prévention (n=9)
Développer et consolider les partenariats et collaborations	• Établir de meilleures collaborations internes (n=20) • Revoir les partenariats avec les services et ressources externes (n=7)
Mieux encadrer et organiser les ressources humaines	• Revoir l'organisation des tâches ou des postes (n=10) • Améliorer les conditions de travail des intervenants (n=10)
Revoir les services et la pratique clinique	• Revoir les programmes, approches et pratiques (n=17) • Revoir la structure de services (n=11) • Rappeler le mandat de la DPJ (sensibilisation) (n=7)

Prioriser les investissements

Investir en première ligne et en prévention est une recommandation considérée comme étant prioritaire par plusieurs répondantes (n=20). La nécessité de rehausser les services de première ligne et d'intensifier les services de proximité est entrevue par

plusieurs comme une solution nécessaire à l'amélioration des services pour les familles suivies en protection de la jeunesse :

Il faut bonifier les services en 1^{ère} ligne. Augmenter les ressources et faire en sorte de mieux rejoindre les populations vulnérables (DPJ-13).

Investir davantage en amont. Là, on est en train de consolider les services de 2^{ème} ligne et je comprends, il y a une hémorragie là, mais moi je me dis que si on veut inverser la pyramide et avoir beaucoup plus d'actions intensives au niveau des familles, il va falloir faire un ajout substantiel dans les services de proximité (DJ-09).

Une des répondantes mentionne que les sommes engagées dans des services d'exception tels que ceux dispensés en protection de la jeunesse sont incohérentes avec la notion d'exception qu'on leur attribue : « *L'ajout de personnel en DPJ, je ne suis pas à l'aise avec ça. Je pense qu'on est dans une pyramide inversée. Je comprends le risque organisationnel, je comprends la volonté, je comprends tout ça, mais sur le plan du sens éthique et de la vision des services, je ne suis pas à l'aise, ce n'est pas la façon... Ce n'est peut-être pas comme ça que je l'aurais vu* » (DJ-24). Plusieurs répondantes indiquent que des investissements en première ligne permettraient de mieux contrôler et de mieux gérer certaines situations et d'éviter ainsi que celles-ci dégénèrent au point de se retrouver en protection de la jeunesse : « *Souvent ce qu'on dit, c'est "si j'avais eu les moyens moi, ici, dans mes services, de rehausser mon accompagnement dans les familles au lieu de le faire une fois qu'il (l'enfant) est signalé, j'aurais eu un impact" (...) Moi je crois fortement que cet accompagnement-là peut être fait en amont des CI et du signalement. (...) Je pense qu'il y a quelque chose-là qui passe inévitablement par renforcer les filets de sécurité et les ressources en intervention dans les services de proximité* » (DJ-32).

Par ailleurs, certaines répondantes mentionnent que des investissements en première ligne permettraient également de fermer certains dossiers à l'application des mesures en ayant l'assurance qu'ils sont repris en première ligne et que les familles ne sont pas laissées à elles-mêmes : « Il y a 40% (des dossiers) de l'évaluation qui vont s'en aller à l'application des mesures. On peut présumer que l'autre pourcentage est référé en services de proximité. Mais si on les met en attente ces jeunes-là, on n'utilise pas le moment de la crise pour intervenir. Donc je pense qu'il faut qu'il y ait quelque chose qui se fasse là aussi pour éviter que la situation se détériore et qu'ils reviennent » (DJ-30).

Quelques répondantes nomment spécifiquement **la prévention comme cible d'investissement** (n=9) et recommandent d'en faire une priorité. Selon ces répondantes, la prévention passe, entre autres, par des services d'accompagnement aux parents et par de l'intervention précoce. À ce titre, des parallèles sont faits entre l'intervention sociale et le domaine de la santé :

Moi je pense qu'il faut maximiser la prévention, agir plus tôt, avant une trajectoire en protection de la jeunesse... Le parallèle que j'ai le goût de faire c'est : si on veut éviter les cancers on va travailler sur le tabagisme, ben c'est la même chose. Si on veut éviter que les situations se détériorent, je pense qu'il faut travailler sur des déterminants sociaux, sur ce qui se fait en amont, en prévention (DPJ-31).

Dès la naissance, par exemple, il faudrait que l'infirmière qui constate que quelque chose ne va pas dans une famille soit en mesure de l'accompagner vers des services de première ligne ou ailleurs, selon les besoins (DPJ-18).

Développer et consolider les partenariats et collaborations

Plusieurs recommandations concernent le développement de collaborations plus étroites entre la protection de la jeunesse et les autres instances avec lesquelles elle transige, soit les services de première ligne et les ressources ou partenaires externes.

Concernant les **collaborations entre les services de première ligne et les services de protection** (n=20), plusieurs personnes mentionnent l'importance que les services de première et de deuxième ligne soient mieux intégrés et évoluent conjointement :

Il faut travailler encore plus en continuité de services. Demeurer dans les familles quand il y a des signalements en PJ. Miser sur les PSI. S'assurer que la famille a eu des services de proximité avant de signaler, sauf s'il y a quelque chose de grave, bien sûr, comme un abus physique ou sexuel (DJ-07).

Ça fait longtemps que les gens travaillent ensemble et s'adressent un certain nombre de choses, mais sincèrement, ce n'est pas si fluide que ça. À mon sens à moi, on piétine vraiment sur l'intégration des services. (...) Il y a une volonté, mais des projets d'intégration, il n'y en a pas beaucoup en place actuellement entre la 1^{ère} ligne et la 2^{ème} ligne. Pour améliorer la trajectoire de services, il faut qu'il y ait des travaux importants à cet effet-là (DJ-11).

Une plus grande harmonisation entre les services de première ligne et de deuxième ligne pourrait, selon une répondante, prendre la forme d'une co-intervention au moment du processus d'évaluation : « *Il faudrait développer de la co-intervention de façon plus systématique entre le LSSSS et le PJ. On aimerait ça dans le fond quand on va faire une évaluation dans le milieu, ce serait le fun qu'il y ait un LSSSS et un PJ et si on ne retient pas le signalement, le LSSSS est déjà rentré dans la maison. Donc ça, c'est ce qu'on rêve* » (DJ-26).

Selon plusieurs répondantes, l'intégration des services et la collaboration entre les directions des CIUSSS et des CISSS constituent une composante essentielle à l'amélioration des services, mais exigent de revoir la trajectoire de services actuelle de façon à s'assurer que tous les acteurs impliqués puissent travailler ensemble : « *Quand on parle de la hausse des signalements, on n'a pas le choix d'avoir des gens en déficience, en santé mentale adulte, en santé physique, donc si on veut y arriver, ça ne passe pas par une petite case. (...) Tout ça demande aux DPJ de changer leurs façons de travailler, leur*

vision. Moi je le dis souvent, travailler ensemble c'est plus compliqué que quand tu gères tout dans ta petite case, mais je pense qu'au bénéfice du jeune et sa famille, on a tout à gagner à s'intégrer mutuellement et à travailler davantage ensemble » (DJ-32). Une meilleure intégration des services implique aussi, selon certaines répondantes, la mise en place de canaux de communication et d'échanges d'informations plus fluides permettant d'être plus efficaces dans le suivi auprès de l'enfant : « Il faut qu'on travaille certains articles de la loi et qu'on revoie les questions de confidentialité. Si un jeune suivi en PJ reçoit des services, par exemple en santé mentale, on devrait pouvoir le savoir. Ça a un impact majeur. On devrait pouvoir s'échanger de l'information » (DPJ-08).⁷

La nécessité de **travailler davantage en collaboration concerne aussi les organismes et partenaires externes** (n=7) tels que les milieux scolaires, policiers et judiciaires, ainsi que les organismes communautaires : « *Il faut travailler davantage en partenariat avec les milieux communautaires, inviter les familles à se tourner vers la communauté et à rester impliquées dans la communauté* » (DJ-12). Le milieu policier est également fréquemment mentionné comme partenaire externe incontournable. Si plusieurs répondantes mentionnent que ce partenariat est essentiel et qu'il a mené à une sensibilisation importante des corps policiers à l'égard des enjeux en protection de la jeunesse et de l'importance du signalement, il est aussi mentionné que plusieurs des signalements provenant des corps policiers ne sont pas retenus et qu'à ce titre, les policiers devraient être mieux informés des services de première ligne et des ressources

⁷ Selon une répondante (DPJ 22), le recours à l'article 72.6 de la LPJ permet toutefois de divulguer certaines informations relatives à l'enfant lorsque cela est dans son intérêt ou s'inscrit dans un dessein de protection.

communautaires vers lesquels ils pourraient se tourner pour référer les familles qui ont besoin de soutien, mais pas nécessairement d'un suivi en protection de la jeunesse : « *Il faudrait travailler davantage avec les policiers. Très peu de leurs signalements sont retenus. Il faudrait qu'ils aient davantage le réflexe de référer en première ligne et au communautaire* » (DPJ-18).

Mieux encadrer et organiser les ressources humaines

Tel que mentionné précédemment, la pénurie de main-d'œuvre semble exercer une pression importante sur l'ensemble du personnel et nuire à la dispensation des services en protection de la jeunesse. La **nécessité de mieux encadrer et organiser les ressources humaines** (n=10) constitue donc une des recommandations soulevées par les répondantes pour améliorer la gestion des ressources humaines et, ultimement, les services offerts aux jeunes et aux familles suivis en protection de la jeunesse. À cet égard, **La loi modifiant le Code des professions dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (loi 21)** semble préoccuper plusieurs gestionnaires⁸. Cette loi impose des contraintes considérables à l'embauche de ressources humaines et certaines répondantes sont d'avis qu'un assouplissement des règles permettrait de disposer d'une plus grande marge de manœuvre dans la gestion du personnel : « *La loi 21, ça nous a amené de gros défis de recrutement là ! Ça nous enlève énormément de possibilités de*

⁸ La loi 21, appliquée depuis 2012, vient circonscrire les champs d'exercice professionnels des psychologues, travailleurs sociaux et psychoéducateurs (entre autres) et réserve à certains professionnels l'exercice d'activités susceptibles d'entraîner un préjudice. Par conséquent, nul ne peut pratiquer les actes dits réservés, partagés et exclusifs tels que définis par la loi s'il n'est pas titulaire d'un permis valide ou inscrit à un ordre donné.

recrutement ça. Si on jumelle ça à une pénurie de personnel, avec une mobilité de personnel, ben ça donne ce que ça donne en ce moment. (...) Il faudrait trouver des stratégies pour l'assouplir » (DPJ-16).

La possibilité de créer des postes d'intervenants pivots ou d'agents de liaison qui agiraient à titre d'accompagnateurs ou de coordonnateurs tout au long de la trajectoire de services, la nécessité d'ouvrir davantage de postes au secteur RTS et la nécessité de revoir l'imputabilité des DJP (ceux qui ne gèrent pas l'application des mesures) sont aussi des recommandations liées à la gestion des ressources humaines, mais elles demeurent plus marginales.

Plusieurs répondantes mentionnent par ailleurs la nécessité de **revoir et de bonifier les conditions de travail des intervenants** (n=10). La surcharge de travail combinée à la pénurie de main-d'œuvre et au fait que les intervenants en PJ ont dorénavant l'opportunité de travailler dans d'autres secteurs des CIUSSS / CISSS sont considérés par plusieurs répondantes comme un enjeu majeur : « *Les employés le disent, il faudrait des modifications importantes dans leurs conditions pour qu'ils restent travailler avec des familles suivies par la LPJ s'ils peuvent travailler pour des familles volontaires, polies, comme en CLSC par exemple. Ces choses sont demandées dans la convention nationale en ce moment par le syndicat : des primes, journées de congé additionnelles, pour compenser un peu le contexte de stress aigu* » (DJ-28).

Ainsi, il serait avantageux, selon certaines répondantes, de revoir à la hausse le salaire des intervenants en PJ et de mieux les soutenir sur le plan professionnel. Ces différentes mesures permettraient, à leur avis, de favoriser la rétention du personnel et

de préserver l'expertise clinique des intervenants en protection de la jeunesse, particulièrement ceux qui cumulent un certain nombre d'années d'expérience : « *Il faut garder notre expertise. Le risque avec ce qui s'en vient* (la répondante réfère à la fusion des syndicats), *c'est que si on ne reconnaît pas cette expertise-là* (en protection), *on risque de perdre du personnel. Il faut donc bien encadrer les employés et leur offrir des conditions comme des primes, des ateliers à l'embauche et d'autres solutions innovantes* » (DPJ-04). Plusieurs s'entendent pour dire que l'intervention en protection de la jeunesse comporte des enjeux et défis bien spécifiques et qu'elle exige souvent plusieurs années d'expérience pour pouvoir s'approprier la complexité de certaines situations et les notions juridiques qui lui sont associées :

Il faut améliorer les conditions d'exercice pour favoriser la rétention du personnel. Parce que ça prend cinq ans être bon en PJ. Ça prend cinq ans pour commencer à être bon. C'est une expertise... Donc il faut une meilleure reconnaissance du travail en PJ via des primes et autres. Si après 10 ans, l'employé n'a rien de plus que ce qu'il avait au départ, il va être essoufflé et va penser à aller voir ailleurs pour avoir de meilleures conditions... au moment où il est un expert. C'est une grosse perte (DPJ-18).

Revoir les services et la pratique clinique

Un nombre important de recommandations émises par les participantes concerne la révision des services et des pratiques cliniques actuellement en place. Ces propositions touchent plus spécifiquement : 1) la révision des pratiques et des standards cliniques, 2) la restructuration des services au sein des CIUSSS et des CISSS et 3) la nécessité de rappeler le mandat et la raison d'être de la DPJ.

Plusieurs répondantes identifient les **pratiques actuelles comme étant désuètes ou mal adaptées aux réalités** qui prévalent actuellement en protection de la jeunesse

ou dans la société en général **et proposent qu'elles soient revues et redéfinies** en fonction de nouvelles réalités (n=17) :

Il faut revoir les standards de pratique. Ils sont désuets. Il faut qu'ils soient plus cohérents avec la réalité d'aujourd'hui. On continue à essayer de forcer le respect de standards et ça fait en sorte que le réseau est constamment sous pression (DPJ-18).

Les standards de pratique datent de 1979 avec le rapport Harvey. Mais la pratique a énormément changé, évolué. Par exemple, la composition des familles a beaucoup changé, il y a plus de familles recomposées, tu dois voir le père, la mère, l'ancienne conjointe, etc. Ça complexifie l'intervention. Et l'autre chose, c'est qu'on a toujours de nouvelles demandes aux employés : la charge a beaucoup augmenté et il se creuse un écart entre les standards quantitatifs et de qualité (DPJ 06).

Par ailleurs, certaines nouvelles réalités sociales ou familiales, telles que l'augmentation des conflits sévères de séparation, la dépendance aux jeux vidéo, la complexité des troubles de santé mentale ou encore l'utilisation des médias sociaux et des nouvelles technologies exigent, selon certaines répondantes, un ajustement dans les pratiques d'intervention : « *Je considère qu'il y a encore un écart important entre l'évolution des phénomènes sociaux qui touchent les jeunes et comment nos intervenants sont outillés pour y faire face. Ce décalage-là, entre l'émergence des phénomènes sociaux et l'équipement ou l'outillage que ça prend, moi je pense qu'on pourrait réagir plus vite. Les institutions sont toujours en retard sur les réalités sociales* » (DJ-32). Par exemple, une répondante souligne la nécessité de travailler différemment pour rejoindre les parents et de s'adapter aux nouveaux modes de communication : « *Un coup de téléphone et une lettre, pour prendre rendez-vous là, ça n'a pas beaucoup d'effet. On est en 2019 !!! Ça ne marche plus les lettres en 2019 ! C'est du messenger, c'est du Facetime, c'est du Facebook, c'est du Twitter, des textos... Il va falloir qu'on soit au rendez-vous de 2019* » (DPJ-20).

La tendance à privilégier une intervention de bureau au détriment d'une intervention de proximité constitue également une erreur selon certaines répondantes : celles-ci rappellent que les visites à domicile et les interventions de proximité sont essentielles pour les familles plus vulnérables ou non volontaires, beaucoup moins enclines à se déplacer que les familles suivies en première ligne :

Je pense qu'il y a une approche de 1^{ère} ligne qu'il va falloir travailler. Comment s'engager auprès de notre clientèle ? Ce n'est pas vrai que notre clientèle qui vit dans un contexte de négligence va venir aux rendez-vous. Combien de signalements on reçoit que l'intervenante nous dit « c'est ma 3^e lettre que j'envoie alors je ferme le dossier ? » Qu'est-ce qui te dit qu'il sait lire ? Va au domicile et demande-lui. C'est quoi de l'intervention de 1^{ère} ligne ? Ce n'est pas être assis dans ton bureau et attendre que le client vienne, ni fermer le dossier après trois fois qu'il ne vient pas. Si on veut renverser la vapeur, ça va être primordial de trouver comment rejoindre nos professionnels de 1^{ère} ligne sur une intervention de proximité, une intervention pour aller chercher nos gens et ne pas attendre qu'ils viennent nous chercher, ce n'est pas ça le volontariat (DPJ-22).

La mise à jour et l'actualisation des pratiques cliniques passent également, selon l'avis de certaines répondantes, par une ouverture aux meilleures pratiques et aux résultats issus de la recherche. Cette recommandation met l'emphasis sur la nécessité d'améliorer les interventions à la lumière des meilleures pratiques et des résultats de recherches disponibles : « *Il faut qu'on puisse réfléchir sur nos pratiques d'une façon un peu plus globale. Je trouve ça intéressant de pouvoir se coller sur ce que la recherche nous dit. C'est important pour moi d'avoir un regard externe et de pouvoir réfléchir collectivement sur nos pratiques, sur la réalité de nos services et la réalité de nos enfants* » (DPJ-20).

La nécessité de revoir et d'ajuster les pratiques cliniques en place amène également les répondantes à discuter du manque d'uniformité entre les régions en ce qui a trait aux pratiques et aux programmes implantés : « *J'en ai une recommandation :*

qu'on arrête d'être à hauteur variable selon les régions. Je pense qu'il faut qu'on finisse par s'entendre sur l'organisation de services. Je peux vous dire qu'en ce moment, quand on essaie de se comparer, c'est pas mal dur » (DPJ-25). Le manque d'harmonisation et d'uniformité interrégionale dans l'organisation des services et l'absence d'espaces communs pour discuter d'enjeux cliniques semblent compliquer l'implantation de meilleures pratiques : *« Il faut avoir une culture basée sur les meilleures pratiques et on ne peut pas être soutenus de façon individuelle sur l'ensemble des CISSS et CIUSSS et faire comme on veut chacun de notre bord. Il faut travailler de façon concertée et réussir à mettre de l'avant une approche provinciale en matière de meilleures pratiques basées sur les données probantes (DJ-32).*

À cet effet, la disparition de l'ACJQ comme instance unificatrice revient régulièrement dans les discours des directrices qui considèrent que le rôle joué par celle-ci sur le plan de l'uniformisation des pratiques en protection de la jeunesse n'a pas été repris par une autre instance du même type et que cela contribue aux disparités régionales. Pour pallier cette perte, il est proposé de remettre en place une instance semblable à celle de l'ACJQ qui aurait comme fonction principale de coordonner l'implantation de pratiques communes sur le plan provincial et aussi de permettre un partage d'outils et d'approches cliniques : *« On a perdu l'ACJQ. Il faudrait la ramener ou créer une autre instance du même genre. Ça nous permettrait de se garder dans les meilleures pratiques, de se parler, de faire de la consolidation, de se réseauter, de partager les meilleures façons de faire... On le fait à notre Table régionale jeunesse, mais on n'a pas le temps d'aborder les aspects cliniques. L'ACJQ apportait vraiment une valeur-*

ajoutée. Et puis ça rejoignait tout le monde, dans toute la province » (DJ-12). L'autre proposition pour pallier au vide laissé par l'ACJQ est la mise en place d'un DPJ provincial qui agirait comme coordonnateur des DPJ régionaux : « Il faudrait avoir un DPJ national qui serait sur le même pied que le Directeur de la santé publique national. Tu pourrais avoir des DPJ régionaux ensuite...Un peu comme les DSP régionales. Ça permettrait d'avoir des budgets protégés en jeunesse et d'harmoniser les pratiques, des choses qu'on a perdues depuis la fusion des CIUSSS. On doit avoir des pratiques harmonisées en protection » (DPJ-10).

Tel que mentionné précédemment, la réforme de 2015 a entraîné des changements importants en termes d'organisation des services et des ressources humaines. Plus spécifiquement en lien avec la protection de la jeunesse, la mise en place des CIUSSS et des CISSS a engendré des réorganisations structurelles importantes dans plusieurs des anciens centres jeunesse. Par exemple, dans certaines organisations, l'application des mesures a été placée sous la responsabilité de la direction du programme jeunesse, alors que les autres étapes du processus PJ (réception et traitement des signalements (RTS), évaluation/orientation (É/O) et révision) sont demeurées sous la responsabilité du DPJ. Dans plusieurs régions, ce changement structurel a compliqué les échanges entre les deux directions et plusieurs répondantes se questionnent sur le niveau d'imputabilité du DPJ dans ce contexte. De l'avis de ces dernières, le DPJ peut difficilement être tenu responsable de décisions ne relevant plus de sa direction. Quelques répondantes se sont également positionnées sur les **modifications à apporter à cette nouvelle structure** (n=11). Elles proposent de ramener

l'application des mesures sous la DPJ (donc de miser sur une DPJ maximale) et considèrent que cela serait plus logique et respecterait davantage le spécifique de la trajectoire PJ :

La trajectoire est claire et facile en protection : RTS, E/O, Application des mesures et Révision. Là, c'est comme si on est venu chercher un bout (AM) pour essayer de le rapprocher de la 1^{ère} ligne au détriment de cette trajectoire claire et légale, bien encadrée. Il y a des gens qui pensent qu'on peut prendre les mêmes personnes pour faire de tout, mais non. Il y a un spécifique protection de la jeunesse. Les compétences et connaissances requises sont extrêmement importantes à considérer (DPJ-06).

C'est que, actuellement, il y a vraiment une scission qui se fait entre ma direction et la direction de l'AM. Et l'AM ne semble pas penser qu'ils ont à m'informer de situations complexes ou de situations problématiques. Pas parce qu'ils ne sont pas corrects, mais parce qu'ils relèvent d'une autre direction et les coordonnateurs de l'autre direction se disent en mesure de régler la situation. Ils oublient qu'un DPJ ça a des tentacules à l'AM aussi parce qu'ils ont l'imputabilité du 33. Et juste par le fait qu'on est séparés, c'est comme s'ils oublient ça (DPJ-25).

Par contre, cette idée (d'une DPJ maximale avec l'application des mesures sous la DPJ) ne fait pas l'unanimité et certaines personnes pensent que l'AM peut être sous la Direction du programme jeunesse, mais que, dans ce cas de figure, la volonté des personnes en place est déterminante et les directrices et directeurs doivent alors travailler davantage en collaboration pour intégrer leurs services : « J'ai observé que plusieurs DJ et DPJ provenant des mêmes établissements continuent à être deux solitudes... Il faut vraiment travailler le rapprochement entre ces deux directions. Il faut surtout penser à l'intérêt des enfants et non aux intérêts de la gestion pour répondre à cette question. Moi, je suis certaine que l'AM doit être là, sous le programme jeunesse, pour les enfants. Mais je suis aussi consciente que ça pose bien des défis ! Ça prend des engagements fermes de la part des directeurs, des mécanismes très concrets de collaboration et des rencontres formelles » (DJ-01). Précisons finalement qu'au cours des dernières années, certaines régions ont décidé de remettre en place la structure

d'origine (l'AM sous la DPJ), alors que d'autres ont réalisé des aménagements particuliers au sein de ces nouvelles structures pour mieux répondre à leurs besoins.

Enfin, sur le plan organisationnel, certaines répondantes mentionnent qu'il faut **rappeler le mandat et la nature de la DPJ** (n=7), c'est-à-dire insister sur le fait que celle-ci repose d'abord et avant tout sur une loi d'exception qui doit être utilisée en derniers recours : « *On doit faire connaître les services à la population. À l'image des urgences et des cliniques en milieu hospitalier : pour des blessures mineures, on ne se rend pas à l'urgence, mais à la clinique. La DPJ n'est pas une porte d'entrée dans les services !* » (DPJ-04). Selon les répondantes, cette sensibilisation devrait se faire auprès de la population, mais aussi des services de première ligne et des différents partenaires :

Nous, notre troisième déclarant dans notre région, c'est le milieu familial lui-même. Ils se signalent eux-mêmes plutôt que d'appeler le programme jeunesse. Le réflexe c'est : "moi j'appelle la DPJ". Ça fait partie des actions qu'on doit poser pour essayer de renverser la vapeur un peu. Faire connaître au niveau de la population les services de proximité, il y a quelque chose à atteindre là (DPJ-23).

Il faut continuer à garder nos partenaires de première ligne mobilisés dans les familles et dire : "le Directeur de la protection de la jeunesse est là de passage dans la vie des familles". Et moi, je ne veux pas qu'ils s'attachent à ma gang, au contraire. Je veux qu'ils restent attachés aux intervenants de première ligne. C'est avec vous qu'ils doivent rester, parce que c'est vous qui êtes compétents pour être en mesure de les supporter et de les accompagner ces parents-là (DPJ-27).

Résumé et conclusion - Objectif 3

L'analyse des points de vue et positions des directrices et directeurs des programmes jeunesse et de la protection de la jeunesse (et dans certains cas de leurs adjoints) jette un éclairage sur les différents facteurs pouvant expliquer la hausse des signalements et sur les mesures à mettre en place pour améliorer les services offerts aux jeunes et aux familles suivis en PJ. Leurs propos permettent également d'expliquer et de

circonscrire les différents défis que rencontrent les gestionnaires appelés à coordonner ces services et aussi de mieux comprendre la complexité du contexte dans lequel les enjeux de protection s'inscrivent. Évidemment, les pistes de réponses offertes par les répondantes pour expliquer la hausse des signalements et les recommandations qu'elles proposent sont essentiellement basées sur leurs observations et points de vue. Par contre, ces gestionnaires constituent des acteurs de premier plan dans l'offre de service en protection de la jeunesse et la plupart possèdent une expertise de pointe sur les enjeux liés à la protection de la jeunesse. En ce sens, leurs propos offrent la possibilité d'aborder ces problématiques de l'intérieur et ouvrent la voie à des réflexions constructives.

Concernant la hausse des signalements, les propos des participantes font état d'une certaine ambivalence. D'un côté, plusieurs se disent satisfaites des effets positifs des campagnes de sensibilisation et abordent d'un œil favorable le fait que la population soit plus sensible à la condition des enfants négligés et maltraités. Mais la possibilité que la hausse des signalements puisse aussi être rattachée à une détérioration générale de la condition des enfants et à l'augmentation de problématiques sociales constitue une préoccupation tout aussi importante. Cette ambivalence est d'ailleurs bien illustrée dans les propos de cette répondante : *« J'aime mieux que quelqu'un me signale une problématique que je vais fermer, qu'une situation où je ne suis jamais au courant d'un enfant en détresse. Moi, qu'on ait 100 signalements de plus l'année prochaine, à quelque part c'est peut-être même positif. Il y a deux histoires à ce signalement-là : les gens nous font confiance et nous réfèrent de plus en plus. Ou le pendant négatif : c'est qu'on a une*

population de plus en plus en détresse. Mais ce n'est pas évident de savoir de quel côté du balancier on se trouve ». (DPJ-22)

De plus, les répondantes font plusieurs parallèles entre les services en place et la hausse des signalements. Elles constatent que les difficultés d'accès aux services et celles liées à l'organisation des ressources humaines (en première et en deuxième ligne) peuvent expliquer en partie la hausse des signalements. Ces difficultés administratives et organisationnelles viendraient, à leur avis, compliquer le traitement des signalements et, plus globalement, le suivi des enfants et des familles en difficulté. Dans l'ensemble, les hypothèses soulevées par les participantes et les facteurs discutés pour expliquer la hausse des signalements sont de sources multiples. Ainsi, la hausse observée serait non seulement le résultat de facteurs de différentes natures (ex. sociale, organisationnelle et légale), mais elle s'expliquerait aussi par la combinaison et l'interaction de plusieurs facteurs.

En ce qui a trait aux recommandations proposées par les répondantes pour améliorer les services offerts en protection de la jeunesse, elles concernent toutes de près ou de loin une réorganisation des ressources et des pratiques en place. Les questions d'investissements, lorsqu'elles sont soulevées, concernent essentiellement les services de première ligne et de prévention. Sinon, la plupart des recommandations visent prioritairement l'organisation des services et les liens entre les différentes instances impliquées dans la dispensation des services : développer des initiatives de collaboration entre les services de première ligne et de deuxième ligne, mettre en place des mécanismes de concertation, établir des canaux de communication et d'échanges,

etc. En ce sens, les recommandations concernant la mise en place de moyens permettant de mieux « travailler ensemble » sont celles qui sont le plus souvent mentionnées par les répondantes. Parallèlement, la préoccupation de certaines répondantes concernant les disparités régionales en ce qui a trait aux pratiques et programmes utilisés les amènent à proposer la mise en place d'une instance provinciale qui puisse favoriser les échanges entre les DPJ et DJ de la province et, éventuellement, mener à une plus grande cohérence entre les pratiques des différentes régions.

De plus, la révision et l'actualisation des pratiques, des approches, des outils et des programmes apparaissent elles aussi essentielles pour plusieurs répondantes. Leurs recommandations proposent de considérer davantage les meilleures pratiques, de tenir compte de l'évolution du contexte d'intervention, et d'être à l'affût des résultats de recherche.

DISCUSSION ET CONCLUSION

Le but de cette étude était de tenter d'expliquer la hausse des signalements à la protection de la jeunesse et les augmentations analogues dans les taux de rétention des signalements et d'évaluations de compromission au cours des dernières années. Trois grandes catégories de résultats émergent de cette analyse des données provenant de la BDI, de l'ISQ et des entrevues. Ces catégories concernent : 1) l'impact de la nouvelle LPJ de 2007 et des modifications apportées à l'organisation et à la gouvernance des services en 2016 ; 2) la contribution mineure des facteurs socioéconomiques et populationnels et 3) l'organisation et la structure du réseau.

LA NOUVELLE LPJ, LES MODIFICATIONS DE 2015 ET LES CHANGEMENTS ORGANISATIONNELS

L'impact des changements de la loi de 2007

Les analyses descriptives démontrent que l'augmentation des signalements précède la nouvelle LPJ de 2007 et possiblement le début de la période analysée, soit l'année 2005. Cette augmentation semble être le lot des sociétés occidentales qui se préoccupent de la maltraitance des enfants et qui mettent en place des services de protection de l'enfance, des lois qui protègent les enfants, ainsi que des registres permettant de suivre l'évolution des signalements (comme la BDI). Dans la plupart des sociétés occidentales, on note de telles augmentations qui semblent suivre une sensibilité culturelle et populationnelle à la question de la maltraitance de sorte que « le signalement » entre dans les mœurs des différents intervenants sociaux et communautaires. Il n'est pas vraiment possible de chiffrer de tels changements, mais on

note que l'augmentation, surtout attribuable aux professionnels du secteur public, démontre que la pratique du signalement qui était un geste d'exception il n'y a pas si longtemps, est devenue un outil habituel d'intervention par ceux qui travaillent auprès des enfants. Dans une certaine mesure, le présent rapport vient documenter l'entrée importante dans la culture des soins à l'enfant l'idée que nous devons veiller sur nos jeunes et utiliser les outils judiciaires et sociaux à cet effet.

Cependant, bien que l'augmentation semble précéder la nouvelle loi, la LPJ de 2007 semble avoir eu un impact sur l'augmentation des signalements. Les analyses de tendances démontrent une « accélération » de l'augmentation des taux de signalements qui coïncide avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. La loi elle-même, avec l'ajout de quatre différents motifs de signalements, donne de l'espace judiciaire pour signaler des situations d'enfants qui étaient plus complexes à suivre avant 2007. De plus, la loi est associée à des initiatives mises en place par la vaste majorité des établissements pour aborder la question de la maltraitance et des circonstances relatives aux signalements avec leurs partenaires communautaires. Les DJ et DPJ de tous les établissements rapportent la présence de campagnes de sensibilisation lancées dans la foulée de la nouvelle loi. Ces campagnes ciblaient majoritairement les partenaires du réseau scolaire et des services de garde, des services policiers, du domaine de la santé, ainsi que de la première et deuxième ligne des services sociaux à l'intention des enfants et des familles. Les professionnels de ces milieux sont justement ceux qui ont le plus changé leurs habitudes en matière de signalements. Dans cette perspective, on peut présumer que ces campagnes peuvent également avoir contribué à l'augmentation des signalements.

Il faut ajouter que la nouvelle loi n'a pas été mise en œuvre dans un environnement neutre. Les DJ et DPJ rapportent que depuis 2007, il y a eu plusieurs changements dans l'organisation des établissements, des changements de chefs et de directions affectant les services de protection de l'enfance ou de l'application des mesures, ainsi que des variations concernant les budgets des établissements. La nouvelle loi, ainsi que les diverses initiatives ayant pu avoir comme effet d'augmenter la pression sur les établissements, ont été mises en œuvre dans le cadre d'une organisation professionnelle en changement constant. À plusieurs reprises en entrevues, les DJ et DPJ mentionnent que le roulement de personnel et les changements dans l'organisation du travail ont fait en sorte que le personnel de nos jours soit en moyenne plus jeune, plus inexpérimenté, et par conséquent, plus prompts à signaler pour s'assurer que les enfants reçoivent des services. Dans d'autres cas, cette réorganisation des services a fait en sorte que des programmes à l'intention des familles ou de partenaires (comme les milieux scolaires) soient éliminés, de sorte que les options au signalement des différents intervenants de la communauté sont réduites. En somme, les analyses des entrevues révèlent une certaine instabilité dans l'organisation du travail qui peut avoir eu un impact sur l'augmentation des signalements provenant des intervenants sociaux et des partenaires depuis la mise en œuvre de la nouvelle LPJ.

Il faut ajouter que la nouvelle LPJ n'a pas été accompagnée de formations visant à réduire la maltraitance dans la communauté. Les initiatives de sensibilisation ont surtout visé les professionnels et partenaires des établissements concernés par les services sociaux à l'enfance. Il n'y a pas eu de plans ou de programmes systématiques à

l'intention des intervenants de première ligne qui ont pour mandat de travailler avec les familles afin d'améliorer les conditions parentales, le développement des enfants et ainsi réduire le besoin de signalement. Hormis quelques exceptions, il n'y a pas eu non plus de mise en œuvre de programmes spécifiquement destinés à prévenir la maltraitance dans une perspective communautaire et systémique. Il y a eu des tentatives louables de la part des différents établissements d'offrir de la formation à leur personnel, mais il semble y avoir eu peu de direction commune et en général, cette formation ne semblait pas spécifiquement destinée à la réduction de la maltraitance. Elle concernait surtout la mise à niveau des connaissances, l'accueil des nouveaux intervenants, l'utilisation de diverses mesures ou stratégies d'évaluation, ainsi que l'apprentissage de certaines stratégies d'intervention à l'intention des familles recevant déjà des services de deuxième ligne.

Trois exceptions notables ressortent du lot concernant les formations offertes :

1) le Programme d'aide personnelle, familiale et communautaire (PAPFC ; Lacharité, 2014), un programme vastement implanté sur le territoire québécois afin de répondre aux demandes du MSSS en matière de négligence (MSSS, 2010), les programmes « The Incredible Years » (Webster-Stratton, 2019) et le « Programme Triple P » (Gagné & Sanders, 2019). Dans chacun de ces cas, des contenus cliniques, des formations structurées ainsi que des évaluations rigoureuses ont permis de statuer quant à leur efficacité et leur capacité d'améliorer les environnements immédiats des enfants à risque sur le plan social. Deux autres stratégies ont été nommées dans le cadre des entrevues, notamment l'Intervention relationnelle, basée sur l'attachement parent-

enfant et la rétroaction vidéo (Tarabulsy, Cyr, Dubois-Comtois et Moss, 2014) et le programme Attachement, régulation et compétence portant sur l'intervention informée par le trauma (Blaughstein & Kinniburgh, 2018). Cependant, ces deux stratégies ont davantage ciblé les populations recevant déjà des services de protection de l'enfance. En général, la formation a été peu orientée pour soutenir les efforts de réduction de la maltraitance.

La mise en œuvre de la nouvelle LPJ correspond à une augmentation prévisible des signalements, en raison des tendances précédentes, mais aussi de ce qui a pu être constaté ailleurs où de telles lois ont été implantées. De plus, les initiatives de sensibilisation auprès des partenaires, ainsi que les enjeux professionnels et l'absence de formation structurée pour faire face à ces défis peuvent tous avoir eu un impact sur l'augmentation des signalements à la suite de l'entrée en vigueur de la LPJ de 2007.

Un autre point d'inflexion : 2016

Les analyses de tendances révèlent la présence d'un deuxième point d'inflexion en 2016. Il s'agit d'un moment qui correspond à des changements importants dans l'organisation et la gouvernance des services de santé et de services sociaux ayant eu lieu dans le cadre de l'application de la loi 10. Il est important de souligner que les entrevues réalisées auprès des DJ et DPJ font abondamment référence à ces changements, en raison des modifications importantes que cette loi imposait au niveau de l'organisation des services sociaux à l'égard des enfants, mais aussi parce qu'elle était accompagnée de nouvelles attentes en matière de collaboration inter disciplinaire et de

compressions budgétaires importantes. Il y a eu une accélération de l'augmentation des signalements sur l'ensemble du territoire québécois au cours de cette année, mais il est difficile de savoir si c'est la réorganisation du réseau, les changements importants sur le plan de la main-d'œuvre ou les compressions budgétaires (ou l'ensemble de ces facteurs) qui ont pu avoir cet effet. Quoiqu'il en soit l'analyse des tendances démontre bien que cet effet a eu lieu. On peut donc concevoir que, comme pour le changement de la LPJ en 2007, les enjeux liés aux collaborations entre partenaires, à la formation, à l'implantation de programmes spécifiques (ou l'absence de tels programmes) puissent avoir eu un impact sur la résurgence des signalements documentée en 2016.

Les hypothèses 1 à 5 se voient donc largement soutenues par les résultats de l'étude actuelle. Il y a eu plusieurs démonstrations dans ce rapport concernant l'impact de la nouvelle LPJ de 2007 et des modifications apportées à l'organisation des services sociaux en 2015 sur l'augmentation des signalements. On perçoit que les liens avec les partenaires communautaires et l'organisation du travail peuvent également avoir contribué à cette augmentation. Fait à noter : les professionnels du secteur public sont principalement responsables de l'augmentation des signalements et, par conséquent, il est important de tenir compte de l'impact sur ces professionnels des modifications apportées à la LPJ, aux services sociaux et à leur organisation. Les entrevues font également ressortir l'importance d'avoir une démarche davantage structurée dans l'offre de formation à l'intention des gestionnaires et des intervenants, de tenir compte de l'organisation du travail afin de stabiliser le personnel intervenant pour qu'il soit davantage en mesure de s'adapter à de tels changements.

CONTRIBUTIONS POPULATIONNELLES

Trois types d'enjeux populationnels ont été considérés : 1) les enjeux socioéconomiques, 2) l'immigration et 3) les populations autochtones. Il est important de souligner que notre intention n'était pas d'examiner la contribution de ces facteurs aux taux de signalements, mais plutôt la contribution de ces facteurs à l'augmentation de ces taux. Dans cette perspective, on peut conclure que :

- Il n'y pas de lien entre l'évolution de la santé économique des régions et l'augmentation des signalements. Dans toutes les régions, alors qu'il y a eu une amélioration des indicateurs économiques liés à l'emploi, il y a eu une augmentation des signalements.
- Il n'y a pas non plus de contribution à l'augmentation des signalements provenant des populations autochtones (contrairement à ce que proposaient certains DJ et DPJ dans les entrevues). Au contraire, la proportion d'enfants autochtones représentés dans l'ensemble des enfants signalés à la protection de la jeunesse semble diminuer.
- Il semble y avoir eu un lien entre l'augmentation des signalements et la présence croissante de populations immigrantes ayant fait l'objet d'un signalement.

Les entrevues révèlent que les enjeux culturels relatifs à l'intervention sociale auprès d'immigrants et d'autochtones font en sorte qu'intervenir auprès d'eux prend davantage de ressources en temps et en personnel. Le respect pour les cultures et les

valeurs différentes ainsi que pour les défis et les enjeux des parents et des enfants provenant de ces populations exigent davantage d'attention lors de l'intervention, une intervention qui doit nécessairement être plus spécialisée. De plus, il existe des enjeux cliniques importants en lien avec les expériences de trauma et d'adaptation qui font partie des expériences des parents et des enfants de ces populations. Dans le cas de ces deux populations, l'intervention sociale et le soutien à la parentalité et au développement de l'enfant constituent des défis de tous les instants qui impliquent plusieurs acteurs professionnels et communautaires. Clairement, ces facteurs sont importants pour mieux comprendre les signalements et pour mieux intervenir et soutenir les familles et les enfants.

Dans un contexte de migration comme celui que nous connaissons actuellement en Occident, il devient important de considérer l'accueil des nouveaux arrivants de façon à les soutenir davantage dans leur adaptation et intégration à leur nouvelle communauté, ce qui inclut les enjeux de parentalité. Divers travaux démontrent que l'immigration, dans les meilleures circonstances, constitue un défi pour les parents à différents égards (Salami, Hirani, Meharali, Amodu, & Chambers, 2017 ; Silwal, Lehti, Chudal, Suominen, Lien, & Sourander, 2019). Or, si en plus des enjeux que comprend l'immigration, les familles ont expérimenté différentes formes d'adversité (séparations prolongées, persécutions, passage dans des camps de réfugiés, etc.), les défis associés à cette immigration sont décuplés. À ces défis s'ajoutent également les différences culturelles liées à la parentalité et aux soins à apporter aux enfants. Toutes ces dimensions de l'immigration sont à considérer lors de l'accueil de nouveaux arrivants.

Cette recherche suggère que des enjeux économiques et autochtones sont en cause dans plusieurs situations de maltraitance. Cependant, ces deux aspects ne sont pas en lien avec l'augmentation des signalements. Les régions qui se distinguent par des indicateurs d'emploi moins favorables sont également les régions qui ont les taux de signalements les plus élevés. Cependant, ces deux catégories de facteurs ne semblent pas avoir joué de rôles dans l'augmentation des signalements. On peut donc conclure que seulement une partie de l'hypothèse 6 concernant les enjeux populationnels, soit celle liée à l'immigration, soit soutenue par les résultats de l'étude actuelle.

SOUTENIR LA STRUCTURE ET L'ORGANISATION DES SERVICES À L'ENFANCE

Les entrevues réalisées avec les DJ et DPJ font ressortir les changements majeurs qui ont eu lieu dans le réseau au cours des dernières années. Ces changements semblent avoir créé un état de déséquilibre qu'il importe d'aborder au cours des prochaines années. Malgré la qualité du système québécois de services à l'enfance, il ne faut pas perdre de vue que ce réseau est appelé à s'adapter au fil des changements sociaux. Cependant, afin de ne pas affecter négativement le travail des intervenants dans leur soutien aux familles, il est nécessaire d'assurer une organisation qui permet de s'adapter à de tels changements. C'est cette organisation qui semble ne pas avoir été adéquatement structurée et avoir été affectée par les changements et modifications des dernières années. La possibilité d'avoir accès à une expertise stable, un personnel formé suffisamment nombreux et une organisation du travail efficace en première ligne, pour maximiser les efforts de prévention, semble être lacunaire. Un des enjeux qui a

régulièrement été nommé comme étant un résultat des modifications apportées au réseau en 2015 concerne le déplacement de l'expertise – le fait que de nombreux membres du personnel intervenant et de gestion ont dû changer de poste afin de conserver un emploi au sein du réseau. Ce type de changement, imprévisible, ne peut qu'affecter négativement l'offre de service aux enfants vulnérables. Il en est de même pour le roulement de personnel et les changements budgétaires avec lesquels le réseau a dû composer au cours des dernières années. Toutes ces modifications ont affecté notre capacité à bâtir un réseau stable et performant en mesure de gérer des besoins sociaux grandissants.

CONCLUSION

Les signalements faits à la Direction de la protection de la jeunesse augmentent de manière importante depuis plusieurs années. Ces augmentations, bien que constantes à travers les années, ont connu des accélérations en 2007 et en 2015, deux années qui correspondent à des changements majeurs au sein des services sociaux. Ces changements ont également été associés à des changements dans les liens avec les partenaires communautaires et l'organisation du travail et ont mis en relief les enjeux de personnel et budgétaires qui ont eu un impact sur les signalements et sur les services à l'enfance. Les résultats de l'étude actuelle soulignent le besoin de stabiliser le réseau de services à l'enfance en structurant davantage les efforts de prévention (première ligne) et d'intervention (deuxième ligne).

REFERENCES

- Berthelon, M., Contreras, D., Kruger, D., & Palma, M. I. (2020). Harsh parenting during early childhood and child development. *Economics & Human Biology*, 36, 100831
- Beatriz, E.D., Salhi, C. Griffith, J.L. & Molnar, B.E. Urbanicity matters in self-reported child maltreatment prevalence: Findings from a nationally representative study. *Child abuse and neglect*, 79, 371-383.
- Blaustein, M. E., & Kinniburgh, K. M. (2018). *Treating traumatic stress in children and adolescents: How to foster resilience through attachment, self-regulation, and competency*. Guilford Publications.
- Braun, V. & Clarke, V. (2006). Using thematic analysis in psychology. *Qualitative Research in Psychology*, 3(2), 77-101.
- Camasso, Michael J. and Wilkinson, Kenneth P. (1990). Severe child maltreatment in ecological perspective: The case of the western energy boom. *Journal of Social Service Research*, 13, 1-18.
- Crugnola, C. R., Ierardi, E., Bottini, M., Verganti, C., & Albizzati, A. (2019). Childhood experiences of maltreatment, reflective functioning and attachment in adolescent and young adult mothers: effects on mother-infant interaction and emotion regulation. *Child abuse & neglect*, 93, 277-290.
- Cyr, C, Euser, E.M., Bakermans-Kranenburg, M.J. & Van IJzendoorn, M.H. (2010). Attachment security and disorganisation in maltreating and high-risk families : a series of meta-analyses. *Development and psychopathology*, 22, 87-108.
- Drapeau, S., Hélie, S., Turcotte, D., Chateauneuf, D., Poirier, M-A., Saint-Jacques, M-C., Turcotte, G. (2015). *L'évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Qu'en est-il huit ans plus tard?* Rapport final déposé à la Direction des jeunes et des familles du MSSS, Québec, Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque, 2015, 76p.
- Euser, E.M., Van IJzendoorn, M.H., Prinzie, P., & Bakermans-Kranenburg, M.J. (2010). Prevalence of child maltreatment in the Netherlands. *Child Maltreatment*, 15, 5-17.

- Euser, S., Alink, R.A., Pannebakker, F., Vogels T, Bakermans-Kranenburg, M.J., & Van IJzendoorn, M.H. (2013). The prevalence of child maltreatment in the Netherlands over a 5-year period. *Child Abuse & Neglect*, 37(0), 841-851.
- Falkiner, M., Thomson, D., & Day, A. (2017). Teachers' understanding and practice of mandatory reporting of child maltreatment. *Children Australia*, 42(1), 38-48.
- Fereday, J. & Muir-Cochrane, E. (2006). Demonstrating rigor using thematic analysis: A hybrid approach of inductive and deductive coding and theme development. *International Journal of Qualitative Methods*, 5, 80-92.
- Font, S.A. & Cage, J. (2018). Dimensions of physical punishment and their associations with children's cognitive performance and school adjustment. *Child Abuse and Neglect*, 75, 29-40.
- Gunnar, M.R. & Fisher, P.A. (2006). Bringing basic research on early experience and stress neurobiology to bear on preventive interventions for neglected and maltreated children. *Development and Psychopathology*, 18(3), 651-677.
- Hayes, B. E., & O'Neal, E. N. (2018). The effects of individual-and national-level factors on attitudes toward child maltreatment. *Child abuse & neglect*, 83, 83-93.
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2017). *Le bilan démographique du Québec. Édition 2017*, [En ligne], Québec, L'Institut, 176 p. [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2017.pdf].
- Jamali, S., Jönsson, P., Eklundh, L., Ardö, J., & Seaquist, J. (2015). Detecting changes in vegetation trends using time series segmentation. *Remote Sensing of Environment*, 156, 182-195.
- Jud, A., Fegert, J.M. & Finkelhor, D. (2016). On the incidence and prevalence of child maltreatment: A research agenda. *Child and Adolescent Psychiatry and Mental Health*, 10, 1-5.
- Lacerte, D., Rousseau, M., & Tarabulsy, G. M. (2018). Hausse des signalements à la Direction de la protection de la jeunesse dans la région de la Capitale-Nationale. Rapport déposé au Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de la Capitale nationale.
- Lacharité, C. (2014). *Programme d'aide personnelle, familiale et communautaire : PAPFC2 Guide de programme*. (éd. rév.). Trois-Rivières, QC : CEIDF/UQTR.

- Lansford, J. E., Godwin, J., Al-Hassan, S. M., et al. (2018). Longitudinal associations between parenting and youth adjustment in twelve cultural groups: Cultural normativeness of parenting as a moderator. *Developmental Psychology*, 54, 362-377.
- Madigan, S. Wade, Plamondon, A. Maguire, J.L. & Jenkins J.M. (2017). Maternal Adverse Childhood Experience and Infant Health: Biomedical and Psychosocial Risks as Intermediary Mechanisms. *Journal of psychiatrics*, 282-289.
- Mathews, Ben, Lee, Xing Ju and Norman, Rosana E. (2016). Impact of a new mandatory reporting law on reporting and identification of child sexual abuse: A seven year time trend analysis. *Child Abuse & Neglect*, 56, 62-79.
- Miller-Graff, L.E., Howell, K.H.Martinez-Torteva, C. & Grein, K. (2017). Direct and Indirect Effects of Maltreatment and Social Support on Children's Social Competence Across Reporters. *Child Psychiatry and Human Development*, 48(5), 741-753.
- Milojevitch, H.M. & Haskett, M.E. (2018). Longitudinal associations between physically abusive parents emotional expressiveness and children's self-regulation. *Child abuse and neglect*, 77, 144-154.
- Milot, T., St-Laurent, D., & Éthier, L. S. (2016). Intervening with severely and chronically neglected children and their families: The contribution of trauma-informed approaches. *Child Abuse Review*, 25, 89-101.
- Ministère de la santé et des services sociaux du Québec (2010). *Plan stratégique 2010-2015* (Publication no 10-717- 02F). Québec, QC : Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.
- Negriff, S., Schneiderman, J. U., & Trickett, P. K. (2017). Concordance between self-reported childhood maltreatment versus case record reviews for child welfare-affiliated adolescents: Prevalence rates and associations with outcomes. *Child maltreatment*, 22(1), 34-44.
- Olds, D. L., Robinson, J., O'Brien, R., et al. (2002). Home visiting by paraprofessionals and by nurses: A randomized controlled trial. *Pediatrics*, 3, 486-496.
- Organisation mondiale de la Santé (2006). *Rapport sur la situation dans le monde 2006 : travailler ensemble pour la santé*.

- Otterman, G., Jalsenius, M., Maguire, S., Sarkadi, A., & Janson, S. (2017). Paediatric approaches to child maltreatment are subject to wide organisational variations across Europe. *Acta paediatrica*, 106, 1110-1117.
- Prevoo, M.J.L., Stoltenborgh, M., Alink, R.A., Bakermans-Kranenburg, M.J. & van IJzendoorn, M.H. (2017). Methodological Moderators in Prevalence Studies on Child Maltreatment: Review of a Series of Meta-Analyses. *Child abuse review*, 26(2), 141-157.
- Salami, B., Hirani, S. A. A., Meherali, S., Amodu, O., & Chambers, T. (2017). Parenting practices of African immigrants in destination countries: a qualitative research synthesis. *Journal of Pediatric Nursing*, 36, 20-30.
- Sedlak, A.J., Mettenburg, J., Basena, M., Petta, I., McPherson, K., Greene, A., & Li, S. (2010). *Fourth National Incidence Study of Child Abuse and Neglect (NIS-4): Report to Congress*. Washington, DC: U.S. Department of Health and Human Services, Administration for Children and Families.
- Sege, R. D., Amaya-Jackson, L., & American Academy of Pediatrics Committee on Child Abuse and Neglect. (2017). Clinical considerations related to the behavioral manifestations of child maltreatment. *Pediatrics*, 139, e20170100.
- Sethi, D., Yon, Y., Parekh, N., Anderson, T., Huber, J., Rakovac, I., & Meinck, F. (2018). European status report on preventing child maltreatment. *WHO Regional Office for Europe, Copenhagen*
- Silwal, S., Lehti, V., Chudal, R., Suominen, A., Lien, L., & Sourander, A. (2019). Parental immigration and offspring post-traumatic stress disorder: A nationwide population-based register study. *Journal of affective disorders*, 249, 294-300.
- Stoltenborgh, M., Bakermans-Kranenburg, M.J., & van IJzendoorn, M.H. (2013). The neglect of child neglect: A meta-analytic review of the prevalence of neglect. *Social psychiatry and psychiatric epidemiology*, 48(3), 345-355.
- Stoltenborgh, M., Bakermans-Kranenburg, M.J., Alink, R.A., & van IJzendoorn, M.H. (2015). The prevalence of child maltreatment across the globe: Review of a series of meta-analyses. *Child abuses review*, 24, 37-50

- Sylvestre, A, Bussi res, EL. & Bouchard, C. (2016). Language problems among abused and neglected children: A meta-analytic review. *Child maltreatment*, 21(1), 47-58.
- Tarabulsy, G. M., Cyr, C., Dubois-Comtois, K., & Moss, E. (2014). *L'intervention relationnelle : une strat gie d'intervention fond e sur l'attachement parent-enfant*. Montr al, Canada : Association des Centres jeunesse du Qu bec.
- Trocm , N., Fallon, B., MacLaurin, B., Sinha, V., Black, T., Fast, E., & Holroyd, J. (2010). Characteristics of children and families. In PHAC (eds.), Canadian incidence study of reported child abuse, 2008: Major findings. (Cat: HP5-1/2008E, pp. 36-43).
- Van den Bergh, B. R., Dahnke, R., & Mennes, M. (2018). Prenatal stress and the developing brain: Risks for neurodevelopmental disorders. *Development and Psychopathology*, 30, 743-762.
- Van Dolen, Willemijn M., Weinberg, Charles B. and Ma, Leiming (2013). The influence of unemployment and divorce rate on child help-seeking behavior about violence, relationships, and other issues. *Child Abuse & Neglect*, 37(2-3), 172-180.
- Wildeman, C., Emanuel, N., Leventhal, J. M., Putnam-Hornstein, E., Waldfogel, J., & Lee, H. (2014). The prevalence of confirmed maltreatment among US children, 2004 to 2011. *JAMA Pediatrics*, 168(8), 706-713.
- Witt, A. Brown, R.C., Plener, P.L., Br lher, E. & Fegert, J.M. (2017). Child maltreatment in Germany: prevalence rates in the general population. *Child and adolescent psychiatry and mental health*.
- Zielinski, D.S. (2009). Child maltreatment and adult socioeconomic well-being. *Child Abuse and Neglect*, 33(10), 666-67.

Annexe A. Procédure de transfert des données et liste des tables de la BDI et de la BDO.

La modalité de transfert des données consiste à faire parvenir à l'équipe de recherche, sur un ou plusieurs CD compressés et encryptés (ou DVD, cléf USB ou nuage sécurisé), en format ACCESS, les différentes tables de données de la BDI et de la BDO nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'étude provinciale sur la hausse des signalements. Les noms des tables demandées sont précisés ci-dessous. Sur réception des supports de données, l'équipe de recherche communiquera avec la personne ressource du domaine informationnel du centre jeunesse expéditeur afin de prendre connaissance du mot de passe et de procéder au décryptage des données.

Liste des tables de la BDI et de la BDO nécessaire aux analyses :

- ENTREPOT_E_USAGER
- ENTREPOT_E_SERVICE_RENDU
- ENTREPOT_E_SERVICE_ARTICLE
- ENTREPOT_E_ARTICLE_VENTILE
- ENTREPOT_E_MESURE
- ENTREPOT_E_REGROUP_MESURE
- ENTREPOT_E_SERVICE_REGROUPEMENT
- ENTREPOT_E_ABUSEUR
- ENTREPOT_E_REQUERANT
- SIRTFWEB_PLACEMENT

Veuillez expédier le ou les CD, DVD ou USB à :

Denis Lacerte
Centre de recherche sur les jeunes et les familles (CRUJeF)
CIUSSS de la Capitale-Nationale
2915, avenue du BourgRoyal,
Local 3012
Quebec (Qc), G1C 3S2
Tel :418-661-6951 poste 1711
Courriel : denislacerte.cj03@ssss.gouv.qc.ca

Annexe B. Liste des variables utilisées dans le cadre de cette étude provinciale sur la hausse des signalements.

Variables	Nom des variables dans la BDI
Identifiant de l'utilisateur	usagerid
Municipalité	adr_codemunicipalite
Code postal	adr_codepostal
Territoire CLSC	adr_codeterritoire
Année d'arrivée au Québec	anneearriveequébec
Appartenance ethnique	codeappartenanceethnique
Autochtone	codeautochtone
Bande indienne	codebandeindienne
Garde de l'enfant/jeune	codegarde
Langue de communication	codelanguecommunication
Langue d'usage	codelangueusage
Pays de naissance	codepaysnaissance
Sexe	codesexe
Date de naissance	datenaissance
Réfugié (oui ou non)	indrefugie
Identifiant de la mère	usageridmere
Identifiant du père	usageridpere
Identifiant du service	serviceid
Âge au moment du service	agemomentservice
Territoire CLSC au début du service	codeterritoiremomentdemand
Type de service (signalement, évaluation, etc.)	codetypeservice
Statut au moment du signalement	codetypestatut
Suite à donner après la décision	codetypesuite
Date de début du service	datedebut
Date de fin du service	datefin
Décision rendue	dec_fin_codetypedecision
Date de décision	dec_fin_datedecision
Article principal	lpj_codearticle
Article principale regroupé	lpj_codearticleregroupe
Identifiant servant à lier les services ensemble	parentid
Catégorie de signalant	req_codecategorie
Catégorie de signalant détaillée	req_codesouscategorie
Indicateur de référence (oui ou non)	dec_fin_codeindreference
Motif de non-référence	dec_fin_codemotifnonreference
Type de référence	dec_fin_codetypereference
Date de la référence	dec_fin_datereference
Vérification complémentaire	lpj_codeverifcompl
Identifiant de l'article	servicearticleid
Article	codearticle
Type d'article (principal ou secondaire)	codetypeservicearticle
Numéro d'établissement	noetabl
Identifiant de l'abuseur	abuseurid

Année de naissance de l'abuseur	anneenaissance
Catégorie de l'abuseur	codecategorieabuseur
Catégorie de l'abuseur détaillée	codesouscategorieabuseur
Sexe de l'abuseur	codesexe
Abuseur mineur (oui ou non)	indmineur
Abuseur vit avec la victime (oui ou non)	codeindvitavec
Groupe d'âges de l'abuseur	codegroupeageabusuer
Identifiant du placement	placementid
Type de placement	cd_type_placement
Date de début du placement	date_debut
Date de fin du placement	date_fin
Motif de la fin du placement	cd_motif_fin_placement
Catégorie de la ressource	cd_categorie_ressource

Annexe C. GRILLE D'ENTREVUE A L'INTENTION DES DIRECTEURS(TRICES) DU PROGRAMME JEUNESSE.

**Hausse des signalements à la protection de la jeunesse :
Un examen des causes possibles à la grandeur du Québec**

Une hausse des signalements perdure depuis plusieurs années au Québec à la protection de la jeunesse et il est primordial d'en comprendre les causes. Une étude pilote réalisée par le Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF) en 2018 a mené à la rédaction d'un rapport présentant une analyse des différents indicateurs liés à la maltraitance dans la région de la Capitale-Nationale. C'est dans ce contexte que le MSSS a mandaté le CRUJeF pour mener une recherche sur la hausse des signalements au plan provincial.

Nous vous rencontrons dans cette perspective. En aucun cas, le but de cette démarche n'est de porter un jugement sur l'application des politiques relatives à la DPJ et les pratiques professionnelles. Si vous êtes d'accord, cet entretien sera enregistré à des fins de transcription et d'analyse. Merci de votre précieuse collaboration.

George M. Tarabulsy, Ph.D.
Direction scientifique, CRUJeF
École de psychologie, Université Laval

Michel Rousseau, Ph.D.
Chercheur, CRUJeF
Département de psychoéducation, Université du Québec à Trois-Rivières

Denis Lacerte, MPs.
Conseiller au développement de la recherche, CRUJeF

Annie Vaillancourt, M. Serv. soc.
Conseillère au développement de la recherche, CRUJeF

1. À la suite des changements qui ont été apportés à la LPJ en 2007, **avez-vous réalisé des campagnes de sensibilisation auprès de différents corps professionnels** ? Oui/non.

1.1 Si oui, **auprès de quels corps professionnels** :

- a) du personnel de votre établissement et anciennement des CSSS ? Oui/non.
- b) du personnel des milieux scolaires et des services de garde ? Oui/non.
- c) du personnel des corps policiers ? Oui/non.
- d) du personnel des milieux médicaux ? Oui/non.
- e) d'autres corps professionnels ? Oui/non. Si oui, précisez lesquels, s.v.p.

1.2 Au cours de quelles années avez-vous réalisé ces **campagnes de sensibilisation** ?

1.3 De quelles **façons** avez-vous procédé (via des rencontres, des formations, des documents, etc.) ? Précisez le tout pour chacun des corps professionnels.

1.4 Quel était le **message principal** de ces campagnes ? Précisez, au besoin, les messages transmis à chacun des corps professionnels ciblés.

2. Depuis 2007, avez-vous noté des **changements importants concernant** :

- a) les **ressources financières octroyées** à votre direction ? Oui/non. Précisez.
- b) le **nombre d'employés** de votre direction ? Oui/non. Précisez.
- c) la **charge de travail** de vos employés ? Oui/non. Précisez.
- d) le **roulement de personnel** au sein de votre direction ? Oui/non. Si oui, sur une échelle de 1 à 5 : 5 correspondant à moins de 10%, 4 à entre 10 et 15%, 3 à entre 15 et 20%, 2 à entre 20 et 25% et 1 à plus de 25% de taux de roulement, quelle note attribueriez-vous sur 5 à votre direction depuis 2007 ? Expliquez, s.v.p.

3. Face au vent de changement qui souffle depuis quelques années sur la main d'œuvre, les motifs de signalement et les enjeux populationnels, **avez-vous eu à réorganiser les services sous votre direction** ? Oui/non.

3.1 Si oui, **quelles réorganisations** avez-vous dû faire et **pourquoi** ?

3.2 Est-ce que **certains services ont été abandonnés** ? Si oui, **lesquels** et **pourquoi** ?

4. Les questions suivantes portent sur **les programmes de prévention et de soutien auprès des familles vivant en contexte de vulnérabilité** (SIPPE, négligence, OLO, YAPP, etc.).

4.1 **Qui sont les intervenants responsables de l'implantation et de l'application des programmes de prévention** (quels types de professionnels, années d'expérience) ?
Ont-ils accès à de la **formation continue** et du **soutien clinique** ?

4.2 Depuis 2007, de **nouveaux programmes** (prévention, soutien, etc.) de première ligne ont-ils été implantés ? Oui/non. Si oui, **lesquels, sous quelles formes ont-ils été donnés** et à quelle **fréquence** ? Précisez, s.v.p.

4.3 Depuis 2007, **certains programmes (prévention, soutien, etc.) de première ligne ont-ils été abandonnés** ? Oui/non. Si oui, **lesquels** et **pourquoi**, selon vous ?

5. Avez-vous des **hypothèses à formuler** pour expliquer les variations relatives aux taux de signalements dans votre région depuis 2007 ?

6. Avez-vous eu des **réactions organisationnelles** aux variations relatives aux taux de signalements dans votre région depuis 2007 ? Oui/non. Si oui, **lesquelles** et à partir de **quand** ?

7. Avez-vous des **recommandations à formuler concernant la trajectoire de services** pour améliorer les services offerts aux jeunes et aux familles suivis en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse ?

Annexe D. GRILLE D'ENTREVUE A L'INTENTION DES DIRECTEURS(TRICES) DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE.

**Hausse des signalements à la protection de la jeunesse :
Un examen des causes possibles à la grandeur du Québec**

Une hausse des signalements perdure depuis plusieurs années au Québec à la protection de la jeunesse et il est primordial d'en comprendre les causes. Une étude pilote réalisée par le Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF) en 2018 a mené à la rédaction d'un rapport présentant une analyse des différents indicateurs liés à la maltraitance dans la région de la Capitale-Nationale. C'est dans ce contexte que le MSSS a mandaté le CRUJeF pour mener une recherche sur la hausse des signalements au plan provincial.

Nous vous rencontrons dans cette perspective. En aucun cas, le but de cette démarche n'est de porter un jugement sur l'application des politiques relatives à la DPJ et les pratiques professionnelles. Si vous êtes d'accord, cet entretien sera enregistré à des fins de transcription et d'analyse. Merci de votre précieuse collaboration.

George M. Tarabulsy, Ph.D.
Direction scientifique, CRUJeF
École de psychologie, Université Laval

Michel Rousseau, Ph.D.
Chercheur, CRUJeF
Département de psychoéducation, Université du Québec à Trois-Rivières

Denis Lacerte, MPs.
Conseiller au développement de la recherche, CRUJeF

Annie Vaillancourt, M. Serv. soc.
Conseillère au développement de la recherche, CRUJeF

1. À la suite des changements qui ont été apportés à la LPJ en 2007, **avez-vous réalisé des campagnes de sensibilisation auprès de différents corps professionnels** ? Oui/non.

1.1 Si oui, **auprès de quels corps professionnels** :

- a) du personnel de votre établissement et anciennement des CSSS ? Oui/non.
- b) du personnel des milieux scolaires et des services de garde ? Oui/non.
- c) du personnel des corps policiers ? Oui/non.
- d) du personnel des milieux médicaux ? Oui/non.
- e) d'autres corps professionnels ? Oui/non. Si oui, précisez lesquels, s.v.p.

1.2 Au cours de quelles années avez-vous réalisé ces **campagnes de sensibilisation** ?

1.3 De quelles **façons** avez-vous procédé (via des rencontres, des formations, des documents, etc.) ? Précisez le tout pour chacun des corps professionnels.

1.4 Quel était le **message principal** de ces campagnes ? Précisez, au besoin, les messages transmis à chacun des corps professionnels ciblés.

2. Depuis 2007, y a-t-il eu des **changements dans les habitudes de travail des employés de votre direction avec les partenaires de votre région** (milieu scolaire, services de garde, corps policiers, système judiciaire, organismes communautaires, milieux médicaux, etc.) ? Oui/non.

2.1 Si oui, **quels changements, quand ont-ils eu lieu – les années, de quelles façons** (ex. via des rencontres de clarifications portant sur la LPJ, l'ajout de nouvelles règles ou de nouveaux codes de conduite – précisez, s.v.p.) et **pour quelles raisons** ?

3. Toujours à la suite des changements qui ont été apportés à la LPJ en 2007, y-a-t-il eu **des modifications dans les consignes données aux intervenants de la DPJ** ? Oui/non.

3.1 Si oui, précisez à la réception et au traitement des signalements (RTS) : quelles modifications, quand ont-elles eu lieu - les années, **pourquoi** et de **quelles façons** ? Y a-t-il eu un changement de **chef de service** au cours de cette période ? Oui/non.

3.2 Si oui, précisez à l'évaluation et orientation (É/O) : quelles modifications, quand ont-elles eu lieu - les années, **pourquoi** et de **quelles façons** ? Y a-t-il eu un changement de **chef de service** au cours de cette période ? Oui/non.

3.3 Si oui, précisez à l'application des mesures (AM) : quelles modifications, quand ont-elles eu lieu - les années, **pourquoi** et de **quelles façons** ? Y a-t-il eu un changement de **chef de service** au cours de cette période ? Oui/non.

4. Depuis 2007, avez-vous noté des **changements importants concernant** :

a) les **ressources financières octroyées** à votre direction ? Oui/non. Précisez.

b) le **nombre d'employés** de votre direction ? Oui/non. Précisez.

c) la **charge de travail** de vos employés ? Oui/non. Précisez.

d) le **roulement de personnel** au sein de votre direction ? Oui/non. Si oui, sur une échelle de 1 à 5 : 5 correspondant à moins de 10%, 4 à entre 10 et 15%, 3 à entre 15 et 20%, 2 à entre 20 et 25% et 1 à plus de 25% de taux de roulement, quelle note attribueriez-vous sur 5 à votre direction depuis 2007 ? Expliquez, s.v.p.

5. Face au vent de changement qui souffle depuis quelques années sur la main d'œuvre, les motifs de signalement et les enjeux populationnels, **avez-vous eu à réorganiser les services sous votre direction** ? Oui/non.

5.1 Si oui, **quelles réorganisations** avez-vous dû faire et **pourquoi** ?

5.2 Est-ce que **certains services ont été abandonnés** ? Oui/non. Si oui, **lesquels** et **pourquoi** ?

6. Concernant **les outils d'aide à la prise de décision** : utilisez-vous des outils d'aide à la prise de décision au sein de votre direction ? Oui/non.

6.1 Si oui, **lesquels** ? Ont-ils un impact, selon vous, sur les **taux de rétention des signalements** et les **taux de compromission** ? Précisez, s.v.p.

7. Avez-vous des **hypothèses à formuler** pour expliquer les variations relatives aux taux de signalements dans votre région depuis 2007 ?

8. Avez-vous eu des **réactions organisationnelles** aux variations relatives aux taux de signalements dans votre région depuis 2007 ? Oui/non. Si oui, **lesquelles** et à partir de **quand** ?

9. Avez-vous des **recommandations à formuler concernant la trajectoire de services** pour améliorer les services offerts aux jeunes et aux familles suivis en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse ?



msss.gouv.qc.ca



19-838-06W